



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

ASSEMBLEE **GENERALE**

Textes adoptés

Mercredi 16 septembre 2020 – 15h00

Ordre du Jour

1. Intervention du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
2. Intervention de la Ministre déléguée aux Sports ;
3. Délibération 29-2020 relative à la désignation du (de la) Président(e) de l'Agence ;
4. Intervention du Président ;
5. Intervention du Président du Comité d'Organisation – Paris 2024 ;
6. Délibération 30-2020 relative à l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport – 8 octobre 2019;
7. Délibération 31-2020 relative à la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence nationale du Sport » ;
8. Délibération 32-2020 relative à l'adoption du rapport d'activités 2019 de l'Agence nationale du Sport ;
9. Présentation des actions de relance du sport par les différents collèges de l'Agence nationale du Sport ;
10. Clôture par le(a) Président(e) de l'Agence nationale du Sport.

1. Intervention du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

2. Intervention de la Ministre déléguée aux Sports

3. Délibération 29-2020 de l'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport : désignation du (de la) Président(e) de l'Agence

L'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu les articles 12 et 15 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Article Unique

L'Assemblée générale désigne, sur proposition du Ministre chargé des Sports, Monsieur Michel CADOT Président de l'Agence nationale du Sport.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Le Vice-Président de l'Agence
nationale du Sport



4. Intervention du/de la Président(e) de l'Agence nationale du Sport

5. Intervention du Président du Comité d'Organisation Paris 2024

6. Délibération 30-2020 relative à l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport du 8 octobre 2019

L'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 12 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 15-2020 du 25 juin 2020 relative à la convocation de l'Assemblée générale et à la fixation de l'ordre du jour associé,

Article Unique

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 octobre 2019 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



7. Délibération 31-2020 relative à la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence nationale du Sport »

L'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

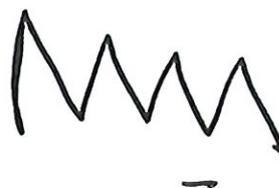
Vu la délibération 15-2020 du 25 juin 2020 relative à la convocation de l'Assemblée générale et à la fixation de l'ordre du jour associé,

Article Unique

Les propositions de modifications de la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport jointes à la présente délibération sont adoptées.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Modifications de la Convention Constitutive de l'Agence nationale du Sport

Convention constitutive GIP « Agence nationale du Sport »

Assemblée générale septembre 2020

PREAMBULE

La perspective d'organiser les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024 constitue une opportunité exceptionnelle pour faire évoluer le modèle sportif français.

Ce modèle, dont les fondements remontent aux années 1960, doit être en phase avec les nouvelles attentes des pratiquants et des acteurs sportifs représentés dans toute leur diversité et, plus largement, avec les enjeux de notre société. Avec Paris 2024 en ligne de mire, cette nouvelle organisation du sport en France est conçue pour permettre une transformation durable de l'organisation du sport dans notre pays. Elle doit pleinement contribuer à l'efficacité de l'action de l'Etat et des autres acteurs en matière de politique sportive.

L'excellence sportive poursuivie par notre pays notamment dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 repose sur plusieurs enjeux :

- D'une part, sa performance éducative et sociale reposant sur sa capacité à diffuser sur tout le territoire un engouement pour la pratique du sport pour tous, en particulier associative, tout au long de la vie ;
- D'autre part, sa capacité à s'organiser pour que les athlètes français soient au rendez-vous de la performance sportive et des grandes compétitions internationales ;
- Enfin, la capacité de notre pays à accueillir les JOP 2024 dans des infrastructures modernes, durables et sécurisées, qui serviront également l'héritage pour le plus grand nombre. Tels sont les enjeux portés par le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) ;

Les deux premiers enjeux, sont les piliers qui constituent l'objet de l'« Agence nationale du Sport », un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est de renforcer les capacités sportives de la Nation sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée du sport tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France. Cette approche réaffirme le lien organique, fondement de notre modèle, entre la performance sportive et la performance éducative et sociale du sport.

L'« Agence nationale du Sport » repose sur plusieurs principes d'action :

- Construire un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun. Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation à travers les conférences régionales du sport, et de décision à travers les conférences des financeurs, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements ;
- Renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, d'une part en mobilisant les moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs

à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;

- Mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

Chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de ce projet commun et d'intérêt général, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle.

Au-delà des apports effectifs au GIP prévus dans l'annexe financière à la présente convention, la capacité de chaque membre à diffuser dans ses réseaux les compétences d'intervention du GIP, de façon à ce que chacun à son niveau puisse la compléter, justifie la gouvernance partenariale instituée par la présente convention.

Dans le cadre de cet enjeu d'intérêt national, les parlementaires seront étroitement associés à l'ensemble des travaux de l'Agence nationale du Sport.

TITRE I CONSTITUTION

Article 1. CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué entre les membres désignés à l'article 2, un groupement d'intérêt public qui jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive initiale.

La dénomination du groupement est : « Agence nationale du Sport ».

Article 2. MEMBRES DU GIP

Le GIP est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- L'Etat,
- le Comité national olympique et sportif français (ci-après CNOSF), domicilié au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris,
- le Comité paralympique et sportif français (ci-après CPSF) domicilié au 11, Avenue du Tremblay 75012 Paris,
- l'Association Régions de France (ci-après RF) domiciliée au 282 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris,
- l'Assemblée des Départements de France (ci-après ADF) domiciliée au 6 Rue Duguay Trouin, 75006 Paris,
- France Urbaine (ci-après FU) domiciliée au 22, Rue Joubert 75009 PARIS,
- l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (ci-après AMF) domiciliée au 41 Quai Orsay, 75343 Paris ;
- le Mouvement des Entreprises de France (ci-après MEDEF) domicilié au 55 avenue Bosquet 75007 Paris ;
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (ci-après CPME) domiciliée au 10, Terrasse Bellini, 92800 Puteaux ;
- l'Union des entreprises de proximité (ci-après U2P) domiciliée au 53, Rue Ampère 75017 Paris ;
- l'UNION Sport et Cycles domiciliée au 33-35, Rue Nungesser et Coli 75016 Paris ;
- le Conseil Social du Mouvement Sportif (ci-après CoSMoS) domicilié 21-37 rue de Stalingrad 94110 Arcueil.

Il peut accueillir de nouveaux membres. Toute candidature est transmise au président qui la propose à l'assemblée générale après examen par le conseil d'administration.

La candidature indique dans quel collège, défini à l'article 12.1, le candidat souhaite siéger. L'assemblée générale décide d'accepter le nouveau membre à la majorité des deux tiers des voix des collègues.

Article 3. OBJET ET CHAMP TERRITORIAL

Personne morale de droit public, ce groupement associe des représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques en vue de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France pour toutes et tous et du haut niveau ainsi que de la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'Etat.

Ce groupement est soumis au droit français et régi notamment, par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ainsi qu'aux articles L112-10 et suivants du Code du Sport.

Toute modification de la convention constitutive sera soumise pour approbation aux autorités administratives compétentes et fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que l'approbation de la convention d'origine.

Le GIP « Agence nationale du Sport » garantit la collégialité nécessaire à la construction d'une dynamique commune permettant d'atteindre les objectifs définis.

Respectivement, le groupement a pour objet de :

3.1. En matière de développement des pratiques sportives

Soutenir, dans le cadre de la doctrine d'action collégiale partagée au sein du groupement, des projets visant le développement de l'accès au sport pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, impulsant de nouvelles dynamiques liées au sport. A ce titre, l'accompagnement des projets de développement des fédérations et de leurs déclinaisons territoriales, la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, ainsi que le soutien aux équipements structurants au regard de la politique sportive nationale, bénéficient prioritairement des financements de l'Etat affectés au groupement.

Promouvoir le rôle sociétal des associations sportives et des bénévoles qui les animent.

3.2. En matière de développement du haut niveau et de la haute performance sportive

Elaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux concernant le haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ;

Accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ;

Produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives.

3.3. Champs d'intervention

Pour mener à bien ces deux missions, le GIP agit sur le développement fédéral en accompagnant et évaluant les projets des fédérations tant pour le développement des pratiques que pour le

développement du haut niveau et de la haute performance sportive. Aussi il accompagne et contribue, dans le cadre de ses domaines d'intervention, les projets présentés à l'échelon des territoires notamment par les fédérations, les autres acteurs associatifs, les collectivités territoriales et leurs groupements, et toute personne publique menant une action dans le champ du sport.

L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

De même, le groupement concourt à la structuration et au développement des liens entre le sport et les acteurs économiques.

3.4. Organisation territoriale du sport

En application des articles L. 112-14 et L. 112-15 du code du sport, , l'Agence nationale du sport travaille en complémentarité avec les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs installées dans l'ensemble des territoires.

L'Agence contribue à la réalisation des diagnostics sportifs territoriaux partagés dans chaque région et s'appuie à cet effet sur les membres des conférences régionales du sport composées de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des EPCI compétents en matière de sport, du mouvement sportif, des acteurs économiques ou de tout autre personne physique et morale intéressée par le développement du sport.

En application de l'article L. 112-12 du code du sport, le représentant de l'Etat est le délégué territorial dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Il veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'agence.

Article 4. DUREE

Le GIP est constitué sans limitation de durée.

Son action est évaluée annuellement dans les conditions fixées par le règlement intérieur et financier.

Après la tenue de Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, son action sera évaluée de manière globale et indépendante afin que les membres puissent confirmer le bien-fondé du GIP et de ce nouveau modèle sportif français. A cette fin et à partir de cette évaluation globale, l'assemblée générale se réunira au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 5. SIEGE

Le siège du GIP est fixé au 69-71, rue du Chevaleret, 75013 Paris jusqu'à la date du 1^{er} décembre 2020, puis déplacé au 4/6 rue Truillot, 94 200 Ivry-Sur-Seine. ~~Il peut être déplacé en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.~~

Article 6. PERSONNALITES QUALIFIEES

Sur proposition du président, le Conseil d'administration désigne des personnalités qualifiées, personnes physiques ou morales, qui assistent aux séances de l'assemblée générale et le cas échéant du conseil d'administration du GIP avec voix consultative, sans toutefois avoir la qualité de membre, dans les conditions prévues au titre II de la présente convention.

Un siège de personnalité qualifiée assistant à l'assemblée générale et au conseil d'administration sera réservé pour le représentant de l'organisation syndicale la plus représentative, au sens des dispositions du Code du Travail, de la branche sectorielle du Sport qui comptabilise le plus de salariés.

Un siège de personnalité qualifiée assistant à l'assemblée générale et au conseil d'administration sera réservé pour la filière économique du sport.

Article 7. DROITS ET OBLIGATIONS

7.1. Droits

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre (4) collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'Etat qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10% des droits de vote.

Chaque membre d'un collège détient une voix divisée par le nombre de membres de son collège, multipliée par le pourcentage des droits de vote affectés à son collège.

S'agissant des délibérations entrant dans le champ d'application des articles 13.2 (2^o et 4^o) et 17 des présents statuts ainsi que du budget annexe sur le haut niveau et à la haute performance, s'il est créé, les droits de vote du collège de l'Etat sont doublés (60 %), le solde (40 %) étant réparti entre les autres collèges au prorata de leurs droits statutaires.

A la demande du collège des représentants de l'Etat, le projet de délibération ou de décision est soumis à son avis conforme quand la question soulevée est susceptible de mettre gravement en jeu les intérêts de l'Etat.

7.2. Obligations

Les membres s'obligent par la présente convention :

- à utiliser le groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement, et dans les délais requis, le budget du groupement et un niveau de participation aux ressources correspondant aux besoins de sa réalisation, selon les modalités prévues à l'article 25 ;
- à fournir les contributions, notamment financières, sur lesquelles ils se sont engagés conformément aux « dispositions financières » figurant en annexe 1 de la convention ;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci sous réserve de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi ;
- à respecter la présente convention constitutive et les décisions qui en découlent

A l'égard des créanciers, les membres sont tenus des dettes et engagements du groupement à proportion de leur contribution initiale dans le groupement. Cette responsabilité des membres est conjointe et non solidaire.

Article 8. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les contributions des membres du groupement peuvent être fournies sous forme :

- de participation financière, de subvention ou de cotisation ;

- de mise à disposition de personnels conformément au 1° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 précitée ou de services ;
- de mise à disposition de locaux ou de matériels, d'apports de droits d'exploitation immatériels ou sous toute autre forme ;
- de contribution non financière et de toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement ;
- d'études, d'analyses ou de données statistiques.

Sont définies en annexe à la présente convention, les contributions effectives de chacun des membres. Celles-ci peuvent être revues chaque année.

Article 9. RETRAIT

En cours d'exécution de la convention, tout membre du groupement peut s'en retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois (3) mois au moins avant la fin de l'exercice.

Sur proposition du président, le conseil d'administration valide les modalités pratiques de retrait des membres dans le respect du règlement intérieur et financier. Le retrait prend effet au dernier jour de l'exercice en cours.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter de ses obligations envers le groupement résultant des décisions antérieures à son retrait, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours. Il demeure responsable envers les créanciers du groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées.

Le retrait d'un des membres n'aura aucune incidence, sauf délibération contraire du conseil d'administration du groupement, sur les mises à disposition ou dotations qu'il aura consenties au groupement qui perdureront jusqu'à la dissolution de ce groupement.

Article 10. EXCLUSION

L'exclusion de tout membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du président, en cas d'inexécution de ses obligations, telles que définies à l'article 7.2 de la présente convention, et après avoir été entendu au préalable.

La décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le membre exclu de la lettre recommandée. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

L'exclusion d'un des membres n'a aucune incidence, sauf délibération contraire de l'assemblée générale du groupement, sur les mises à disposition ou dotations qu'il aura consenties au groupement conformément à l'article 8 de la présente convention, qui perdureront jusqu'à la dissolution de ce dernier.

Article 11. CONCILIATION ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les membres s'engagent à recourir préalablement avant tout recours contentieux à une procédure de conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Paris d'un recours dans les formes prévues par le code de justice administrative. Le règlement intérieur et financier précise les modalités de cette procédure de conciliation amiable.

Titre II ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 12. ASSEMBLEE GENERALE

12.1 Composition

L'Assemblée générale est répartie en quatre collèges :

- quinze (15) représentants dans le collège des représentants de l'Etat ainsi que quinze (15) suppléants, nommés par ~~arrêts~~ les ministres compétents ;
- quinze (15) représentants titulaires ainsi que quinze (15) suppléants dans le collège des représentants du mouvement sportif ;
- quinze (15) représentants titulaires ainsi que quinze (15) suppléants dans le collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
- cinq (5) représentants titulaires ainsi que cinq (5) suppléants dans le collège des représentants des acteurs économiques.

La désignation des représentants au sein de chaque collège, à l'exception du collège des représentants de l'Etat, doit être transmise par les représentants des membres fondateurs tel que précisé dans l'article 2 au président du groupement, au plus tard quinze (15) jours avant la première réunion de l'assemblée générale. Toute modification doit être transmise au moins vingt (20) jours avant la tenue de la prochaine assemblée générale.

Chaque membre désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale dans le respect des règles et statuts qui lui sont propres.

La composition à parité de femmes et d'hommes s'applique, de façon globale, aux représentants titulaires et suppléants.

La durée des mandats de ces membres est de 3 ans.

Par ailleurs, sont convoquées et assistent à l'assemblée générale les personnalités qualifiées, personnes physiques ou morales, visées à l'article 6 de la présente convention, et disposent d'une voix consultative.

Le directeur général du groupement, le manager général de la haute performance et l'agent comptable assistent avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale.

Le président peut inviter toute personne à assister à l'assemblée générale pour les besoins de son ordre du jour.

12.2. Attributions

L'assemblée générale entend les rapports sur l'activité et la gestion du groupement.

Elle est compétente pour :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
- 2° la dissolution du groupement ;
- 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° l'admission de nouveaux membres ;
- 6° l'exclusion d'un membre et ses conditions financières ;

~~7° l'adoption de la stratégie annuelle et pluriannuelle du groupement après avoir entendu le ministre chargé des sports ;~~

8° l'approbation du rapport annuel sur les activités du groupement ainsi que sur sa gestion. Ce rapport annuel d'activité rend notamment compte de l'emploi des ressources et de l'exécution de la convention d'objectifs avec l'Etat. Ce rapport est présenté au Parlement par le Directeur général et le Président de l'Agence.

12.3. Fonctionnement

L'assemblée générale est réunie au moins une (1) fois par an sur convocation du président.

La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins vingt-cinq (25)% de ses membres ou par un ou plusieurs de ses membres détenant conjointement au moins vingt-cinq (25)% des droits statutaires.

L'assemblée générale est convoquée vingt (20) jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq (5) jours en cas d'urgence. La convocation indique la date, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux (2) pouvoirs par personne.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers (2/3) des droits statutaires tels que définis à l'article 7.1 de la présente convention.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un (1) mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix sauf stipulations contraires de la présente convention.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du groupement.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, signés par le président et adressés à l'ensemble des membres.

Article 13. CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1. Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de représentants des membres du groupement, du président et des vice-présidents.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'un nombre de voix délibératives proportionnel au pourcentage de droits du collège dont il est issu, définis à l'article 7 de la présente convention, rapporté au nombre de représentants de ce collège.

Le Président du groupement est doté d'une voix prépondérante en cas de partage des voix

Le nombre des membres du Conseil d'administration est réparti comme suit :

- six (6) membres titulaires et de six (6) suppléants dans le collège des représentants de l'Etat ;
- six (6) membres titulaires et de six (6) suppléants dans le collège des représentants du mouvement sportif ;
- six (6) membres titulaires et de six (6) suppléants dans le collège des associations représentant les collectivités territoriales ;

- deux (2) membres titulaires et de deux (2) suppléants dans le collège des représentants des acteurs économiques.

Chaque collège de l'assemblée générale désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration selon des règles qui leur sont propres.

Ces désignations doivent être transmises au président du groupement, au plus tard quinze (15) jours avant la première réunion du conseil d'administration. Toute modification doit être transmise au moins un (1) mois avant la tenue du prochain conseil d'administration.

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est de 3 ans renouvelables.

En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration selon les mêmes formes, pour la durée du mandat restant à courir.

Dans les conditions prévues à l'article L.112-7 du Code du sport, le conseil d'administration de l'Agence nationale du sport comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, disposant chacun d'une voix consultative et respecte la parité entre les femmes et les hommes.

Le conseil d'administration comprend également deux représentants des personnels élus en leur sein. Ceux-ci disposent d'une voix consultative.

Le directeur général assiste au conseil d'administration.

Le président convoque au conseil d'administration les personnalités qualifiées, personnes physiques ou morales, visées à l'article 6 de la présente convention, et désignées par le conseil d'administration, lors de leur nomination, pour assister à ses séances.

13.2. Attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupement, dans la limite de l'objet défini à l'article 3 de la présente convention et des compétences spécifiquement attribuées à l'assemblée générale.

Il est notamment compétent pour :

1° ~~donner mandat au Président pour convoquer l'assemblée générale, fixer l'ordre du jour et préparer les projets de délibérations associées~~ ~~convocation de l'assemblée générale, la fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions~~ ;

2°1 l'adoption du budget initial et rectificatif dans sa composante sur le fonctionnement du groupement,

2°2 l'adoption du budget initial et rectificatif dans sa composante sur la haute performance et haut niveau,

2°3 l'adoption du budget initial et rectificatif dans sa composante sur le développement des pratiques sportives,

3° les orientations générales relatives à l'administration du groupement, ~~y compris, le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel~~

4° ~~l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive~~ ;

54° l'adoption d'un programme annuel prévisionnel d'activité et notamment l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive d'une part et en matière de développement des pratiques sportives d'autre part ;

5° l'approbation du compte financier lié à l'activité principale

6° la détermination et l'affectation du résultat du groupement.

7° l'adoption du règlement intérieur et financier du groupement ;

8° les nominations du directeur général et du manager général de la haute performance du groupement sur proposition du ministre chargé des sports, et pour le second, après avis du directeur général ;

9° les modalités de rémunération du directeur général, ainsi que les modalités, proposées par le directeur général, de rémunération des autres personnels du groupement après avis du comité d'éthique, de déontologie et des rémunérations ;

10° l'association du groupement à d'autres structures ;

11° l'autorisation des transactions.

13.3. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au minimum trois (3) fois par an. Le président assure la présidence du conseil d'administration, il en assure la convocation et en établit l'ordre du jour.

Les convocations doivent être adressées par tous moyens aux membres au moins sept (7) jours avant la date de tenue du conseil et comporter la date, l'ordre du jour et le lieu de réunion, sauf réunion dûment justifiée par une urgence particulière.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux (2) pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur et financier.

Le conseil d'administration délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement trois quarts (3/4) des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut pas être supérieur à un (1) mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

Article 14. BUREAU

Il est créé un bureau.

Le bureau est composé de neuf personnes :

- le président du groupement qui est président du bureau,
- le directeur général,
- le manager général de la haute performance,
- le directeur des sports ou son représentant,
- cinq (5) personnes, dont les deux vice-présidents, désignés au sein des collèges des

représentants du mouvement sportif (2), des collectivités territoriales (2) et des acteurs économiques (1).

Le bureau prépare les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et formule tout avis ou recommandation au directeur général sur tous sujets relevant de l'objet social du groupement.

Article 15. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le président est désigné par l'assemblée générale sur proposition du ministre en charge des sports. Il n'est pas rémunéré par le groupement.

Deux vice-présidents, qui le suppléent en cas d'empêchement temporaire, sont désignés par l'assemblée générale.

Les deux Vice-présidents ne peuvent être issus du même collège que le Président.

Le président exerce les fonctions suivantes :

- Il veille au bon fonctionnement du groupement ;
- Il présente, avec le Directeur général, le rapport annuel d'activités devant le Parlement ;
- Il prépare l'ordre du jour de l'assemblée générale et du conseil d'administration, en concertation avec le directeur général ;
- Il assure la présidence des séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- Il veille à la bonne exécution des décisions prises par l'assemblée générale ou le conseil d'administration.
- Il exerce toute attribution qui lui aurait été déléguée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration sous réserve des compétences propres du directeur général ;
- Il dispose d'une voix au conseil d'administration en cas d'égalité de votes.

En cas de vacance de la présidence pour quelque cause que ce soit, et en attendant la prochaine assemblée générale, le conseil d'administration procède par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des voix à la désignation d'un nouveau président.

Le mandat du président est d'une durée de 3 ans. Il est renouvelable une fois.

Les modalités d'exercice des compétences du président sont précisées dans le règlement intérieur et financier.

Article 16. DIRECTION GÉNÉRALE

16.1 Nomination

La direction générale est assurée par un directeur général rémunéré par le groupement et nommé par décision du conseil d'administration sur proposition du ministre chargé des sports.

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Le directeur général exécute les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration auxquels il rend compte, conformément aux directives et sous l'autorité du président du groupement.

En cas de vacance du poste de directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général selon les mêmes modalités que pour le précédent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de constatation de la vacance.

Durant cette vacance, les missions du directeur général sont assurées par un personnel du groupement désigné à la majorité des deux tiers (2/3) par le conseil d'administration.

16.2 Attributions

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet,

- Il structure l'activité et assure le fonctionnement du GIP ainsi que l'organisation de l'ensemble des services et la gestion du personnel. A ce titre, il est-a autorité sur l'ensemble des personnels du groupement, quelle que soit leur situation statutaire ou contractuelle ;
- Il est ordonnateur principal des recettes et des dépenses du groupement, et attribue notamment des concours financiers aux fédérations, aux athlètes à fort potentiel sur proposition du Manager Général de la Haute Performance ainsi que d'autres concours financiers pris en application des règlements d'intervention délibérés par le conseil d'administration notamment en direction des collectivités territoriales et leurs groupements et autres associations ;
- Il peut désigner des ordonnateurs secondaires ;
- Il peut déléguer une partie des crédits d'intervention à des ordonnateurs secondaires selon des modalités précisées dans le règlement intérieur et financier ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels, après avis du comité des rémunérations ;
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Il signe les transactions après autorisation du conseil d'administration ;
- Il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport sur l'activité et la gestion du groupement.
- Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du groupement ;
- Il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Il rend compte au président du conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du groupement ;
- Il présente, avec le Président, le rapport annuel d'activités devant le Parlement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Avec l'accord du conseil d'administration, il peut déléguer sa signature au personnel placé sous son autorité.

Article 17. MANAGER GENERAL DE LA HAUTE PERFORMANCE (MGHP)

Un manager général de la haute performance (MGHP), rémunéré par le groupement, est nommé par décision du conseil d'administration sur proposition du ministre chargé des sports et après avis du directeur général du groupement.

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Il assiste le groupement dans toutes les matières relevant du haut niveau et de la haute performance. Il s'appuie sur les personnels relevant du groupement et exerçant des attributions en matière de haut niveau et de haute performance. Il contribue à la préparation du budget dédié au haut niveau et à la haute performance.

Dans le cadre des délibérations du conseil d'administration, il représente le groupement au sein des organismes relevant du haut-niveau et de la haute performance dont le groupement est membre.

Il rapporte les actions menées par le groupement en matière de haut niveau et de haute performance au conseil d'administration et à l'assemblée générale, auxquels il assiste avec voix consultative.

En lien avec le Ministère en charge des sports, il donne un avis concernant :

- L'affectation et la durée des missions des conseillers techniques et sportifs
- La liste des sportifs de haut niveau
- La liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau
- La liste des entraîneurs de haut niveau
- La liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau
- La liste des espoirs et des collectifs nationaux
- Les projets de performances fédéraux.

Il donne un avis conforme au directeur général concernant :

les conventions portant sur le haut niveau et la haute performance sportive ; toute stipulation conventionnelle engageant le groupement et portant sur le haut niveau et la haute performance.

ARTICLE 18. COMMISSIONS GROUPES DE SUIVI ET COMITES CONSULTATIFS

Le groupement est doté de groupes de suivi et comités ~~et commissions~~ comprenant des personnalités indépendantes choisies pour leurs compétences, dont la composition est décidée par conseil d'administration sur proposition du directeur général. Les missions et les règles de fonctionnement de ces comités et commissions sont précisées par le règlement intérieur et financier.

18.1. Groupes de suivi Comité d'orientation

Deux groupes de suivi sont constitués, respectivement chargés du suivi de l'action du groupement en matière de développement des pratiques sportives d'une part, et en matière de Haute performance d'autre part:

Ces groupes de suivi émettent ~~Le comité d'orientation fait~~ toute recommandation utile relative à la stratégie du groupement. Il tient compte d'une consultation permanente de sportifs de haut niveau et de pratiquants et, plus largement, de tous les acteurs du sport.

18.2. Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations

Le comité d'éthique, de déontologie et des rémunérations est chargé de superviser la politique éthique, déontologique et de rémunération du groupement et de veiller au respect par les collaborateurs et par les représentants des membres des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le groupement fonde son action.

Il peut s'autosaisir ou être saisi pour avis de toute question en ces matières, notamment en cas de risque de conflit d'intérêt au sens de l'article 19 de la présente convention.

Il fait des recommandations sur les rémunérations et avantages de toute nature des salariés ou des collaborateurs du groupement. Il donne un avis sur la politique salariale, ainsi que sur la fixation et l'évolution des rémunérations.

Il est également chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière au sein du groupement ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

ARTICLE 19. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations propose toute disposition nécessaire au conseil d'administration du groupement en matière de détermination des conflits d'intérêts et de détermination des grilles de rémunérations.

Lorsqu'un représentant d'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêts relativement à une décision sur laquelle il est amené à se prononcer, il doit signaler ce risque de conflit d'intérêts et

s'abstenir de participer à la décision.

Lorsqu'un doute existe sur une situation de conflit d'intérêts, le président, le directeur général ou le représentant d'un membre du groupement peuvent saisir le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations prévu à l'article 18.

TITRE III FONCTIONNEMENT

Article 20. CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

L'activité du groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les éventuels excédents annuels peuvent faire l'objet d'une affectation en conformité avec les règles comptables en vigueur.

Des fonds propres peuvent être constitués afin de pourvoir aux besoins de trésorerie de la structure. Ces fonds propres pourront être alimentés par l'ensemble des ressources mentionnées à l'article 21.

Article 21. RESSOURCES

Les ressources du groupement comprennent :

- la subvention de l'Etat et les taxes légales affectées au financement du groupement ;
- les contributions financières ou subventions des autres membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les produits de biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les contributions financières ou en nature de personnes physiques ou morales privées, notamment dons, mécénat, libéralités ;
- les revenus des biens, actifs ou valeurs qu'il possède ;
- les dons et legs, les recettes tirées, directement ou indirectement, de partenariats privés ou de programmes commerciaux ;
- et plus généralement, toutes autres ressources concourant à la réalisation de l'objet du groupement et non interdites par la loi et les règlements.

Article 22. PERSONNEL

Les personnels du groupement et son directeur général sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

22.1. Détachement ou mise à disposition de personnels des membres du groupement

Le groupement peut être doté en personnels placés auprès de lui par les membres du groupement.

Les personnels concernés pourront recevoir une indemnité complémentaire financée par le GIP.

22.1.1. Détachement

Ces personnels peuvent être détachés par les membres du groupement sur contrat pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse (article 2 – III du décret 2013-292), conformément à leur statut et aux règles générales de la fonction publique.

22.1.2 Mise à disposition

Ces personnels peuvent être mis à disposition par les membres du groupement pour une durée maximale de trois (3) ans renouvelable. Ces personnels conservent tous leurs droits statutaires ou

contractuels au sein de leur administration ou de leur employeur d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération, leur couverture sociale et, le cas échéant, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement ou évolution de carrière.

Les modalités de chaque mise à disposition sont déterminées par une convention particulière qui prévoit notamment la durée de cette mise à disposition, et, le cas échéant les modalités de remboursement de la rémunération.

22.2. Détachement de personnels relevant d'autres personnes morales que les membres du groupement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements ou des établissements publics non-membres du groupement, peuvent être détachés sur contrat pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse (article 2 – III du décret 2013-292), conformément à leur statut et aux règles générales de la fonction publique.

Ces personnels sont réaffectés dans leur administration d'origine dans les mêmes conditions que les personnels placés auprès du GIP par les membres du groupement.

22.3. Personnel propre

La réalisation de l'objet du groupement peut justifier le recrutement de personnel propre, à titre complémentaire. Le personnel ainsi recruté n'acquiert aucun droit particulier à occuper ultérieurement un emploi chez l'un des membres du groupement. Les contrats peuvent être à durée déterminée ou indéterminée.

22.4. Transfert des personnels

Afin de garantir une continuité dans ses missions le groupement propose au moment de sa constitution

- un nouveau contrat aux agents contractuels employés jusqu'à cette date par le Centre National pour le Développement du Sport, dans les conditions fixées par l'article 111 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.
- un accueil en détachement aux agents titulaires employés jusqu'à cette date par le Centre National pour le Développement du Sport, ainsi qu'aux agents titulaires de la Direction des sports et de l'INSEP dont les missions sont transférées à l'agence.

Article 23. POLITIQUE SOCIALE A L'EGARD DU PERSONNEL

La politique sociale à l'égard des personnels du groupement est fixée dans le règlement intérieur et financier.

Article 24. EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Les équipements, matériels ou immatériels, achetés ou développés par le groupement lui appartiennent. En cas de dissolution anticipée du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 29 « Dissolution ».

En cas de retrait, le membre concerné ne bénéficiera pas d'un quelconque retour sur ces biens avant la dissolution du groupement, sauf délibération contraire du conseil d'administration.

En cas d'exclusion, le membre concerné ne bénéficiera pas d'un quelconque retour sur ces biens avant la dissolution du groupement, sauf délibération contraire de l'assemblée générale.

Les équipements et matériels mis gratuitement à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier et lui sont restitués lors de la liquidation du groupement et/ou selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition relative à ces équipements et matériels.

Article 25. BUDGET

Le budget, établi par le directeur général du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Des budgets rectificatifs ainsi que le budget annexe s'il est créé, établis par le directeur général, peuvent être adoptés en cours d'exercice par le conseil d'administration.

Le premier budget, le cas échéant modifié, devra être adopté lors de la première assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 26. CONVENTION ENTRE LE GROUPEMENT ET LES MEMBRES

Le groupement pourra passer des conventions pour toute opération ou action concourant à son objet, sous réserve de leur autorisation par le conseil d'administration.

Article 27. GESTION ET TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le groupement est soumis aux dispositions relatives à la comptabilité budgétaire du décret précité.

Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FINANCIER

Le groupement prévoit l'adoption d'un règlement intérieur et financier par le conseil d'administration. Celui-ci précise notamment :

- les règles relatives aux conventions passées entre le GIP et ses membres ;
- les règles relatives aux conventions passées avec les tiers ;
- les seuils de délégation du directeur général ;
- les missions, la composition et le fonctionnement des commissions et comités consultatifs ;
- les règles relatives à l'action sociale et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel ;
- les règles relatives à l'organisation du travail.

Article 29. DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous à tout moment :

- par décision des ministres chargés du budget et des sports ;
- par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. Cependant, la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci. Le conseil d'administration en fixe les modalités et nomme un liquidateur. Le liquidateur s'assure du suivi de l'exécution des contrats en cours, et notamment des financements, prêts et garanties qui devraient être menés à terme.

Les membres du groupement restent tenus par leurs obligations jusqu'à l'extinction du dernier contrat.

A la dissolution du groupement, l'actif net est transféré à chacun des membres en fonction de sa contribution financière au groupement au cours de son existence, à l'exception des éventuels éléments de propriété intellectuelle qui seront rétrocédés aux membres du groupement les ayant apportés.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée de manière conjointe par les différents membres au prorata de leur contribution globale au cours de l'existence du groupement.

Article 30. CONDITION SUSPENSIVE

En application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, la présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les ministres chargés du budget et des sports. Tout avenant doit être approuvé dans les mêmes conditions.

ANNEXE : Contributions au GIP

Préambule

Le GIP est un outil au service du sport français. Son financement doit être analysé dans un cadre plus global qui est celui du financement du sport français auquel chacun des membres concernés contribue en fonction de son statut et de ses spécificités. Dans ce contexte, chaque membre contribue au fonctionnement de l'agence, en lui permettant de bénéficier de possibilités d'actions liées à des domaines lui appartenant.

Contributions au groupement

Le financement spécifique du GIP doit être apprécié au regard de ce qu'apporte chacun des acteurs sous différentes formes, tel qu'évoqué précédemment.

Les apports des membres du GIP sont de trois ordres : en nature, en numéraire, ou en industrie.

A cet égard et conformément à l'article 8 de la présente convention, les contributions des membres au groupement sont ainsi déterminées :

1. Pour l'Etat

Taxes affectées par la loi de finances et dotations annuelles du programme 219 du ministère des sports.

2. Pour les associations représentant les collectivités territoriales

Ces documents sont établis, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et les représentants du collège concerné. Pour les associations de collectivités, elles prennent à minima la forme d'un engagement à débattre, au sein de leurs instances, de l'articulation entre les interventions financières du GIP et celles de leurs membres.

Les contributions non-financières sont :

- la mise à disposition de supports de communication au profit de l'agence et ses partenaires au sein des équipements sportifs cofinancés ;
- la mobilisation des collectivités sur l'organisation de la concertation dans les territoires ;
- la mobilisation des associations de collectivités représentées au sein du groupement pour suivre les conférences des financeurs dans les territoires ;
- la contribution organisationnelle et en termes de personnel à l'organisation des conférences régionales du sport ;
- l'activation des outils de communication propres à chaque collectivité territoriale tels que les réseaux sociaux, les magazines d'informations, les sites internet et applications numériques.

3. Pour le Mouvement sportif

Ces documents sont établis, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et les représentants du collège concerné. Pour le mouvement sportif, elles prennent à minima la forme d'un engagement à débattre, au sein de leurs instances, de l'articulation entre les interventions financières du GIP et celles de leurs membres.

Les contributions non-financières sont :

- la participation de personnels du CNOSF, du CPSF et de leurs réseaux dans les territoires au projet de l'Agence et à l'atteinte de ces principaux objectifs ;

- les possibilités d'activation de bases de données et / ou d'activation d'outils de communication de Fédérations (Réseaux sociaux, Magazines propres, Sites internet, ...) dans le cadre des programmes portés par l'Agence ;
- la cession de droits pour l'exploitation d'images des équipes de France sous couvert de l'autorisation expresse des acteurs concernés ;
- la disposition de droits d'image des athlètes percevant la « Bourse de l'Agence » pour la promotion de l'Agence et sous réserve de leur autorisation expresse ;
- la contribution du CNOSF à l'hébergement de la Fondation Pacte de Performance à la politique de soutien aux athlètes de haut niveau et au développement des partenariats privés et du mécénat ;
- la mise à disposition de supports de communication pour l'Agence et éventuellement ses partenaires (en tenant compte des incompatibilités marketing du CNOSF / CPSF / FF) durant les événements sportifs ;
- la diffusion de publicité sur la chaîne TV du CNOSF et de son partenaire média d'émissions permettant d'évoquer les actions de l'agence et/ou d'espaces favorisant la promotion de l'Agence et de ses partenaires ;
- l'accès aux services proposés dans le cadre du Club France lors des Jeux olympiques et paralympiques ;
- les équipements des athlètes olympiques lors des épreuves sportives auxquelles ils sont amenés à participer ;
- la possibilité d'utiliser les locaux du CNOSF et notamment l'amphithéâtre Nelson Paillou pour tenir des réunions ou colloques organisés par l'Agence ;
- la réalisation d'études financées directement par le CNOSF et le CPSF dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agence nationale du sport ;
- l'accompagnement des Fédérations par le CNOSF et le CPSF dans le cadre de l'établissement des projets de développements fédéraux soutenus par l'Agence.

4. Pour les acteurs du monde économique

Ces documents sont établis, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et les représentants du collège concerné. Elles prennent, a minima, la forme d'un engagement à débattre, au sein de leurs instances, l'articulation entre les interventions financières du GIP et celles de leurs membres, ainsi que de la capacité à animer un réseau.

Les contributions non-financières sont notamment :

- la communication auprès des entreprises adhérentes des membres du collège et via les bases de données de ses clients, sur certains contenus éditoriaux portés par l'Agence ;
- la mise en réseau des acteurs économiques et de l'Agence avec activation de partenariats privés en faveur de l'Agence (exemple : secteur médical et santé, assurance, énergie, équipementiers, mobilité (avion, train, ...) ;
- la construction de communication ciblée pour les Fédérations et les athlètes à fort potentiel olympique / paralympique (prise en charge par les entreprises partenaires) et / ou mise en relation entre les entreprises et les athlètes (contrat d'image...) ;
- la mise à disposition de prestations de consulting dédiées au marketing et au développement de partenariats ;
- la prise en charge d'études permettant d'éclairer les orientations stratégiques de l'agence en matière de consommation sportive des français et d'observations des pratiques encadrées et non-encadrées.

8. Délibération 32-2020 relative à l'adoption du rapport d'activités 2019 de l'Agence nationale du Sport

L'Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 12 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 15-2020 du 25 juin 2020 relative à la convocation de l'Assemblée générale et à la fixation de l'ordre du jour associé,

Article Unique

Le projet de rapport d'activités 2019 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport





**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Rapport d'activités

2019



**AU SERVICE DE
LA PERFORMANCE ET
DU DÉVELOPPEMENT**



 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

SOMMAIRE

L'EDITO 3

Roxana MARACINEANU, 4
Ministre des Sports

Jean CASTEX, 5
Président de l'Agence nationale
du Sport

Frédéric SANAU, 6
Directeur Général de l'Agence
nationale du Sport

NOTRE GOUVERNANCE 8

Nos membres fondateurs 9

Notre gouvernance nationale 10

Notre gouvernance territoriale 13

NOTRE ORGANISATION 14

Un GIP : Qu'est-ce que c'est ? 15

Nos missions 16

Notre équipe 17

Notre bilan financier 20

L'évolution des systèmes
d'informations 22

L'AGENCE EN BREF 23

Nos 8 temps forts 24

Les chiffres clés 25

LA HAUTE PERFORMANCE 27

Notre feuille de route 28

Le soutien aux fédérations 31

Le soutien individualisé aux
athlètes 36

L'optimisation de la performance 44

Les équipements sportifs nationaux 52

La déclinaison territoriale 54

Les autres actions transversales 59

Le focus paralympique 62

LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES 67

Notre feuille de route 68

La part territoriale 69

Les projets sportifs territoriaux 71

Les projets sportifs fédéraux 76

La part nationale 79

Plan Aisance Aquatique 80

Nos dispositifs nationaux 82

Le soutien aux équipements
sportifs 87

Les autres actions transversales 95

LA COMMUNICATION 97

Notre vision 98

Notre univers média 99

NOS DÉFIS 2020 100

ANNEXE 102

La table des sigles 103

L'ÉDITO

ROXANA MARACINEANU

Ministre des Sports



Mesdames, Messieurs,

Ce premier rapport d'activités de l'Agence nationale du Sport m'est cher.

Ce sont nos travaux. Des travaux discutés, débattus et votés ensemble. Des travaux qui sont le fruit d'une gouvernance singulière ; que nous avons choisie, là aussi, ensemble.

Dans un moment où l'ensemble du pays est ébranlé par la crise, dans un moment où l'on se dit que nos règles démocratiques, que la relation de l'Etat central avec les territoires et ses parties prenantes doivent être repensées, je crois qu'avec l'Agence nous avons été à la hauteur.

L'Agence coordonne toutes les énergies. Elle sera l'outil de la relance après la crise que nous traversons. J'ai tout mis en œuvre au niveau de l'Etat pour convaincre de son bienfondé, aujourd'hui indiscuté et indiscutable.

L'Etat est toujours là et le restera. Mais il décide avec tous ses partenaires. Il est moins descendant. Il garde la main mais la tend. Il la tend comme jamais.

Avec l'installation de l'Agence, nous avons créé ensemble cet outil de convergence, de dialogue, d'échange et de codécision. Nous avons fait de cet outil un instrument agile et efficace, bien plus qu'auparavant. Cet outil, il doit désormais se décliner sur nos territoires. C'est un de nos enjeux pour cette fin d'année et j'en profite ici pour remercier le travail essentiel que font les services déconcentrés du Ministère des Sports, en lien avec notre agence.

Si l'Etat a fait un pas, je veux dire que ce pas n'aurait servi à rien si le mouvement sportif, les représentants des collectivités territoriales et le monde économique n'avaient pas fait le leur. Et il se trouve que chacun a fait son pas en avant. Je veux dire mes remerciements à leurs dirigeants. Je crois que nos efforts communs sont forts, difficiles parfois. Mais ce rapprochement est salubre.

Je veux dire mon amitié à Jean Castex qui a conduit nos travaux. Sa tâche n'a pas été facile. Encore moins dans la période récente.

La création de cette agence, c'est un engagement de l'Etat pour plus de sport et mieux de sport dans notre société. C'est un engagement pour un bien commun, conjointement défini.

Dans la période de crise que nous vivons aujourd'hui, durant laquelle plus que jamais le lien social, la santé, l'éducation, l'esprit de solidarité sont dans tous nos esprits, je veux souhaiter longue vie à l'agence.

Car le sport français, son histoire comme sa trajectoire, ne peut qu'être une histoire commune.

Continuons à l'écrire ensemble.

JEAN CASTEX

Président de l'Agence nationale du Sport, Délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et aux grands événements sportifs internationaux

La création de l'Agence nationale du Sport correspond à un moment bien particulier de l'histoire des politiques sportives de notre pays.

En premier lieu, elle vient enfin prendre acte d'une réalité qui s'est imposée depuis plusieurs années, à savoir que le développement des pratiques sportives et leur impact économique et sociétal s'effectuent, en raison même de leur caractère transversal, dans un cadre partagé et partenarial : l'Etat qui fixe les règles du jeu et agréé des délégataires de service public ; le tissu fédéral qui s'est fortement structuré depuis des décennies ; les collectivités territoriales qui jouent, depuis l'intervention des lois successives de décentralisation, un rôle essentiel et le monde de l'économie du sport, à qui il est temps de reconnaître la juste place. C'est donc dans un cadre totalement innovant que les représentants de ces acteurs sont désormais réunis dans un groupement d'intérêt public, composé de 12 membres fondateurs qui œuvrent collectivement pour rendre plus cohérente la politique sportive menée par l'Agence, plus en phase avec les attentes et les besoins des acteurs du sport. Loin d'être un affaiblissement du service public du sport, l'Agence constitue au contraire un mode renouvelé de son exercice, plus à l'écoute, plus partenarial, plus efficient dans l'emploi de ses ressources.



En second lieu, cette ambition collective de réformer le modèle sportif français intervient au moment où Paris et la France ont été choisis pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Il s'agit donc de mettre toutes les chances de notre côté pour réussir aussi bien sous l'angle du sport de haut niveau et de haute performance qu'à travers le sport pour toutes et tous sur l'ensemble de nos territoires ce défi considérable qui se pose non seulement au sport français, mais à travers lui, à l'ensemble de notre pays.

Là encore, l'Agence, chargée par le législateur de la préparation sportive de cette échéance majeure et de celles qui la précèdent, doit permettre, dans la transversalité et par une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs, une organisation plus performante, une évaluation des résultats et une allocation plus optimale de nos moyens.

Après près d'une année de fonctionnement marquée par une volonté constante de plus-value, je veux dire mes remerciements et mes encouragements à tous les membres fondateurs et partenaires de l'Agence, ainsi qu'à tous ses salariés qui ont effectué un travail remarquable, y compris dans les conditions très difficiles créées par la crise sanitaire.

FRÉDÉRIC SANAUR

Directeur Général de
l'Agence nationale du Sport



Après quatre mois intenses de préfiguration, l'année 2019 a vu la création de l'Agence nationale du Sport. L'investissement total de l'ensemble des parties prenantes (Etat, Collectivités, Mouvement sportif, Monde économique) a été déterminant pour porter cette évolution majeure dans le paysage sportif français.

Avec l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'Agence, nous mesurons chaque jour la responsabilité qui est la nôtre et les attentes suscitées par cette nouvelle organisation du sport français. Mais la force de notre groupement réside dans notre capacité à mobiliser les acteurs du sport, les fédérer et chercher de manière continue l'optimisation de nos fonctionnements et l'efficacité de notre action.

Cette action, que vous pourrez découvrir plus en détails dans le cadre de ce rapport d'activités 2019, n'a pas manqué durant cette première année de fonctionnement. L'installation de nos instances de gouvernance, notre comitologie, le lancement de nouveaux dispositifs comme les PSF, la refonte de notre stratégie nationale en matière de haut niveau et de haute performance, le lancement du Sport Data Hub ou encore la promotion de la nouvelle gouvernance du sport dans les territoires avec l'installation progressive des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs représentent

seulement quelques-uns de nos axes d'intervention.

L'action globale menée par l'Agence au profit de près de 23 000 bénéficiaires est rendue possible par l'implication de l'ensemble des membres de notre gouvernance et de nos collaborateurs, mais aussi grâce à nos délégués territoriaux à leurs équipes dans les territoires (DRJSCS et DDCS) et je tiens tous à les en remercier.

L'année 2020 s'annonce d'ores et déjà tout aussi intense dans un contexte particulier qui doit nous inciter à être encore plus en proximité et en soutien des acteurs qui font le sport au quotidien : les sportifs, les bénévoles, les éducateurs, les élus, les techniciens, ...

Nous avons su relever collectivement les défis de l'année 2019. En 2020, nous accélérerons encore le mouvement de rénovation du sport français souhaité collectivement.



NOTRE GOUVERNANCE



NOS MEMBRES FONDATEURS

Groupement d'intérêt public, l'Agence nationale du Sport est née d'un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français.

Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision, permettant une meilleure lisibilité des politiques publiques sportives et davantage de cohérence dans leurs financements.

Chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de ce projet commun et d'intérêt général, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle.

ETAT



MOUVEMENT
SPORTIF



COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



MONDE
ÉCONOMIQUE



NOTRE GOUVERNANCE NATIONALE

Portée par ses membres fondateurs, l'Agence nationale du Sport incarne la volonté de rassembler, autour d'une gouvernance partagée, la diversité d'acteurs que compte l'écosystème sportif.

Ses membres sont répartis au sein de l'un des quatre collèges du groupement d'Intérêt public (GIP):

- Collège des représentants de l'Etat ;
- Collège des représentants du mouvement sportif ;
- Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des acteurs économiques.



Participant aux décisions par leurs représentants, les membres fondateurs affirment l'ambition d'une Agence fédératrice, soutien du sport français dans sa diversité (du développement des pratiques à la haute performance).

Organisée dans le respect de la collégialité, l'Agence associe, au sein de ses organes institutionnels, comités consultatifs et groupes de suivi, l'ensemble des parties prenantes du sport français.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPOSITION

50 membres répartis selon les différents collèges (15 membres pour l'Etat, 15 membres pour le mouvement sportif, 15 membres pour les associations représentant les collectivités territoriales et 5 membres pour le collège des représentants des acteurs économiques). Des personnalités qualifiées y sont également associées.

MISSIONS

Elle se réunit au moins une fois par an, délibère et vote les grandes orientations, l'activité et la gestion de l'Agence. La durée d'un mandat est de 3 ans.



JEAN CASTEX
PRÉSIDENT



JEAN-PAUL OMEYER
VICE PRÉSIDENT



DENIS MASSEGLIA
VICE PRÉSIDENT

Personnalités qualifiées



TONY ESTANGUET
PRÉSIDENT DE PARIS 2024



STÉPHANE PALLEZ
PRÉSIDENTE DG FDJ



OLIVIER GINON
PRÉSIDENT DG GL EVENTS



RÉMI LOURDELLE
REPRÉSENTANT DE LA CFDT

Parlementaires



FANNETTE CHARVIER
DÉPUTÉE DU DOUBS



RÉGIS JUANICO
DÉPUTÉ DE LA LOIRE



SYLVIE ROBERT
SÉNATRICE D'ILLE-ET-VILLAINE



MICHEL SAVIN
SÉNATEUR DE L'ISÈRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION

20 membres issus des 4 collèges
(6 membres pour l'Etat, 6 membres pour le mouvement sportif, 6 membres pour les associations représentant les collectivités territoriales et 2 membres représentant des acteurs économiques).

[Retrouvez la composition du Conseil d'administration](#)



MISSIONS

Il se réunit au moins 3 fois par an afin d'agir au nom du groupement, dans la limite de l'objet défini à l'article 3 de la convention constitutive (objet et champ territorial). La durée d'un mandat est de 3 ans renouvelable.



**MEMBRES DE DROIT
- ÉTAT**

MINISTRE DES SPORTS
ROXANA MARACINEANU

DIRECTION DU BUDGET (DB)
JEAN-MARC OLERON

DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL AUX JOP (DIJOP)
JEAN CASTEX

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
FRANCOIS ANTOINE MARIANI

DIRECTEUR DES SPORTS (DS)
GILLES QUENEHERVE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSEP
ABDELGHANI YALOUZ



REPRÉSENTANTS DU MOUVEMENT SPORTIF

PRÉSIDENT DU CNOSEF
DENIS MASSEGLIA

REPRÉSENTANT DES FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES
JEAN-JACQUES MULOT

PRÉSIDENTE DU CPSF
MARIE-AMÉLIE LE FUR

REPRÉSENTANT DES FÉDÉRATIONS NON OLYMPIQUES UNISPORT
JEAN-DENIS BARBET

REPRÉSENTANT DU SPORT PROFESSIONNEL
PATRICK WOLFF

REPRÉSENTANTE DES FÉDÉRATIONS NON OLYMPIQUES MULTISPORTS
EMMANUELLE BONNET-OUALDJI



REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AMF MAIRE DE CHAMPLY
DAVID LAZARUS

ADF - PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
BRUNO BELIN

AMF ADJOINTE AU MAIRE DE BORDEAUX
ARIELLE PIAZZA

FRANCE URBAINE - ADJOINTE AU MAIRE D'ANGERS, VP D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
ROSELYNE BIENVENU

AMF - ADJOINT AU MAIRE DE CHERBOURG EN COTENTIN
FRANCK TISON

ARF - VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION GRAND-EST
JEAN-PAUL OMEYER



REPRÉSENTANTS DU MONDE ÉCONOMIQUE

MEDEF - U2P
DOMINIQUE CARLACH

UNION SPORT ET CYCLE - CPME
VIRGILE CAILLET



PARLEMENTAIRES

DÉPUTÉE DU DOUBS
FANNETTE CHARVIER

SÉNATEUR DE L'ISÈRE
MICHEL SAVIN

DÉPUTÉ DE LA LOIRE
RÉGIS JUANICO

SÉNATRICE D'ILLE-ET-VILAINE
SYLVIE ROBERT



PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION DES JO ET JP PARIS 2024
TONY ESTANGUET

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL GL EVENTS
OLIVIER GINON

PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FRANÇAISE DES JEUX
STEPHANE PALLEZ

REPRÉSENTANT L'ORGANISATION SYNDICALE - CFDT
RÉMI LOURDELLE

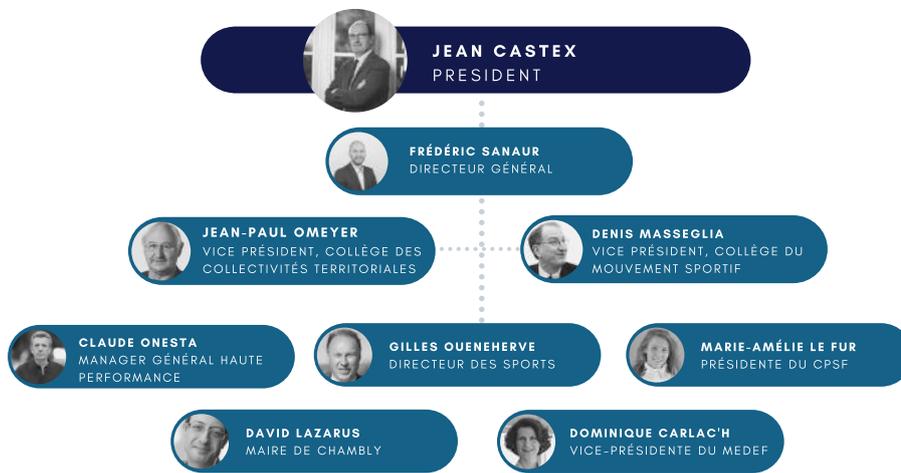
Bureau

COMPOSITION

9 membres (le président, le directeur général, le manager général de la haute performance, le directeur des sports, les 2 vices-présidents, désignés au sein des différents collèges de l'Agence, la présidente du Comité Paralympique et Sportif Français, le représentant des collectivités territoriales et la représentante du monde économique).

MISSIONS

Il prépare les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.



En appui des instances de gouvernance et afin de garantir et sécuriser son fonctionnement, l'Agence s'est dotée d'une comitologie riche.

L'implication des parties prenantes au sein des différents comités, groupes et commissions comme au travers des multiples interventions publiques auxquelles elles prennent part, témoigne de leur forte adhésion au projet.

Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations

Il supervise la politique éthique, déontologique et de rémunération du groupement. Il veille également au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le groupement fonde son action.



Des multiples travaux engagés

L'Agence compte de nombreux organes dont le travail a débuté dès l'année 2019 (comité emploi, comité de programmation des équipements sportifs, commission développement économique, groupe de suivi développement, groupe de suivi haute performance, comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations). Mobilisant largement les équipes de l'Agence, ces réunions contribuent à affiner et déployer la stratégie du GIP.

NOTRE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Actée par le législateur à travers la loi du 1^{er} août 2019 et ses décrets d'application, la gouvernance partagée s'illustre également dans sa déclinaison territoriale.

Elle se matérialisera par la création de deux nouvelles instances et la confirmation du rôle de délégué territorial :

- Une **conférence régionale** chargée d'établir un projet sportif territorial (PST) autour de 8 thématiques clés (développement du sport pour tous, haut niveau, équipements sportifs, sport pour les personnes en situation de handicap, etc.) tout en tenant compte des spécificités territoriales.
- Une ou plusieurs **conférence(s) des financeurs** dont l'objectif est d'analyser les dossiers déposés par les porteurs de projets, en lien avec le PST, et de favoriser un accompagnement croisé des décideurs présents dans ces conférences.
- La mission du **délégué territorial de l'Agence** assurée par le Préfet de région, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.



Dans ce cadre, l'Agence intervient en soutien de la **préfiguration**, l'**accompagnement** des acteurs et la **promotion** de la nouvelle gouvernance du sport sur le plan territorial.

Préfet de région comme
délégué territorial de
l'Agence



**AGENCE NATIONALE DU
SPORT**

Impulse des dynamiques selon les objectifs et thématiques clés définies avec les acteurs de la gouvernance au premier rang desquels le Ministère des Sports



Institue et définit le niveau
d'intervention



**CONFÉRENCE RÉGIONALE DU
SPORT**

Développe des stratégies de développement du Sport à l'échelle d'une région (PST).

Composée de 4 collèges (Etat, mouvement sportif, CT, monde économique) pour des mandats de 5 ans.



**CONFÉRENCE(S) DES
FINANCEURS**

Emet un avis concerté sur des projets de structuration régionale en adéquation avec les logiques territoriales

Composée de 4 collèges (Etat, mouvement sportif, CT, monde économique) pour des mandats de 5 ans.

NOTRE ORGANISATION

UN GIP, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le cadre légal

L'Agence nationale du Sport est née de la volonté d'accompagner la transformation du modèle sportif français. Cet objectif ambitieux nécessitait la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème sportif autour d'une structure légalement et juridiquement adaptée. Le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport voit le jour par arrêté interministériel, puis par la loi du 1^{er} août 2019, sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce groupement est soumis au droit français et régi notamment, par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ainsi qu'aux articles L112-10 et suivants du Code du Sport.

La collégialité

Selon sa convention constitutive, le groupement est une personne morale de droit public associant des représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques afin de définir des objectifs et d'impulser une dynamique commune. Ainsi, le GIP « Agence nationale du Sport » garantit la collégialité nécessaire à la bonne conduite de cette dynamique. Au niveau territorial cette gouvernance partagée se traduit par la mise en place de conférences régionales du sport chargées d'instituer des conférences des financeurs, selon la loi du 1^{er} août 2019.



Une durée illimitée mais un dispositif évalué

Le GIP est constitué sans limitation de durée mais son action est évaluée annuellement dans les conditions fixées par le règlement intérieur et financier. Par ailleurs, après la tenue de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une évaluation systémique sera menée afin que les membres puissent confirmer le bien-fondé du groupement et du nouveau modèle sportif français.



REPÈRES CLÉS

- **Décret n°2019-347 du 20 avril 2019** qui permet le transfert des droits, biens et obligations du CNDS à l'Agence
- **Convention constitutive** approuvée par arrêté interministériel le 20 avril 2019
- **Première Assemblée générale et Conseil d'administration** le 24 avril au Stade de France
- **Loi du 1^{er} août 2019** qui conforte juridiquement l'installation de l'Agence
- **Nouvelle convention constitutive** approuvée par arrêté interministériel du 4 octobre 2019
- **Un règlement intérieur et financier**

NOS MISSIONS

Fort d'un modèle reposant sur des bases datant des années 1960, le système sportif français connaît une évolution importante afin d'être capable de mieux répondre à des enjeux sociétaux en matière de développement des pratiques mais également de haute performance à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris en 2024.

Une double mission

Ainsi, c'est par le prisme d'une gouvernance partagée ancrée au niveau national et déclinée dans les territoires que l'Agence accompagne les politiques publiques sportives.

2 MISSIONS PRINCIPALES



LA HAUTE PERFORMANCE

L'Agence a pour mission d'élaborer une stratégie de mise en œuvre des objectifs nationaux concernant le haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Pour ce faire, elle accompagne financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs et œuvre pour la production de connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives.



LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

L'Agence est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. C'est pourquoi, dans la continuité des missions du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), l'Agence rénove ses dispositifs et se positionne au plus près des collectivités, des fédérations et des territoires carencés afin d'accompagner des politiques sportives à la hauteur des enjeux sociétaux notamment sur l'emploi, les équipements ou encore le Plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique.



NOTRE ÉQUIPE

Afin d'optimiser sa gestion et augmenter l'efficacité de ses interventions, l'Agence s'est structurée au cours de l'année 2019. Organisé autour de 4 pôles, le GIP se compose de 41 collaborateurs dont 3 personnes mises à disposition par le Ministère des Sports. Ils investissent l'ensemble des champs de compétence de l'Agence selon un organigramme défini.



41

COLLABORATEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2019



4

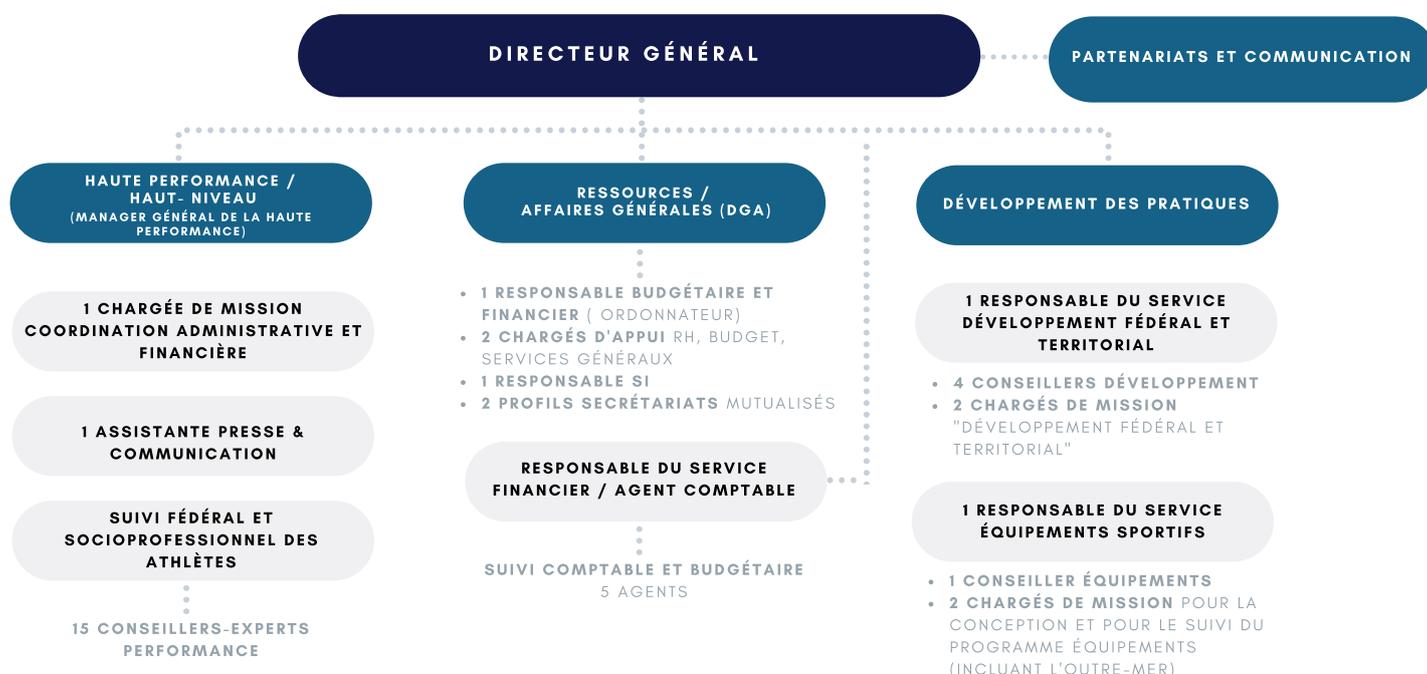
**REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL**



44%

**PART DES
FEMMES**

Organigramme de l'Agence nationale du Sport



FOCUS SUR LE COMITE CHARGE DES QUESTIONS D'AUDIT, D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DES RÉMUNÉRATIONS

La convention constitutive de l'Agence prévoit dans son article 18 la création d'un comité d'éthique, de déontologie et des rémunérations. Il est chargé de **superviser la politique éthique, déontologique et de rémunération du groupement et de veiller au respect, par les collaborateurs et par les représentants des membres du GIP, des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le groupement fonde son action.**

Il est également chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière au sein du groupement ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre, ce comité a en 2019 conduit des travaux en matière de contrôle interne, de grille salariale et de charte de déontologie.

Trombinoscope de l'Agence

/ DIRECTION GÉNÉRALE



JEAN CASTEX
Président



FRÉDÉRIC SANAUR
Directeur Général



DATIVE REANT
Assistante de Direction



MATHILDE GOUGET
Directrice Générale adjointe



CLAUDE ONESTA
Manager Général Haute Performance



JÉRÔME RODRIGUEZ
Responsable du service Financier & Agent comptable



AGATHE BARBIEUX
Responsable du service Développement
Fédéral & Territorial



ANDRÉ JAFFORY
Directeur de la Communication
et des Partenariats



VALÉRIE SAPLANA
Responsable du service des équipements

/ RESSOURCES & AFFAIRES GÉNÉRALES



MATHILDE GOUGET
Directrice Générale adjointe



FLORENCE CIVET
Responsable Ressources humaines
& Affaires juridiques



ISABELLE BEATO
Chargée des Affaires générales & suivi
budgétaire - Assistante de prévention



MARIE-ÉLISE GOZARD
Secrétaire administrative



BENOÎT ZEDET
Chef de projet
des systèmes d'information



PHILIPPE CARON
Responsable du suivi des affaires
financières et budgétaires

/ COMPTABILITÉ & SERVICE FINANCIER



JÉRÔME RODRIGUEZ
Responsable du service financier
& Agent comptable



JEAN-PASCAL BRODA
Chargé de gestion financière



AGNÈS MONTARNAL
Chargée de gestion financière



YOANN PELLETIER
Responsable de la comptabilité générale



THOMAS NOWACKI
Chargé de contrôle interne
& gestion polyvalente



YASMINE BEAU-TRICERRRI
Adjointe de l'Agent comptable

**/ HAUTE PERFORMANCE
& HAUT NIVEAU**



CLAUDEONESTA
Manager Général Haute Performance



CLAIRE AUGROS
Conseillère Stratégie & Budget



ODILE COLLARD
Coordonnatrice administrative
& Financière



PAULINE LAMBERTINI
Presse / Communication



MONIQUE AMAUD
Conseillère Experte



FRANK BIGNET
Conseiller Experte



CORINNE CALLON
Conseillère Experte



BRIGITTE TEYDYER
Conseillère Experte



BENOÎT DUPIN
Conseiller Experte



LIONEL GONDTRAN
Conseiller Experte



PHILIPPE GRAILLE
Conseiller Experte



JEAN-PAUL KRUMBHOLZ
Conseiller Experte



ARNAUD LITOU
Conseiller Experte



PATRICE MENON
Conseiller Experte



MAGUY NESTORET
Conseillère Experte



SÉBASTIEN SOBCZAK
Conseiller Experte



YANNICK SZCZEPANIAK
Conseiller Experte

**/ DÉVELOPPEMENT
DES PRATIQUES**

DÉVELOPPEMENT FÉDÉRAL & TERRITORIAL



AGATHE BARBIEUX
Responsable du service Développement
Fédéral & Territorial



JULIEN FRESLON
Conseiller Développement



YACINE MEDJAHED
Conseiller Développement



OLIVIA LAOU
Chargée de mission Développement



VIRGINIE LAMOTTE
Chargée de mission Développement



BENOÎT GALLET
Conseiller Développement



MICHAËL POILLARD
Conseiller Développement

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



VALÉRIE SAPLANA
Responsable du service des Équipements



DÉBORAH SICSIC
Conseillère équipement



MARIE RENAUD
Chargée de missions



NOTRE BILAN FINANCIER

L'exercice 2019 constitue la première année d'existence de l'Agence nationale du Sport. Reprenant les prérogatives du CNDS, le bilan financier 2019 agrège les travaux de préfiguration engagés au titre de l'Agence et les travaux menés en son nom propre à la suite de l'adoption de la convention constitutive.

Les comptes de l'exercice clôturés le 31 décembre 2019 ont été approuvés par le conseil d'administration du 5 Mars 2020.

Résultat de l'exercice

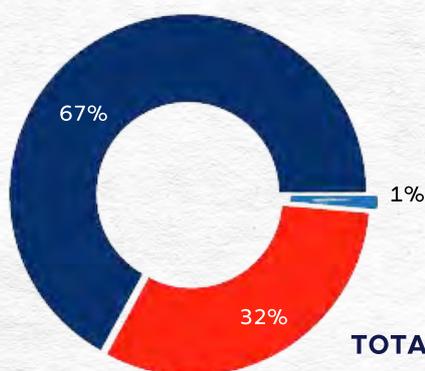
Pour sa première année d'existence, le solde budgétaire s'est traduit par un excédent de 9,8 M€. Après adoption de trois budgets rectificatifs, l'Agence nationale du Sport était dotée d'un budget proforma (CNDS, Agence et dispositifs en cours de transfert par le Ministère) de 288,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 286,6 M€ en crédits de paiement (CP) exécuté à hauteur de 287,1 M€ en AE et 272,8 M€ en CP, répartis comme suit : 182,8 M€ sur le volet développement des pratiques, 86,2 M€ sur le volet haute performance et 3,8 M€ concernant les frais de structure du groupement.

L'ensemble de ces dépenses sont couvertes essentiellement par des financements publics (Etat) pour un total de 282,6 M€.

Il convient de préciser que, dans le cadre d'une gouvernance partagée, les recettes sont amenées à évoluer vers un investissement des différents collèges constitutifs du groupement, à la hauteur de leurs moyens.

En synthèse, l'Agence a distribué, sur 2019, des crédits d'intervention pour un montant total de 178 M€ à 14 086 bénéficiaires représentant 21 228 paiements de subventions. Au 31/12/2019, le niveau de restes à payer du groupement s'élève à 237 M€, au travers d'engagements pluriannuels contractés par le groupement, concernant essentiellement des subventions d'équipements.

TOTAL DES DÉPENSES (CP)

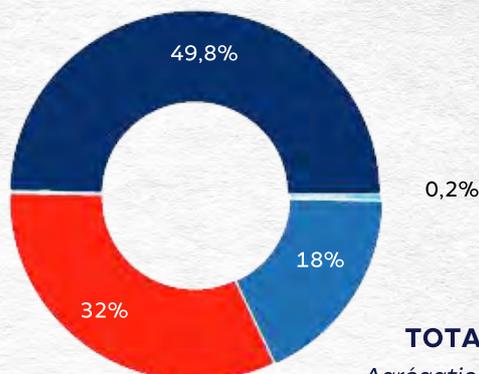


TOTAL = 272,8 M€

Dont 181,3 M€ CNDS/Agence (hors dispositifs transférés par le MS)

- Frais de structure
- Développement des pratiques
- Haute Performance

TOTAL DES RECETTES



TOTAL = 282,6 M€

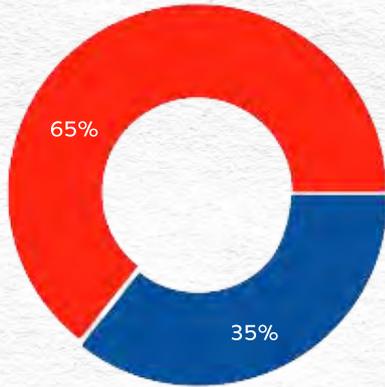
Agrégation CNDS / Agence / Dispositifs transférés du MS

- Subvention Ministère
- Fiscalité affectée
- Financement par le P219 de certaines dépenses d'intervention et de personnel
- Ressources propres

FOCUS MÉTIER

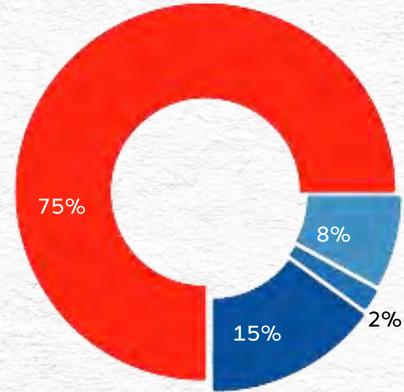
DÉPENSES DE L'AGENCE PAR THÉMATIQUES (CP)

FOCUS THÉMATIQUE



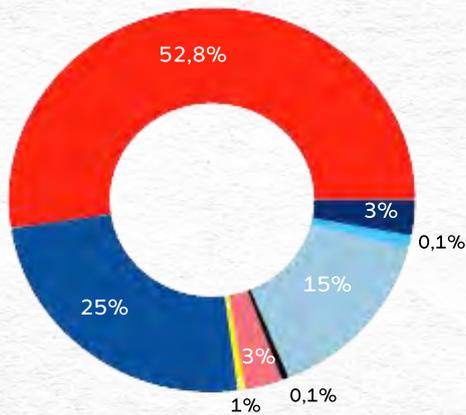
- Haute Performance
- Développement des pratiques

DÉPENSES AU TITRE DE LA HAUTE PERFORMANCE



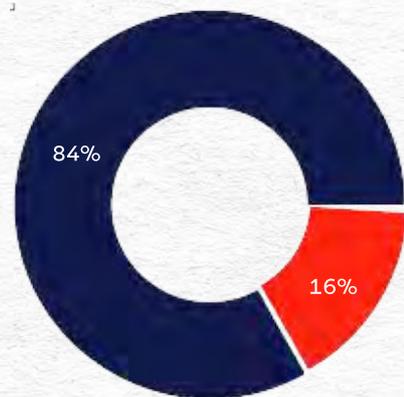
- Soutien Socio-Professionnel
- Optimisation de la performance
- Soutien aux fédérations
- Déclinaison territoriale

DÉPENSES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE (CP)



- Projets sportifs territoriaux
- Projets sportifs fédéraux (PSF)
- Dispositifs nationaux
- Aisance aquatique
- Conventions d'objectifs avec les fédérations
- Emplois nationaux
- Déploiement PSF
- GESI (Reste à payer CNDS)

DÉPENSES AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS 2019 (AE)



- Développement des pratiques
- Haute Performance



L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les compétences transférées à l'Agence, ainsi que les nouveaux axes développés ont nécessité l'adaptation des outils métiers :



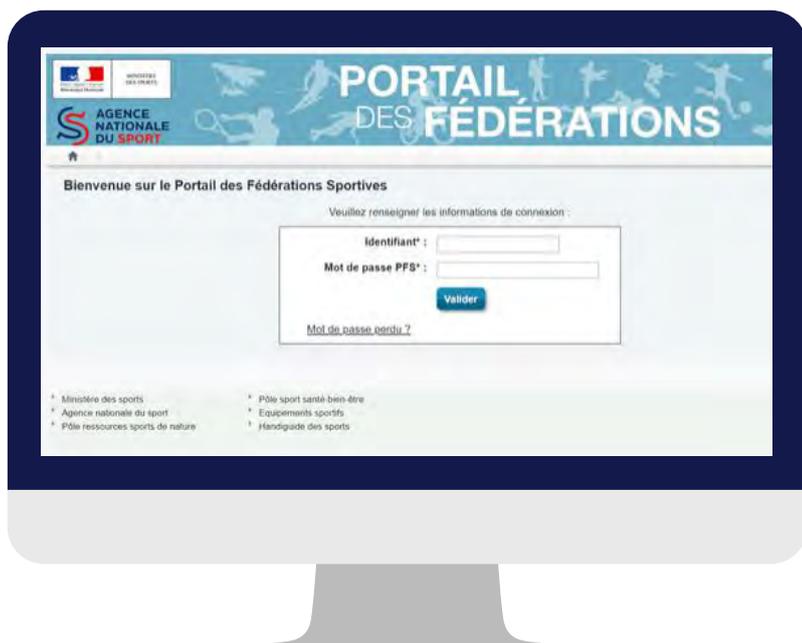
Adaptation des outils Le Compte Asso et OSIRIS en lien étroit avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la Direction du numérique (DNum) pour permettre aux fédérations d'instruire les demandes de subventions de leurs structures affiliées dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ;



Évolution du portail des fédérations sportives (PFS), en partenariat avec la Direction des sports (DS), pour intégrer la nouvelle logique d'intervention de l'Agence au titre des nouveaux contrats de performance ou développement des pratiques. Le PFS est l'outil de partage d'information, de suivi administratif et financier partagé entre la direction des sports, les fédérations et désormais l'Agence qui administre et organise le suivi des contrats annuels ou pluriannuels ;



Adaptation du portail de suivi quotidien du sportif (PSQS), aux côtés de la DS et de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), à la nouvelle procédure de mise en liste ministérielle et au développement/amélioration de modules de gestion du PSQS concernant, la cartographie des structures des PPF, le suivi socio-professionnel, le suivi des fédérations et des sportifs prioritaires, etc.



L'AGENCE EN BREF

NOS 8 TEMPS FORTS 2019

CRÉATION

24 AVRIL 2019

Création de l'Agence,
1^{ère} AG et 1^{er} CA



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

AVRIL-JUILLET 2019

Expérimentation des PSF
avec 28 Fédérations Françaises
et le CNOSF



LOI

1^{ER} AOÛT 2019

Loi relative à la création de
l'Agence nationale du sport



AISANCE AQUATIQUE

SEPTEMBRE 2019

Lancement du Plan Aisance
Aquatique



SÉMINAIRES TOKYO

18 AU 21 NOVEMBRE

Séminaire Olympique

28 AU 30 NOVEMBRE

Séminaire Paralympique



1^{ÈRE} NEWSLETTER
NOVEMBRE 2019



WEB

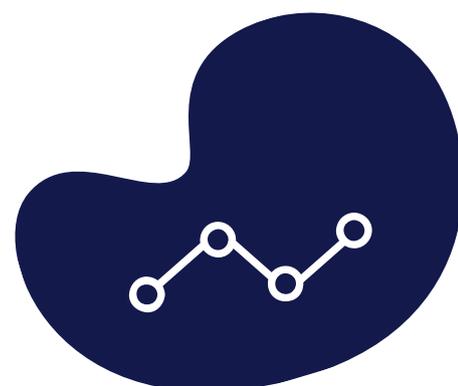
NOVEMBRE 2019

Lancement du Site Internet



SPORT DATA DAY

18 DÉCEMBRE 2019



DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES



+8% par rapport à 2018

5 278 emplois soutenus pour un montant total de 46,2 M€



+6% par rapport à 2018

1 013 contrats d'apprentissage financés pour un montant total de 3,2 M€



100 000 enfants sensibilisés avec "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique" pour un montant total de 4 M€



9 997 clubs soutenus pour un montant total de 54,4 M€



84 projets soutenus au titre de l'appel à projets « Soutien aux réseaux socio-sportifs » pour un montant de 3,3 M€



1,2 M€ en faveur de la valorisation de sports peu ou pas médiatisés



212 projets d'équipements sportifs de niveau local financés, pour un montant total de 22 M€



45 projets de piscines subventionnés, pour un montant total de 21,6 M€



49 projets d'équipements en outre-mer financés, pour un montant total de 10,8 M€

HAUTE PERFORMANCE



+6,8 M€ par rapport à 2018

59 fédérations aidées, pour un montant total de 61,2 M€

- 50,5 M€ pour les fédérations olympiques
- 6 M€ pour les fédérations paralympiques et homologues
- 4,7 M€ pour les fédérations de haut niveau



+21% par rapport à 2018

2 724 sportifs de haut niveau (SHN) visés par les aides personnalisées, pour un montant de 12,1 M€



490 CIP/CAE dont 237 sur les territoires
Conventions d'insertion professionnelles / Conventions d'aménagement d'emploi



+ de 500 structures d'accession PPF soutenues, pour un montant total de 4,8 M€



29 projets d'équipements sportifs nationaux dédiés à la HP, subventionnés pour un montant total de 9M €



23 projets de recherche soutenus, portés par 13 fédérations



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

SUD

STADEFRANCE

28 | 27

26 | 25

LA HAUTE **PERFORMANCE**

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

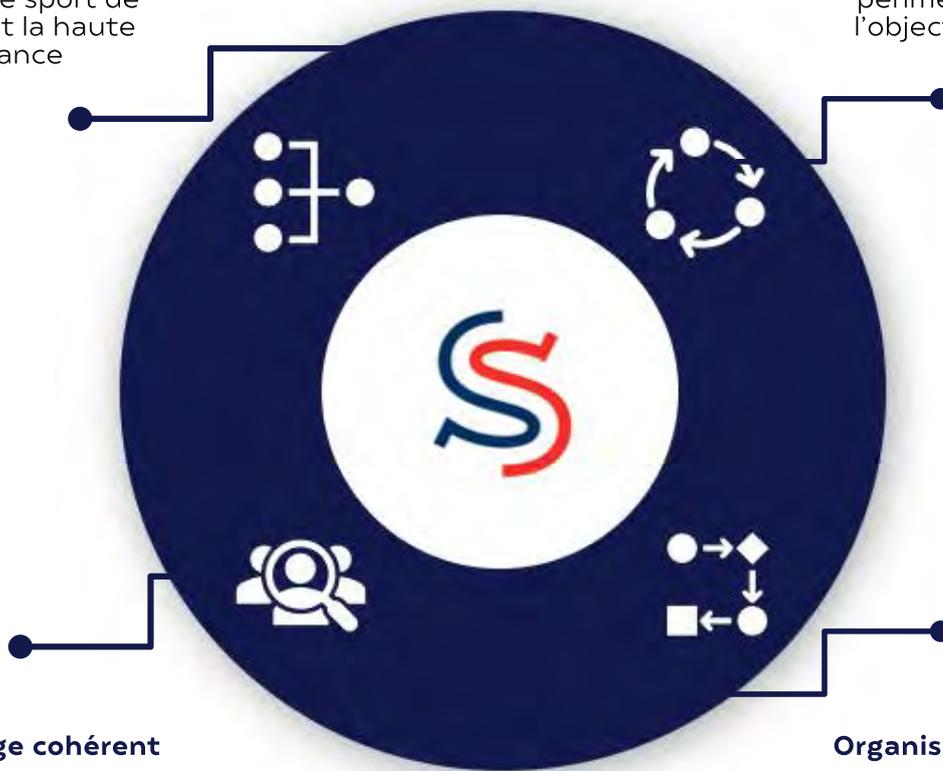
NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Pilotage unique

Pour coordonner et financer l'ensemble des acteurs et des actions en relation avec le sport de haut niveau et la haute performance

Engagement collectif

En visant un objectif commun, tous les acteurs de la chaîne sont responsables de leurs périmètres distincts dans l'objectif de maximiser les résultats



Arbitrage cohérent

Une fois les principes et le chemin de transformation posés, les moyens sont fléchés en cohérence avec les objectifs fixés dans une démarche proactive ciblant la performance

Organisation souple et agile

Le projet Haute Performance, et le plan d'actions qui en découle, évoluent selon les principes de l'amélioration continue et de la remise en question permanente, en soutenant la prise d'initiatives et l'exploration permanente

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

STRUCTURATION DE LA HAUTE PERFORMANCE

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.



3 AXES TRANSVERSAUX

LE PROGRAMME PARALYMPIQUE

LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU
(PPF, Mise en liste des sportifs, Reconnaissance des disciplines de haut niveau)

GESTION RH DE LA PERFORMANCE

NOTRE FEUILLE DE ROUTE



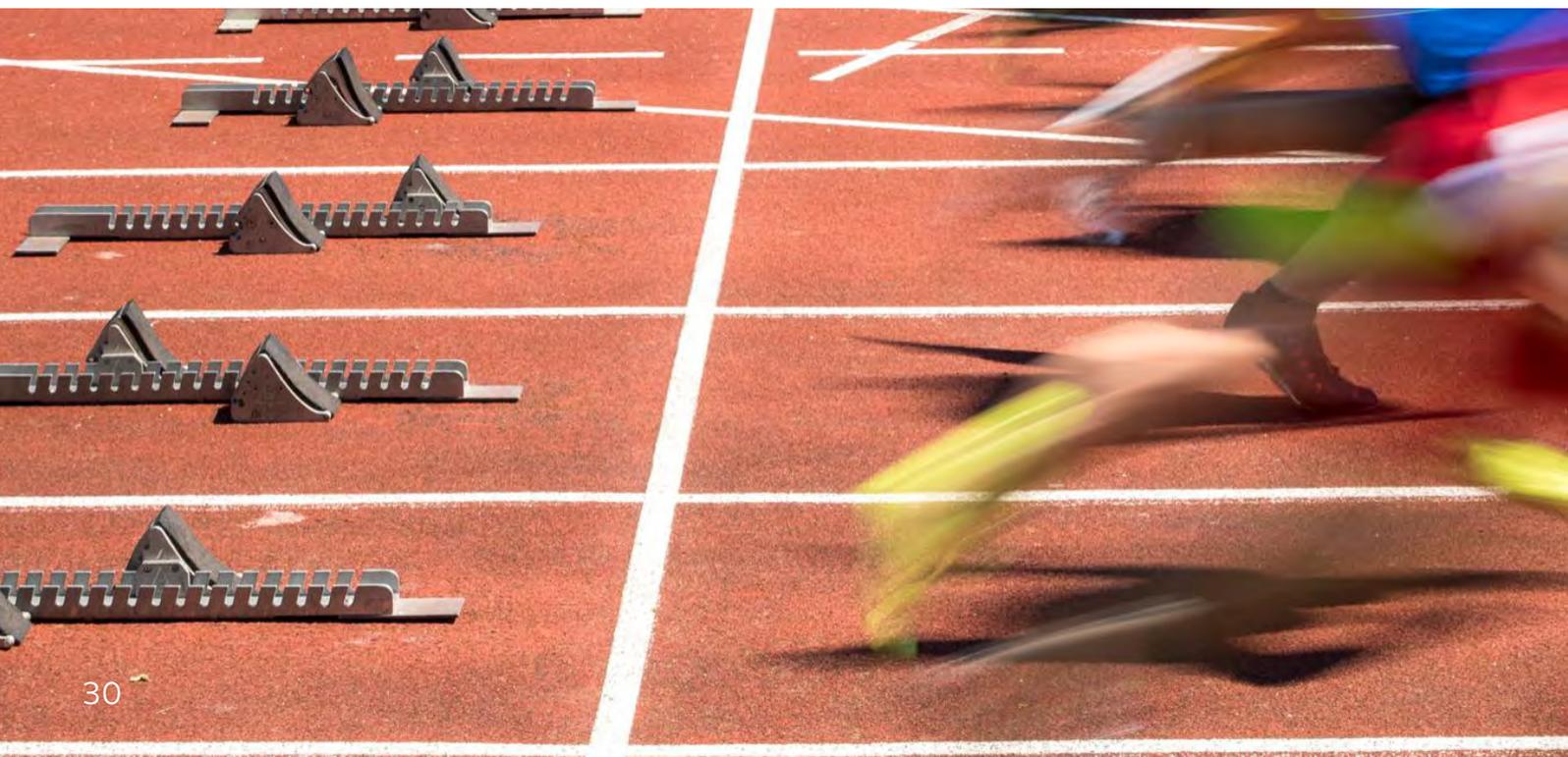
2019: UNE ANNEE DE TRANSITION ET DE LANCEMENT DU PÔLE HAUTE PERFORMANCE

... Année de **TRANSITION** durant laquelle ont cohabité des dispositifs opérés par le Ministère des Sports et ses services déconcentrés pour le compte de l'Agence, et des dispositifs gérés directement par l'Agence.

... Année d'**INTEGRATION** de l'équipe Haute Performance et de **TRANSPPOSITION** des dispositifs, pour doter l'Agence de la capacité juridique et organisationnelle, pour piloter et opérer les dispositifs haute performance, dans le respect des règles budgétaires de la comptabilité publique et de la gouvernance partagée.

... Année de **CO-CONSTRUCTION** d'une nouvelle collaboration avec le Ministère des Sports, notamment autour des sujets restant prérogatives ou propriété du Ministère : mise en liste des sportifs de haut niveau (SHN), suivi médical réglementaire (SMR), délégation et reconnaissance de haut niveau des fédérations, attribution des contrats de préparation olympique (CPO), nomination des directeurs techniques nationaux (DTN), évolution des outils métiers Haute Performance...

... Année de **LANCEMENT** et de mise en place de partenariats autour de projets innovants, tels que le Sport Data Hub et la Maison de la haute performance, concept test initié pour les Jeux Olympiques de Tokyo, en vue d'une mise en œuvre optimale lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



LE SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS

Historiquement les financements de l'Etat à destination des fédérations étaient concrétisés par une convention d'objectifs commune au développement de la pratique et au haut niveau. En 2019, deux conventions distinctes ont été mises en place afin de cibler plus spécifiquement chacun des deux volets.

Dorénavant, au titre du haut niveau, le manager général de la haute performance (MGHP) s'engage à mener une politique objective et transparente, porteuse de sens et vecteur de résultats au sein des fédérations. Cette politique vise notamment à investir stratégiquement les moyens du pôle Haute Performance (HP) de l'Agence afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.



En 2019, le programme de soutien aux fédérations a mobilisé une enveloppe totale de 61,2 M€, soit + 6,9 M€ par rapport à 2018. Celle-ci a été subdivisée en deux parties :

- Les conventions d'objectifs de la haute performance (CO HP), pour un montant total de 58,3 M€. En cette année de création de l'Agence et à titre transitoire, elles ont été signées et versées par le Ministère des Sports, après instruction de l'équipe « Performance 2024 » et avis de Claude Onesta.
- Un appel à projets (AAP) renforçant le programme olympique et paralympique, voté par le Conseil d'Administration de l'Agence pour un montant total de 2,9 M€.



Crédit photo : KMSP



CHANGEMENT DE PARADIGME DANS LA RELATION AVEC LES FEDERATIONS

Une approche globale de chaque projet de performance de pair avec une méthodologie très analytique ont été adoptées en identifiant les différents leviers de la performance pour chaque discipline sportive.

Une compréhension fine des enjeux fédéraux et des organisations et l'identification des forces et faiblesses des projets sportifs ont permis d'appréhender précisément les besoins et surtout de les prioriser sur le plan financier.

La démarche proposée a également permis de renforcer le dialogue entre les référents de l'Agence et les staffs fédéraux.

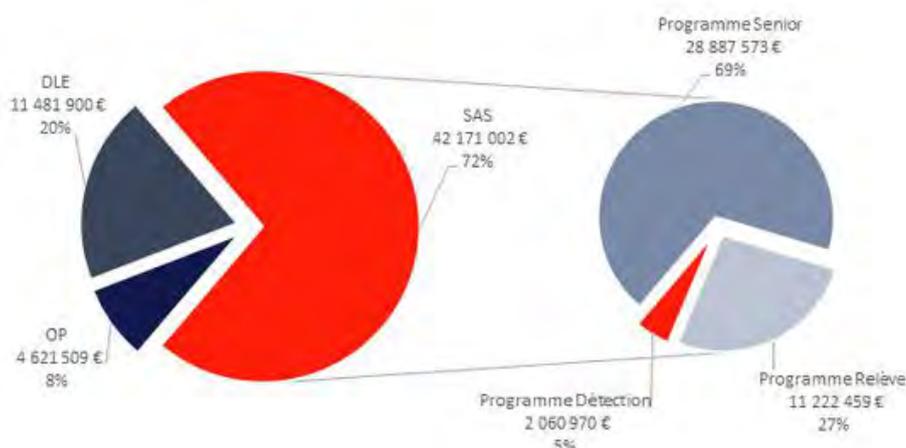
LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE LA HAUTE PERFORMANCE

Les Conventions d'objectifs de la haute performance (CO HP) constituent un soutien financier vers les fédérations en vue de la mise en place d'un Projet de Performance Fédéral (PPF) efficient.

L'instruction des demandes de soutien des 59 fédérations (38 fédérations olympiques et paralympiques et 21 fédérations reconnues de haut niveau) s'est articulée autour de 3 composantes principales, basées sur les piliers de la performance :

- **Optimisation de la performance (OP)** : développement et innovation technologique, matériels spécifiques, Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) ;
- **Développement du leadership de l'encadrement (DLE)** : rémunération d'experts, développement de l'expertise et transfert des compétences, management et coordination, accompagnement d'experts dans les instances internationales ;
- **Soutien des actions sportives (SAS)** : programme de compétitions et de préparation Senior, programme de compétitions et de préparation Relève, détection et transferts de talents.

Répartition des CO HP par pilier et par cible



.....

Au total, ce sont **72%** du financement des CO HP qui sont fléchés vers les programmes de compétitions internationales et les programmes de préparation : 69% à destination des athlètes du collectif Senior, 27% pour les athlètes du programme du collectif Relève et 5% au titre des programmes de détection.

.....

L'APPEL À PROJETS DEDIE À LA PREPARATION DES JOP DE TOKYO 2020

À l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Tokyo 2020 et en complément des conventions d'objectifs, l'Agence a acté lors du conseil d'administration du 8 octobre 2019 un **accompagnement exceptionnel** pour les fédérations inscrites au programme des JOP, à hauteur de **2,9 M€**, afin de répondre à une double nécessité :

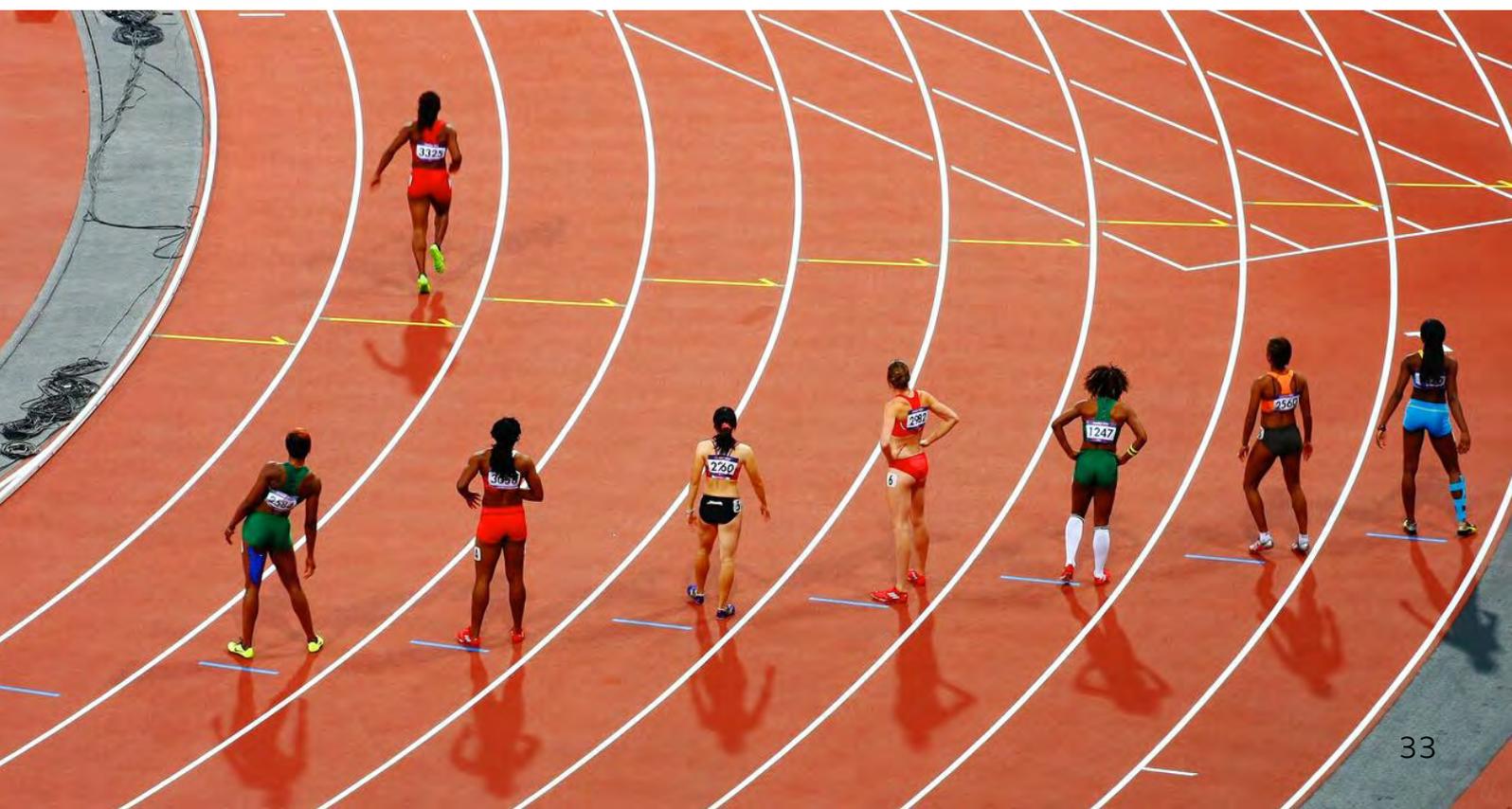
- Prendre en compte la **valorisation de l'action de l'encadrement technique** à travers des actions permettant de maintenir un niveau d'expertise selon l'exigence de la haute performance et des potentialités de médailles lors des JOP de Tokyo et/ou Pékin ;
- Renforcer l'**accompagnement sur des actions spécifiques** propres à une phase finale de préparation olympique et/ou paralympique.

Cet accompagnement exceptionnel, visant à favoriser la réussite des athlètes français aux JOP de Tokyo a pris la forme d'un appel à projets à destination des 38 fédérations olympiques et paralympiques.

Le traitement de cet appel à projets a été réalisé par l'équipe haute performance dans la configuration cible Agence nationale du Sport et a donné lieu à la signature des premières conventions entre l'Agence et les 38 fédérations olympiques et paralympiques, au titre de la haute performance.

Sur les deux axes de financement éligibles, les moyens ont été alloués de la manière suivante :

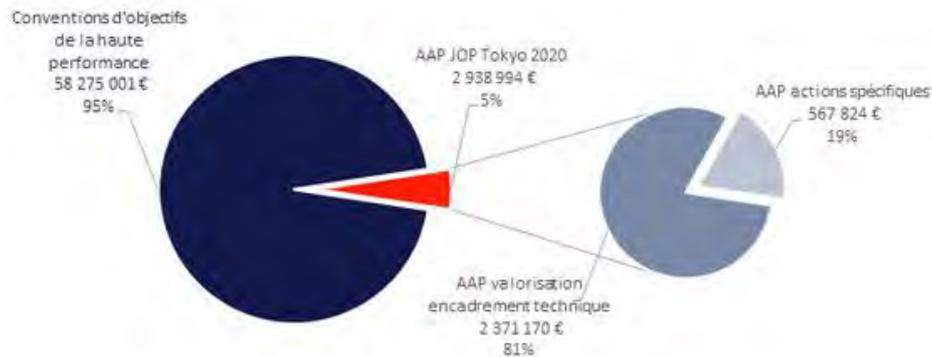
- **2,4 M€** (dont 1,9 M€ à destination du volet olympique et 0,5 M€ pour le volet paralympique) ont été alloués au **soutien de l'encadrement technique**;
- **567 824 €** au profit d'**actions spécifiques**.



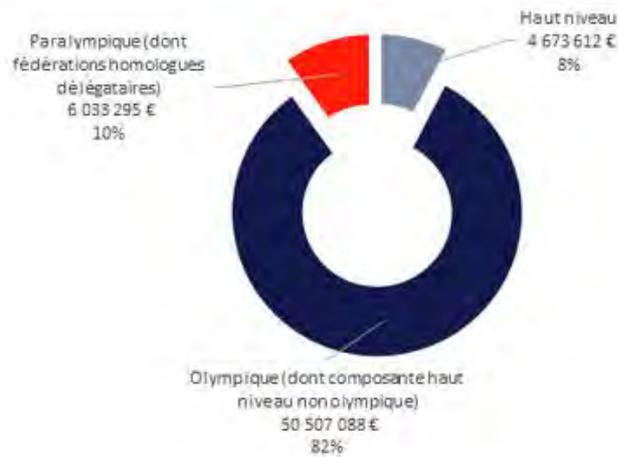
LE SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS

RÉCAPITULATIF DU SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Répartition des crédits par enveloppe



Répartition par champ disciplinaire : Olympique, Paralympique et Haut Niveau



LE SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS

Ventilation des crédits par fédération

Fédérations	Conventions d'objectifs HP (en M€)	AAP exceptionnel 2019 (en M€)	TOTAL	
<i>Origine des financements</i>	MS	ANS		
Olympique	49,651	2,632	52,283	1,206
Athlétisme	2,509	0,135	2,644	-
Aviron	2,477	0,095	2,572	0,173
Badminton	0,866	0,057	0,923	0,243
Baseball, softball et cricket	0,410	-	0,410	-
Basketball	1,896	0,090	1,986	-
Boxe	0,873	0,080	0,953	-
Canoe-kayak	2,410	0,135	2,545	0,232
Cyclisme	2,812	0,190	3,002	-
Équitation	1,082	0,075	1,157	0,097
Escrime	2,576	0,122	2,698	-
Football	0,400	-	0,400	-
Golf	0,400	-	0,400	-
Gymnastique	1,525	0,058	1,583	-
Haltérophilie, musculation	0,761	0,029	0,790	-
Handball	2,591	0,090	2,681	-
Hockey	0,661	0,035	0,696	-
Hockey sur glace	0,909	0,044	0,953	-
Judo, jujitsu, kendo et DA	1,892	0,165	2,057	0,245
Karaté et disciplines associées	0,845	0,050	0,895	-
Lutte	1,229	0,070	1,299	-
Montagne et de l'escalade	0,560	0,040	0,600	-
Natation	2,561	0,108	2,670	-
Pentathlon moderne	0,678	0,081	0,759	-
Roller sports	0,911	0,015	0,926	-
Rugby	0,400	0,080	0,480	-
Ski	4,098	0,180	4,278	-
Sports de glace	1,692	-	1,692	-
Surf	0,470	0,035	0,505	-
Taekwondo	0,931	0,053	0,984	0,107
Tennis	0,484	0,034	0,518	0,118
Tennis de table	0,858	0,020	0,878	-
Tir	1,554	0,095	1,649	0,245
Tir à l'arc	0,720	0,034	0,754	-
Triathlon	0,978	0,098	1,076	0,244
Voile	2,488	0,160	2,648	-
Volley-ball	1,143	0,080	1,223	0,075
Paralympique	3,950	0,307	4,257	1,255
Handisport	3,045	0,260	3,305	3,305
Sport adapté	0,905	0,047	0,952	0,952
HN	4,674	-	4,674	-
Aéronautique	0,191	-	0,191	-
Billard	0,041	-	0,041	-
Bowling et de sport de quilles	0,049	-	0,049	-
Course d'orientation	0,193	-	0,193	-
Danse	0,099	-	0,099	-
Études et sports sous-marins	0,159	-	0,159	-
Football américain	0,165	-	0,165	-
Force	0,077	-	0,077	-
Motocyclisme	0,788	-	0,788	-
Parachutisme	0,620	-	0,620	-
Pelote basque	0,146	-	0,146	-
Pétanque et jeu provençal	0,073	-	0,073	-
Rugby à XIII	0,274	-	0,274	-
Sauvetage et de secourisme	0,080	-	0,080	-
Savate, boxe française et DA	0,225	-	0,225	-
Ski nautique et de wakeboard	0,374	-	0,374	-
Sport automobile	0,360	-	0,360	-
Sport boules	0,058	-	0,058	-
Squash	0,285	-	0,285	-
Vol en planeur	0,232	-	0,232	-
Vol libre	0,185	-	0,185	-
TOTAL à destination des fédérations	58,275	2,939	61,214	3,000

LE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX ATHLÈTES

Afin de permettre aux sportifs de préparer sereinement les échéances internationales, olympiques & paralympiques, l'Agence nationale du Sport a repris et renforcé les dispositifs de soutien aux athlètes.

Dans cette perspective, elle propose en lien avec les fédérations sportives et l'ensemble des acteurs du champ socioprofessionnel, **un accompagnement individualisé tout au long du parcours sportif afin de soutenir socialement et professionnellement les sportifs dans leur projet de performance.**

Deux grands principes guident les dispositifs d'accompagnement à destination du sportif :



Sécuriser ses conditions de vie :

- Faciliter son insertion professionnelle par l'organisation de son activité pendant sa carrière sportive et par un accompagnement dans sa reconversion ;
- Apporter des aides financières pour les sportifs éligibles ;



Faciliter l'organisation de sa formation, initiale et continue.



LE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX ATHLÈTES

SÉCURISER SES CONDITIONS DE VIE

FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle se décline à travers **deux dispositifs principaux** :

Les contrats de travail :

- Les **conventions d'Insertion Professionnelle (CIP)**, qui s'adressent à des entreprises privées;
- Les **conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE)**, qui permettent des aménagements d'emploi au sein des administrations de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les Contrats d'Image (CI):

Ce sont des contrats de représentation permettant des premiers contacts avec le monde de l'entreprise.

L'Agence présente aux entreprises intéressées les différents dispositifs activables et les accompagne dans leur choix.

Un **diagnostic mené en partenariat avec les référents socio-professionnels** des fédérations a mis en exergue des sportifs ne présentant pas une situation socio-professionnelle stabilisée leur permettant de s'engager pleinement dans une logique de performance. Ce travail a permis à l'Agence de se positionner en **force de proposition sur le choix des sportifs** auprès des acteurs privés et entreprises souhaitant soutenir des sportifs de haut niveau (SHN), comme notamment la Française des Jeux ou la Fondation Pacte de Performance.

LES CIP/CAE

Les CIP et les CAE sont des **dispositifs conventionnels**, permettant d'une part aux sportifs **d'aménager le temps de travail** pendant leur carrière sportive et d'autre part **d'accompagner leur insertion professionnelle** à la fin de leur carrière.

La gestion de ces dispositifs socio-professionnels est assurée à un double niveau : national et régional avec les acteurs locaux au contact des athlètes dans les territoires.

En 2019, ces deux niveaux ont connu un traitement différencié :

- **Les CIP et les CAE nationales** ont été pilotées par l'Agence, qui a ainsi assuré la gestion administrative et financière de ces conventions signées entre l'Agence et les entreprises ou des collectivités territoriales.
- **Les CIP et CAE dites « déconcentrées »** sont restées sous la coordination des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui les ont mises en place en lien avec les sportifs, les fédérations, les entreprises et certains conseils régionaux.

LE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX ATHLÈTES

SÉCURISER SES CONDITIONS DE VIE

CIP nationales

En 2019, **39 athlètes** ont été accompagnés au travers de ce dispositif. La contribution totale de l'Agence s'élève à **90 000 €**.



FOCUS

TRÉSOR MAKUNDA, ATHLÈTE ET AGENT DU DISPOSITIF ATHLÈTES SNCF

SNCF est l'un des partenaires majeurs des sportifs de haut niveau au travers du dispositif « Athlètes SNCF » et fait partie des entreprises françaises qui ont dans leurs effectifs le plus de sportifs de haut niveau.

Aujourd'hui plus de 200 sportifs ont bénéficié du dispositif depuis sa création en 1982, et ils sont plus de 80% à avoir fait le choix de continuer leur parcours professionnel au sein du Groupe SNCF après leur carrière sportive.

C'est le cas de Trésor Makunda athlète multimédaillé en athlétisme aux Jeux Paralympiques qui a rejoint en 2018 la Direction des Services Voyages SNCF pour exercer la mission d'Ambassadeur à la Direction des situations sensibles. Trésor Makunda est ainsi rattaché au pôle accessibilité qui organise, coordonne et solutionne au mieux toutes les problématiques liées à l'accessibilité des usagers.



Crédit photo : Bertrand Jacquot, SNCF

CAE nationales

Le Ministère chargé des Sports avait signé des **accords-cadres historiques avec des Ministères partenaires** (Education Nationale, Défense, Intérieur – Police nationale, Budget – Douanes), un **partenariat avec l'INSEP** sur le dispositif des emplois réservés ainsi qu'un **partenariat avec le Conseil départemental du Val de Marne**.

PARTENAIRES	NOMBRE DE SPORTIFS
 Défense	112
 Douanes	34
 Education nationale	21
 INSEP	20
 Police nationale	18
 Conseil départemental 94	9

214 sportifs aidés en CAE

LE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX ATHLÈTES

SÉCURISER SES CONDITIONS DE VIE

CIP/CAE régionales

Opérationnellement et budgétairement (modèle proforma 2019), ces dispositifs déconcentrés sont rattachés au programme « déclinaison territoriale ». A ce titre et selon un bilan mené par l'Agence sur le réalisé 2019, **237** conventions CIP/CAE ont été financées pour un montant total de près de **1,1 M€**. Une synthèse de ces financements territoriaux est donnée à titre d'information dans le chapitre « déclinaison territoriale ».

▶▶ LES CONTRATS D'IMAGE (CI)

Le Ministère chargé des Sports a lancé en 2015 un dispositif pour aider financièrement les SHN préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques : **le Pacte de Performance**, qui permet aux entreprises qui signent un contrat d'image avec un SHN de bénéficier d'une compensation financière.

En 2019, l'Agence a repris la gestion de ce dispositif. **26 athlètes** ont été soutenus avec une participation allant de 1 000 € à 4 000 € par individu, pour un montant total de 33 000 €.



FOCUS

MÉLANIE DE JESUS DOS SANTOS, ATHLÈTE DU DISPOSITIF «ATHLÈTES POINT.P»

En 2018, l'entreprise Point.P crée le programme « Athlètes Point.P ». Par ce programme, l'entreprise soutient les sportifs de haut niveau dans leur parcours sportif mais aussi professionnel.

Point.P a également voulu donner une ambition et un ancrage territorial fort à son dispositif en accueillant des sportifs sur l'ensemble de ses directions régionales. A l'image de ses valeurs, l'entreprise Point.P souhaite soutenir les sportifs dans leur quête d'excellence, avec l'objectif de les faire monter en compétences. C'est notamment le cas avec la gymnaste Mélanie De Jesus Dos Santos qui a fait découvrir son sport aux collaborateurs de l'enseigne et qui a pu découvrir à son tour l'univers de l'entreprise.



Source : Presse Agence sport

LE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX ATHLÈTES

SÉCURISER SES CONDITIONS DE VIE

LES AIDES FINANCIÈRES

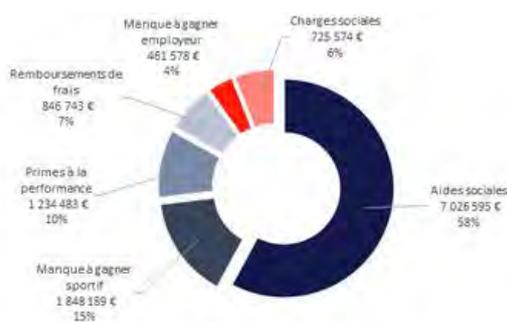
Pour faire suite aux orientations données par le Ministère des Sports en 2018, une étude d'opportunité a été menée sur la mise en place d'un dispositif de « Bourses » permettant d'assurer un revenu garanti à un nombre défini de sportifs de haut niveau. Ce nouveau dispositif n'a pas pu voir le jour en 2019, tant en raison d'une volonté de mieux analyser les cibles et les besoins réels, que par l'impossibilité d'appréhender et de sécuriser son assise juridique, sociale et fiscale dans les temps impartis.

En conséquence, et dans la perspective de l'échéance olympique 2020, l'Agence a préféré renforcer le dispositif des aides personnalisées, stable autour de 9,5 M€ depuis de nombreuses années, par le versement d'une enveloppe complémentaire de 2,5 M€.

Réservé aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), ce dispositif permet de garantir aux sportifs un accompagnement financier, à la fois par la prise en charge de frais liés à leur pratique sportive, mais également sur un volet socio-professionnel.

LES AIDES PERSONNALISÉES

Répartition des aides personnalisées 2019 par catégorie



Ainsi 12,1 M€ d'aides personnalisées (charges comprises) ont été attribuées à 2 724 SHN, pour un total de 5 046 versements effectués, étalés sur 9 périodes de versements.



La reprise du dispositif par l'agence

L'instruction des aides personnalisées se fait par discipline sportive ou groupement de disciplines sportives. En 2019, si ce travail a été mené par l'équipe « performance 2024 » dans cette période de préfiguration de l'Agence, la notification initiale de ces aides par discipline sportive, pour un montant de 9,4 M€, a elle été réalisée par le Ministère des Sports (à l'instar des conventions d'objectifs haute performance et des enveloppes de la déclinaison territoriale haute performance).

Historiquement et sur la base de l'article A141-1 du code du sport, le versement des aides aux athlètes est opéré par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), sur instruction des directeurs techniques nationaux des disciplines concernées et ce, pour l'ensemble des athlètes qu'ils soient olympiques, paralympiques ou de haut niveau.

Afin de garantir une continuité dans le versement des aides dans cette période de préfiguration de l'Agence, le versement des fonds au CNOSF s'est fait en plusieurs temps :

- Le Ministère a procédé au paiement d'une avance de 4 M€ au CNOSF en mars 2019.
- Une convention de mandat entre l'Agence et le CNOSF a ensuite été rédigée et signée, permettant de procéder aux versements de la tranche complémentaire de 5,4 M€ puis de l'enveloppe exceptionnelle de 2,5 M€.

FACILITER L'ORGANISATION DE SA FORMATION

L'organisation de la formation des athlètes a été mise en place au travers de **différents dispositifs nationaux**. Dès sa création, l'Agence s'est inscrite comme partie prenante à part entière dans l'animation et la coordination de ces dispositifs, en étant force de proposition sur les évolutions à anticiper, et en participant le cas échéant aux commissions et jurys de sélection des athlètes.

LE DISPOSITIF NATIONAL DÉROGATOIRE D'ACCÈS AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES POUR LES SHN

A partir d'une sélection post bac sur dossier, ce dispositif permettait un accès direct des SHN ciblé sur 4 formations de la rééducation : masseur-kinésithérapeute (MK), pédicure-podologue, psychomotricien et ergothérapeute.

Avec un volume réservé et garanti de 65 places chaque année aux nouveaux entrants, dont 30 places en formation MK, le dispositif a évolué en 2016 pour l'accès en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie avec la suppression du concours et l'obligation de valider une 1ère année universitaire en PACES-STAPS-STES.

En 2019 sur les **64 SHN** qui ont postulé, **38 ont été admis** dont **30 en formation masseur-kinésithérapeute**, qui reste la plus demandée. **26 candidatures ont été refusées**, faute de places disponibles.



La réforme de la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) trouve sa source dans le plan « Ma Santé 2022 », annoncé par le Président de la République Emmanuel Macron le 18 septembre 2018 et a été adoptée par le Parlement dans le cadre du projet de loi sur la santé le 16 juillet 2019.

Cette réforme nationale impacte le contenu des dérogations accordées aux sportifs de haut niveau (SHN) à partir de 2020. L'année 2019 était la dernière année dans le format dérogatoire. Dès l'annonce de la réforme, des réunions de concertation ont été réalisées fin 2019 avec les Ministères des Sports, de la Santé, l'Agence et les instituts de formation pour trouver une adaptation à la réforme.



FACILITER L'ORGANISATION DE SA FORMATION

➤ DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES SHN ENSEIGNANTS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les sportifs inscrits sur les listes SHN (catégories Elite Senior, Relève et Reconversion) enseignants dans le 2nd degré peuvent bénéficier de **deux dispositifs distincts et cumulables** :

- une affectation à titre provisoire (ATP)
- et /ou une décharge de service.

Le Ministère de l'Education Nationale réserve **13,5** équivalents temps plein de décharge horaire au profit des sportifs de haut niveau enseignants du second degré.

En 2019, **24 sportifs ont été bénéficiaires de ces dispositifs.**

➤ AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITÉ POUR LES SPORTIFS IDENTIFIÉS DANS LES PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX (PPF)

L'Agence a participé aux travaux interministériels concernant la mise à jour de la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014.

Cette note de service finalisée en 2020 précise les **aménagements de scolarité dans le premier et le second degré, les aménagements d'examens dans le second degré, l'admission et les aménagements dans les établissements de l'enseignement supérieur**. Elle concerne les sportifs identifiés dans les projets de performance fédéraux (PPF) ainsi que leurs encadrants, agents de la fonction publique.



FACILITER L'ORGANISATION DE SA FORMATION



GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DÉROGATOIRE POUR LES SHN DANS PARCOURSUP

Au vu des difficultés rencontrées par les SHN en 2018 dans leur expression de besoins dans Parcoursup, un travail avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur a permis d'élaborer une solution adaptée aux problématiques des SHN, en appui des Commissions Académiques d'Accession à l'Enseignement supérieur avec les acteurs territoriaux.



LIVRET DE COMPÉTENCES

La mesure 14 de l'héritage 2024 Sport et société prévoit la formalisation d'un livret de compétences et les modalités de son usage pour favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

En 2019 l'Agence nationale du Sport, présente en Comité de Pilotage, a poursuivi avec les différents acteurs (Direction des Sports, INSEP, AFPA) l'élaboration de ce livret par **l'identification des compétences des sportifs et leur positionnement dans un référentiel**.

En 2020, une expérimentation terrain avec l'INSEP et quelques référents socio-professionnels de fédérations aura pour objet la validation de l'outil et sa méthodologie d'usage.

PERSPECTIVES



Aujourd'hui encore, de grandes difficultés subsistent dans l'accompagnement du double projet des athlètes de haut niveau, plaçant l'athlète face à un choix parfois cornélien d'abandonner un des deux axes : sportif ou socio-professionnel. Ces difficultés relèvent de la nécessité de prendre en compte la dimension singulière de leur parcours.

Considérant qu'il s'agit d'un levier incontournable de la performance sportive, l'Agence poursuivra les efforts engagés dans le cadre de ce travail interministériel afin de s'assurer de la contribution de toutes les forces de la Nation à la réussite des JOP de Paris 2024.

L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

La performance sur les grandes compétitions internationales relève souvent d'écarts infimes entre une médaille et une place de finaliste. Au-delà du travail et des heures consacrées à l'entraînement, la différence avec la concurrence se joue dans des champs périphériques, qui nécessitent d'être appréhendés, analysés et optimisés par discipline sportive.

C'est dans cette perspective que l'Agence nationale du Sport a déployé le programme d' « Optimisation de la performance » agrégeant des projets d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs encadrants, dans le but d'aller **chercher un avantage concurrentiel**, pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances internationales.

En 2019, le programme a été doté d'une **enveloppe de 1,7 M€** mettant l'accent sur le domaine de la recherche et notamment sur le développement de la donnée au service de la performance individuelle et collective des acteurs de la haute performance.



Crédit photo : KMSP

L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

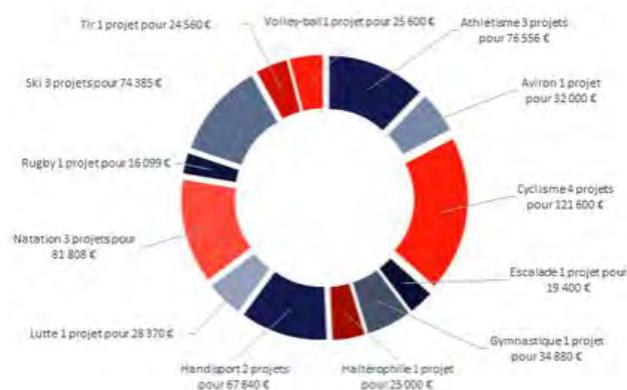
LA RECHERCHE

APPEL À PROJETS INSEP

Dans la continuité du dispositif existant financé par la Direction des Sports du Ministère, **une subvention de 500 000 €** (budget proforma Agence) a été **attribuée à l'INSEP début 2019**, afin qu'un appel à projets, à destination des fédérations, puisse être mené au titre de la recherche dans le sport.

Dans ce cadre, l'Agence a intégré le comité de pilotage, pour veiller à la cohérence et l'intégration de l'appel à projets dans l'ensemble des programmes d'optimisation de la performance, et participé à **l'évaluation de l'opportunité sportive des projets** en amont de leur évaluation scientifique.

Nombre de projets et montants financés par fédération



Au total, 23 projets, portés par 13 fédérations, ont été subventionnés pour un montant de 609 612 €.

PROGRAMME PRIORITAIRE DE RECHERCHE



Constatant la nécessité d'accompagner les moyens alloués à la recherche afin d'optimiser la performance sportive, **le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)** a lancé en 2019 un Programme Prioritaire de Recherche (PPR) dont 20 M€ (enveloppe hors Agence) ont été alloués à la haute performance d'ici à 2024.



En tant que membre du comité de pilotage, l'Agence a été associée au programme et a participé à l'élaboration de son cadre, organisé autour de 8 défis :

1. L'équilibre de vie et l'environnement de l'athlète,
2. La prévention et le traitement des facteurs de risque,
3. La cognition et la préparation mentale,
4. Les interactions « homme-matériel » et l'optimisation du matériel,
5. L'apprentissage et l'optimisation du geste sportif,
6. La quantification des charges d'entraînement,
7. Le big-data et l'intelligence artificielle au service de la performance,
8. La performance dans son environnement.

L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

LA RECHERCHE

A ce titre, un travail a été engagé auprès des fédérations par l'Agence, en partenariat avec l'INSEP, afin de faire émerger les besoins en recherches scientifiques du monde sportif et ainsi cibler des sujets prioritaires à mettre en œuvre en collaboration avec les laboratoires.



4 AXES DE RECHERCHE

Quatre axes qui s'inscrivent dans les défis ont été mis en exergue :

- Axe 1 : Estimation des potentiels et de la « médaillabilité » des athlètes français,
- Axe 2 : Optimisation de la disponibilité à l'entraînement et réduction du risque de blessure,
- Axe 3 : Stratégie d'adaptation et analyse de la concurrence,
- Axe 4 : Spécificité de recherche pour le sport paralympique.



La mise en oeuvre de ce PPR a été confiée à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). L'évaluation des projets de recherche a été réalisée par un jury international dont a fait partie *l'Agence, responsable d'évaluer l'opportunité sportive des projets.*



L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

LE SPORT DATA HUB

La donnée est une source de valeur indéniable pour la performance lorsque des moyens pour la traiter de bout en bout sont disponibles. Les autres pays l'ont bien compris et investissent depuis quelques années dans la captation et le traitement de données concernant leurs performances mais aussi celles de la concurrence. La France fait état d'un retard dans ce domaine mais entame désormais une transition vers une donnée mieux maîtrisée et analysée.



4 AMBITIONS

Dans cette optique, l'Agence nationale du Sport a poursuivi un programme initié en 2018 avec l'INSEP : **le Sport Data Hub**. Ce projet répond à 4 ambitions :

- **créer un système d'information partagé** permettant d'étayer les stratégies de l'Agence, des fédérations et des cellules de performance ;
- **créer un cercle vertueux de questionnement des systèmes de performances** avec l'ensemble des acteurs ;
- **stimuler la construction et le partage de savoirs entre les acteurs sportifs** au travers d'analyses des données statistiques et empiriques ;
- **favoriser les économies d'échelle** par une mutualisation des moyens investis.



4 PILIERS

Cela se traduit par la création d'une offre de services globale au service de la haute performance reposant sur 4 piliers :

- **Un environnement numérique** de collecte, stockage, centralisation, analyse et traitement de données individuelles ou collectives à disposition des sportifs et de leur entourage. Celui-ci s'appuiera sur l'utilisation des outils existants et des données actuelles afin d'incrémenter la DATA et renforcer la captation de données à destination de la performance des fédérations ;
- **Une équipe projet d'experts** (Data scientist, Data manager, Data engineer, expert juridique, etc.) en charge d'accompagner l'écosystème sportif français dans la définition des besoins et du changement profond de la pratique de haute performance ;
- **Un incubateur des cas d'usage** permettant d'expérimenter et de construire des projets partagés au bénéfice de tous à l'image du projet « médaillabilité » mené avec l'INSEP (cf. encart) ;
- **L'animation de la communauté** afin d'acculturer les acteurs et le système sportif au bénéfice de l'utilisation de la donnée dans une recherche de performance.



L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

SPORT DATA HUB

En 2019, l'Agence a été accompagnée par un prestataire conseil, pour l'élaboration d'une feuille de route autour de **5 chantiers principaux** : la création d'un modèle opérationnel cible, la mise en place et l'étude de cas d'usage, la définition de la gouvernance de la donnée, la création de plateformes et de solutions techniques, et l'animation de la communauté.



PROJET MÉDAILLABILITÉ

En 2019, l'Agence nationale du Sport a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec l'INSEP, relative à la mise en œuvre du projet « médaillabilité et estimation de potentiels » des sportifs de haut niveau des disciplines olympiques et paralympiques, pour un montant de 834 000 €. Ce projet sera mené par l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES)*, un des deux laboratoires de recherche agréés de l'INSEP, et permettra de réaliser un premier cas d'usage s'inscrivant dans le programme Sport Data Hub.

L'objectif est d'évaluer le potentiel de médaillabilité des sportifs français, en faisant appel à un croisement de données permettant d'objectiver autant que possible nos chances de réussite, et d'adapter nos actions en conséquence. Ce projet sera également l'occasion de développer et valider des méthodes d'estimation de potentiel et de prédiction de la performance.

A terme, il constituera un précieux outil de pilotage à disposition des acteurs de la performance.



**L'IRMES a notamment pour mission de constituer des banques de données sportives.*



LA MAISON DE LA PERFORMANCE : UN NOUVEAU CONCEPT EN TEST A TOKYO

L'optimisation de la performance s'inscrit dans une démarche de préparation plus efficiente en amont de la compétition, mais s'applique aussi au temps de compétition sur site. Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, les espaces dédiés à une nation au sein du village olympique sont limités et ne permettent pas toujours de développer une **cellule de relation d'aide active auprès des Equipes de France (EDF)**. Pour pallier cette contrainte, les nations majeures et concurrentes de la France se sont progressivement munies de lieux de vie privatisés, hors du village olympique, disposant d'installations spécifiques.

Dans ce contexte, la délégation olympique française a exprimé des besoins spécifiques d'accompagnement pour les Jeux à venir. Dès sa création, l'Agence s'est engagée aux côtés de l'INSEP et du CNOSF pour lancer le programme « **Maison de la Performance** », avec en cible **la création d'un espace éphémère le temps des Jeux Olympiques de Tokyo*** : un lieu « protégé » à l'écart des medias, en soutien logistique des Equipes de France. Situé à proximité directe du village olympique, ce lieu de ressources réservé aux athlètes et aux encadrements des EDF doit permettre d'offrir une palette complète de services pluridisciplinaires qui ne peuvent pas être hébergés au village (faute de place ou par manque d'accréditations).

En étroite collaboration avec l'attaché olympique à Tokyo, Samuel Ducroquet, l'année 2019 a été marquée par de nombreux échanges et une visite sur place a permis d'établir un accord de principe pour la réservation d'un lieu **.

*NB : les responsables paralympiques disposent déjà d'une organisation propre pour Tokyo

**Le report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo d'un an (du 23/07/2021 au 8/08/2021), acté à la date de parution de ce rapport, ne semblait pas remettre en cause les termes de cet accord de principe quant au lieu envisagé.

.....

Ce projet de Maison de la Performance est un concept innovant et en construction, dont les premières expérimentations seront menées à Tokyo et à Pekin, pour un concept abouti et une mise en œuvre complète lors des JOP de Paris en 2024.

.....



SÉMINAIRE «SUR LA ROUTE DE TOKYO 2020» EN PARTENARIAT AVEC LE CNOSF

L'Agence nationale du Sport et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont co-organisé à Nantes le séminaire "Sur la route de Tokyo 2020", du 18 au 21 novembre 2019. A huit mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020, l'objectif était de regrouper les entraîneurs nationaux et les directeurs techniques nationaux, pour appréhender au mieux l'échéance olympique.

Le séminaire d'une durée totale de 4 jours, a été décomposé en 2 temps :

- 2 jours en présence des directeurs techniques nationaux favorisant les temps d'échanges sur le fonctionnement du village olympique de Tokyo et de manière plus globale sur le déroulement des JO.
- 2 jours en présence des entraîneurs nationaux, pour un partage d'expériences autour de diverses thématiques, dont le tandem entraîneur – athlète.

Le programme a permis d'alterner sessions plénières et travaux de groupe, de favoriser les échanges entre pairs et ainsi de renforcer l'esprit d'équipe olympique.



“

Notre seule ambition est d'être meilleurs demain. Ce séminaire avait pour but de mettre en œuvre des partages d'expériences et d'acculturation aux Jeux Olympiques, et nous avons, pendant 4 jours, permis d'infuser par l'échange ce que les anciens peuvent apporter aux plus jeunes, avec l'ambition de créer un enthousiasme et une dynamique collective qui soit la marque de l'Equipe de France olympique.

”

Claude ONESTA

Manager général de la haute performance de l'Agence Nationale du Sport



L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE



L'INTERVIEW

sur le séminaire haute performance

Crédit photo : KMSP



Séverine VANDENHENDE

coach de l'Equipe de France de judo, championne olympique de judo à Sydney en 2000

Comment s'est passé ce séminaire ? Qu'en avez-vous retiré ?

Nous avons énormément échangé avec des coachs de disciplines et d'expériences différentes. Certains vont vivre leurs 6^e Jeux à Tokyo quand d'autres vont découvrir cet événement. On a notamment bien échangé lors d'exercices en petits groupes, sur des thématiques essentielles comme la gestion du stress des athlètes mais également des entraîneurs, sur la gestion des conflits, sur les modes de sélection, etc. C'est d'ailleurs rassurant de voir qu'on se pose les mêmes questions, que d'autres aussi sont dans la recherche de l'optimisation mais également dans le doute.

Que pensez-vous avoir apporté aux autres ?

Le judo est un sport avec une culture japonaise très forte, nous effectuons de nombreux stages là-bas donc nous connaissons très bien le pays. Nos collègues ont ainsi été très intéressés de connaître le mode de vie, d'avoir des informations sur les transports, sur ce qu'il y avait à faire et à voir à Tokyo lors de moments de temps libres, ce dont ils devaient se méfier pour garder les athlètes concentrés... J'ai été heureuse de pouvoir les enrichir à mon tour, avec tous mes collègues du judo.



Crédit photo : KMSP

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS NATIONAUX HAUTE PERFORMANCE

L'Agence accompagne sur l'ensemble du territoire national des projets d'investissement en équipements et matériels lourds au service de la haute performance sportive, à destination de la pratique fédérale ou en vue de déployer des plans d'optimisation de la performance. Ces projets doivent s'inscrire dans la stratégie partagée entre l'Agence et les fédérations sportives.

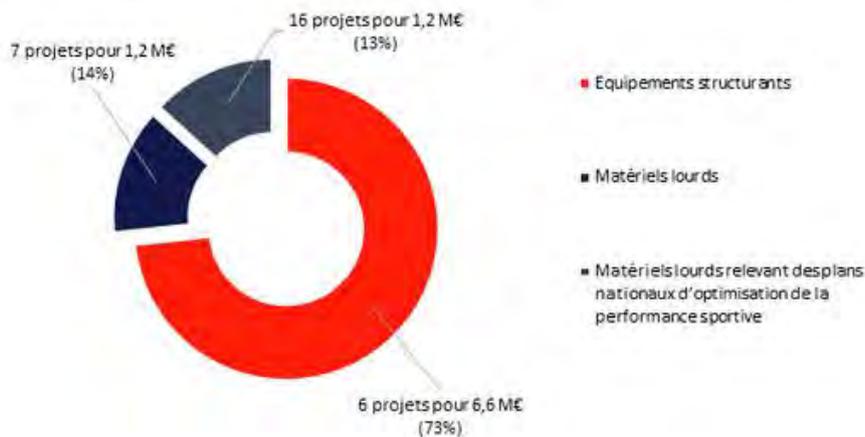
Après plusieurs années en gestion au CNDS, et une parenthèse 2018 au Ministère des Sports, l'enveloppe des équipements structurants nationaux revient à l'Agence nationale du Sport, qui a pu en opérer l'instruction, le pilotage et la gestion dès 2019.

Ce programme a été doté d'une enveloppe de 9 M€ (dont 1 M€ fléché pour l'acquisition de matériels lourds relevant des plans nationaux d'optimisation de la performance sportive) à destination des collectivités territoriales et des fédérations.

BILAN DE LA CAMPAGNE ÉQUIPEMENTS 2019

52 dossiers ont été examinés par le Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subventions de 34,4 M€.

Financement attribués en 2019 par type d'équipements



29 dossiers ont été sélectionnés pour un soutien financier de 9 M€, dont 16 dossiers portant sur l'acquisition de matériels lourds relevant des plans nationaux d'optimisation de la performance sportive. Pour ces dossiers soutenus à hauteur de 1,2 M€, le comité de programmation a accepté unanimement d'aller au-delà du fléchage initial de 1 M€ afin de soutenir au mieux la performance sportive.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS NATIONAUX HAUTE PERFORMANCE



RENOVATION DU PÔLE FRANCE VOILE – COMMUNE DE MARSEILLE

Une subvention d'1,2 M€ a été attribuée à la commune de Marseille pour la rénovation du Pôle France de Voile complétée par une subvention de 200 000 € pour l'achat de matériel lourd destiné à l'optimisation de la haute performance sportive.

Dans le cadre des équipements nécessaires à la préparation des équipes de France de Voile aux Jeux Olympiques de 2020 et 2024, ce projet vise à doter la France d'infrastructures modernes et uniques pour la préparation au haut niveau et à la haute performance sportive.

Situé à proximité des zones de course des JO 2024, ce nouveau site a été élaboré avec le Directeur de l'Equipe de France et la Fédération Française de Voile afin d'optimiser la performance des athlètes lors de leur préparation et favoriser ainsi la réussite de la France lors des Jeux.

FOCUS



FOCUS

BEACH VOLLEY – CREPS DE TOULOUSE

Une subvention de 500 000 € a été attribuée au CREPS de Toulouse pour financer une halle couverte de beach volley et 4 terrains extérieurs. Futur centre d'entraînement de référence, le site permettra de conforter le projet de performance fédéral (PPF) de la Fédération Française de Volleyball en vue de la préparation des athlètes pour les Jeux Olympiques de 2024.



Crédit photo : KMSP

FOCUS



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME



MATÉRIEL D'OPTIMISATION – FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Une subvention de 200 000 € a été attribuée à la Fédération Française de Cyclisme pour l'achat de matériels d'optimisation de la performance (création d'un plateau technique d'évaluation avec deux vélos d'effort, des analyseurs de gaz et de lactate, une plateforme de force, un analyseur de mouvement, un appareil d'impédancemétrie). Ce matériel offrira une meilleure captation de la donnée au service d'une amélioration de la performance.

LA DÉCLINAISON TERRITORIALE

La déclinaison territoriale du sport de haut niveau constitue un des piliers de la haute performance. Ainsi l'Agence nationale du Sport souhaite **garantir, sur les territoires, la durabilité et la continuité des systèmes de performance**, en mettant l'accent sur les programmes d'accès au sport de haut niveau des projets de performance fédéraux (PPF), et ce, dans le but de garantir le renouvellement du vivier de champions olympiques, paralympiques et mondiaux.



En 2019, une enveloppe de 6,5 M€ (budget proforma Agence) a été allouée à la déclinaison territoriale de la haute performance. Celle-ci s'est composée de deux parties :

1. **Une part territoriale**, attribuée via les BOP régionaux des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) (action 2 dédiée au haut niveau) pour un montant total de **6 M€**, et déployée autour du soutien des structures du programme d'accès des PPF et du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau;
2. **Un appel à projets « Accession »**, d'un montant de **500 000 €** à destination des structures des PPF dans les territoires ultramarins et/ou les régions dépourvues d'un Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS).

.....

L'Agence couvre ainsi, l'accompagnement de **plus de 22 000 sportifs** figurant au sein des PPF (environ 16 000 s'entraînant dans une structure des PPF et 6 000 sportifs listés ne s'entraînant pas dans une structure des PPF).

.....



LA DÉCLINAISON TERRITORIALE

LA PART TERRITORIALE

En 2019, pour pouvoir honorer la signature des CIP/CAE régionales dès le début d'année, et ce, sans attendre la création de l'Agence, il a été décidé de verser l'enveloppe fléchée haut niveau de 6 M€ (budget proforma Agence) via le Ministère des Sports, et de continuer à s'appuyer sur les DRJSCS pour assurer la gestion de cette enveloppe. La **note de service** transmise aux services déconcentrés a toutefois été **co-écrite par la Direction des Sports et l'équipe Performance 2024**, qui ont définies la répartition des sommes allouées par territoire pour le volet Haut Niveau et précisé les critères d'intervention sur les deux champs visés : **le soutien aux structures d'accèsion du PPF et le suivi socio-professionnel des athlètes en région.**

Début 2020, un **bilan du consommé 2019** a été réalisé par l'Agence nationale du Sport, en collaboration avec l'ensemble des DRJSCS. Ce travail **permet d'avoir une vue consolidée des différentes actions menées sur l'ensemble des territoires**, et d'anticiper leur transposition en 2020 au sein de l'Agence.

POSTES DE DÉPENSES BOP 2019	MONTANT
Programme d'accèsion (financements des structures PPF)	4 273 532 €
Suivi Socio-Professionnel (CAE/CIP, aides individuelles)	1 873 862 €
Autres dépenses pour le haut-niveau*	398 132 €
TOTAL	6 545 526 €

**les autres dépenses constituent des actions ne s'intégrant pas directement dans les programmes définis mais relevant d'actions précieuses pour la haute performance (prévention, suivi médical, formation entraîneurs et staffs, détection, etc.)*

ENVELOPPE FILIÈRE D'ACCÈSION

Le programme d'accèsion fait partie intégrante du dispositif des projets de performance fédéraux (PPF). Il vise le soutien aux sportifs à fort potentiel au moyen d'un parcours de détection d'accompagnement et de perfectionnement au sein de structures spécifiques (CREPS, pôle, centre de formation, club performance, etc.).

En 2019, l'étude de l'Agence révèle que **4,3 M€** ont été alloués au profit de **520 structures** (418 sites d'accèsion, 64 d'excellence et 38 hors PPF) liées à la filière d'accèsion et répartis comme suit :

PROGRAMMES	MONTANT ACCORDÉ BOP 2019	%
PPF accèsion	3 503 173 €	82%
PPF excellence	525 657 €	12%
Hors structures PPF	146 002 €	3%
PPF accèsion et excellence*	57 200 €	1%
"Pré-accession"	41 500 €	1%
TOTAL	4 273 532 €	100%

ENVELOPPE SOUTIEN SOCIO-PROFESSIONNEL

Cette enveloppe caractérise le soutien à l'échelon régional de l'accompagnement du parcours socio-professionnel des sportifs médaillables et des potentiels olympiques et paralympiques, comme évoqué précédemment dans la section « soutien individualisé aux athlètes ».

En 2019, ce sont ainsi **1,9 M€** qui ont été fléchés pour le soutien socio-professionnel des athlètes au travers de différents programmes facilitant les **parcours de formation et l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau** :

- Le **suivi socio-professionnel des athlètes dans les territoires** a permis de soutenir **486 athlètes**, pour un montant total de **1,6 M€**, à travers des contrats CIP/CAE (237 contrats pour 1 123 432 €) et des aides individuelles pour accompagner le parcours socio-professionnel (249 aides individuelles pour 432 070 €).
- Le **financement de conventions scolaires**, établies entre des structures des PPF et des organismes d'enseignement, permet de contribuer à la construction du double projet des jeunes athlètes, pour un montant total de **318 360 €**, dont 61% à destination du secondaire, 36% à destination du supérieur et 3% à destination de structures spécifiques.



LA DÉCLINAISON TERRITORIALE

APPEL À PROJETS «ACCESSION»

En complément de la part territoriale, l'Agence nationale du Sport a souhaité renforcer le soutien des structures des PPF dans les territoires ultramarins et les régions métropolitaines ne disposant pas d'un CREPS (Bretagne et Normandie). En effet, dans ces deux régions, les opérateurs publics équivalents (GIP Bretagne et GIP Normandie) ne bénéficient pas de financements de la Direction des sports au titre de la subvention pour charge de service public (CSP) à destination du haut niveau, d'où cette enveloppe spécifique attribuée en dehors du strict périmètre du fonctionnement des structures des PPF.

Par le biais de cet appel à projets, **94 dossiers** ont été retenus pour une enveloppe totale de **500 000 €**, et dont la répartition par territoires ciblés est la suivante :

TERRITOIRES	NOMBRE DE DOSSIERS RETENUS	MONTANT ACCORDÉ AAP 2019	%
NORMANDIE	16	178 000 €	36%
GUADELOUPE	17	78 000 €	16%
BRETAGNE	20	60 000 €	12%
MARTINIQUE	13	52 000 €	10%
NOUVELLE-CALÉDONIE	6	38 500 €	8%
LA REUNION	5	34 000 €	7%
GUYANE	6	25 500 €	5%
CORSE	10	19 000 €	4%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	15 000 €	3%
MAYOTTE	-	-	0%
TOTAL	94	500 000 €	100%

LA DÉCLINAISON TERRITORIALE

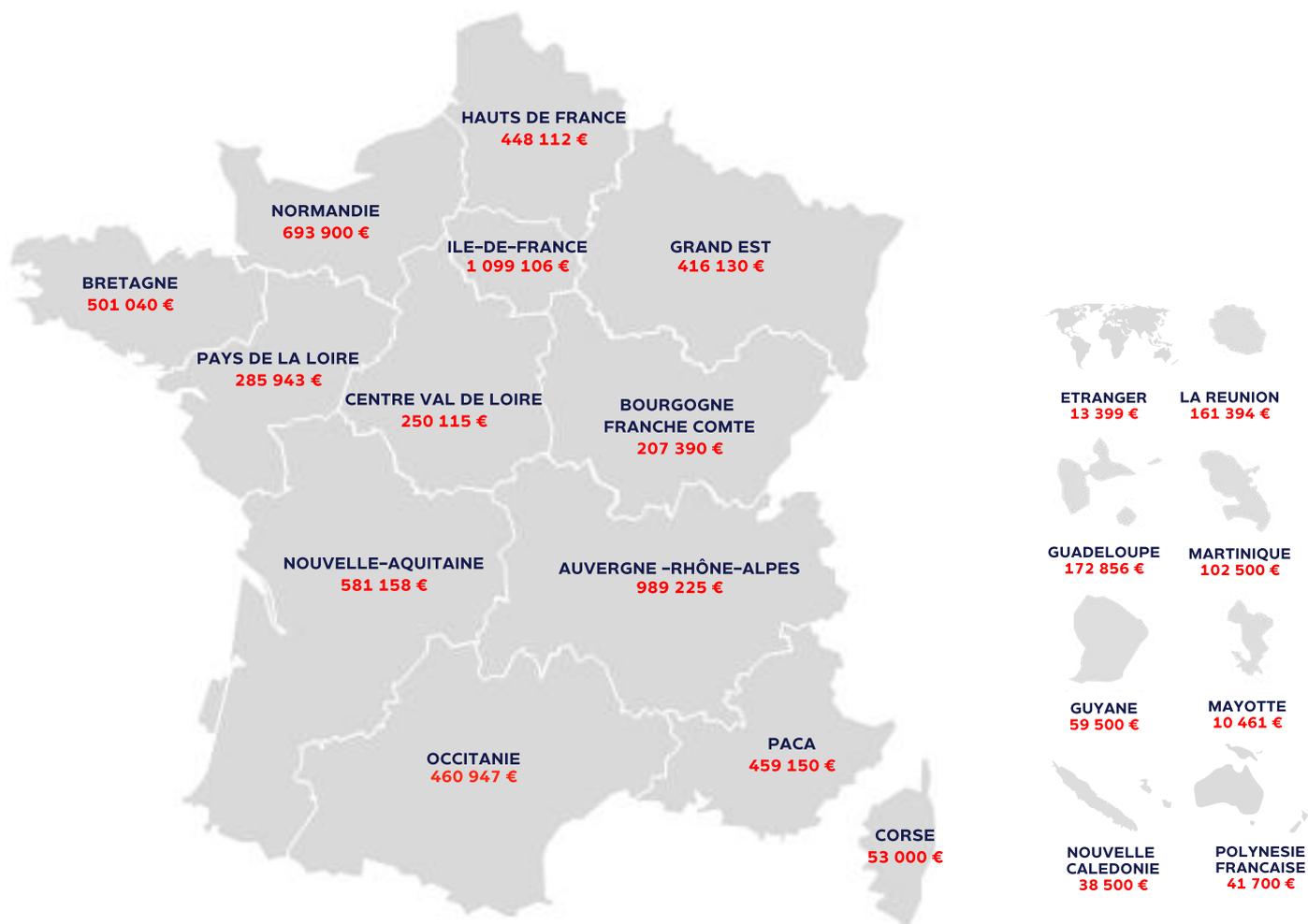
RÉCAPITULATIF SUR LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DE LA HAUTE PERFORMANCE

Répartition de l'enveloppe de la déclinaison territoriale par thématique



- Financement des structures PPF (dont 500 000 € de l'appel à projets 2019 pour les territoires ultramarins et régions dépourvues de CREPS)
- Suivi Socio-Professionnel (CAE/CIP et aides individuelles)
- Conventions scolaires
- Autres dépenses pour le haut-niveau

RÉPARTITION PAR RÉGION



TOTAL GENERAL = 7 045 526 €

(dont 545 526 € de crédits alloués en plus du budget proforma Agence, résultant de l'usage du principe de fongibilité sur les crédits des DRJSCS)

LES AUTRES ACTIONS TRANSVERSALES

SUIVI RÉGLEMENTAIRE DU SPORT DE HAUT-NIVEAU

➤ LES PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX

Les projets de performance fédéraux (PPF) sont construits pour l'olympiade (2017 – 2020 pour les disciplines d'été et 2019–2022 pour les disciplines d'hiver) et seront soumis à une réactualisation pour l'olympiade suivante.

Au cours de l'olympiade les fédérations sont amenées à faire évoluer certains éléments de leurs PPF, notamment les critères de mise en listes ministérielles et la cartographie des structures des PPF.

.....

Suite à la suppression de la commission nationale du sport de haut-niveau (CSHN), il revient désormais à l'Agence d'émettre un avis sur ces demandes de modifications. Une procédure de demande et un circuit de validation ont été mis en place afin de transmettre les demandes à la direction des sports pour validation par arrêté ministériel.

Le traitement des demandes de modifications est désormais possible tout au long de l'année.

L'analyse des PPF et la réflexion autour de leur réactualisation interviendront dans un second temps.

.....

➤ LA MISE EN LISTE DES SPORTIFS

Les inscriptions sur listes ministérielles (sportifs de haut niveau, sportifs des collectifs nationaux, sportifs espoirs) sont réalisées une fois par an (au 1er novembre pour les sports d'été et au 1er juillet pour les sports d'hiver) sur propositions des directeurs techniques nationaux des fédérations, au regard des critères définis dans les PPF des fédérations reposant notamment sur des objectifs de performance sur les compétitions de référence.

.....

L'Agence procède désormais à l'instruction de la mise en liste ministérielle en concertation directe avec les DTN et émet un avis sur les propositions fédérales avant la validation ministérielle.

.....

➤ L'IDENTIFICATION DES SPORTIFS PRIORITAIRES

Sur la base des listes ministérielles, des résultats et des échanges avec les DTN et les staffs concernés, la cellule Haute Performance de l'Agence accorde une attention particulière aux athlètes qui, au regard de leur profil, relèvent potentiellement d'un podium olympique ou paralympique.

.....

Les sportifs identifiés bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement préférentiels et prioritaires principalement via leur fédération mais également à travers l'ensemble des dispositifs socio-professionnels.

.....

LES AUTRES ACTIONS TRANSVERSALES

LES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

Un des principaux piliers de la performance repose sur l'équipe d'encadrement technique qui accompagne l'athlète au quotidien, pour lui permettre d'exprimer pleinement son potentiel.

L'Agence nationale du Sport a souhaité mettre l'accent sur l'importance de l'encadrement des sportifs, à travers 3 actions clés en 2019.

LA RÉNOVATION DU CADRE DES CONTRATS DE PRÉPARATION OLYMPIQUE (CPO)

Aux côtés du Centre de Gestion Opérationnel des Cadres Techniques et Sportifs (CGO CTS) ayant la compétence nationale de la Direction des Sports du Ministère, l'enjeu a été de recentrer les CPO sur des missions au service de la haute performance notamment par l'édition d'une doctrine relative à l'attribution des contrats. Cette dernière précise que les missions des entraîneurs doivent porter très majoritairement sur ce qui concourt directement au projet de performance fédéral. Les missions éligibles sont celles qui mettent l'entraîneur en relation directe quotidienne ou très régulière avec les sportifs de haut niveau.

LA PARTICIPATION À LA NOMINATION DES DTN

Cette participation se matérialise d'une part, par la présence de deux conseillers de l'Agence à la commission chargée d'auditer les candidats « préselectionnés » et d'autre part, par l'élaboration de propositions de nominations à destination de la Ministre des Sports. En effet, au regard des objectifs de résultats assignés à l'Agence nationale du Sport lors des prochains JOP, la compétence des DTN en matière de haute performance est dorénavant primordiale.

LA SÉLECTION ET LA FORMATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS (CTPS)

L'Agence est représentée au jury de sélection du concours CTPS par un conseiller HP et contribue à la formation initiale des stagiaires reçus, notamment dans le cadre du module obligatoire « Rapport d'Etude Collective de Cas » (RECC) consacré à la haute performance. Une implication similaire devra être envisagée lors de la réouverture du concours au Professorat de Sport (PS), actuellement suspendu.

Dans la perspective des JOP 2020, l'Agence a décidé de lancer un programme de valorisation de l'action de l'encadrement technique, à destination des entraîneurs d'athlètes olympiques et paralympiques. A travers un appel à projets mené fin 2019 (cf. chapitre « soutien aux fédérations »), une enveloppe exceptionnelle fléchée de 2,4 M€ a été allouée aux fédérations. Ce travail a été réalisé en concertation avec les DTN de chaque fédération olympique ou paralympique.

LES AUTRES ACTIONS TRANSVERSALES

LA SECURISATION JURIDIQUE DES DISPOSITIFS HAUTE PERFORMANCE

2019, année de lancement de l'Agence, a aussi été une année de mise en place des processus juridico-administratifs et financiers du pôle Haute Performance, avec la transposition de dispositifs ministériels en dispositifs pilotés par l'Agence, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Sur le plan juridique, une analyse d'impacts a donné lieu à des **premiers ajustements** pour assurer la continuité des dispositifs existants en 2019.

Une **convention de mandat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)** a ainsi pu être signée en septembre 2019, en application du Décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers, permettant de poursuivre le versement des aides personnalisées aux athlètes sportifs de haut niveau (SHN).

Enfin, sur le volet des **conventions d'insertion professionnelle** (CIP ou CAE), le Décret no 2019-1394 du 18 décembre 2019 ancre la légitimité de l'Agence pour signer de telles conventions. En cela, le décret modifie l'article L221-8 du Code du Sport attribuant au Ministère des Sports une compétence « pour conclure avec une entreprise publique ou privée une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif » et le complète par l'article Art. R. 221-8-1, qui stipule que « L'autorité administrative compétente pour signer les conventions mentionnées à l'article L. 221-8 est le directeur de l'Agence nationale du Sport prévue à l'article L. 112-10.»



LE FOCUS PARALYMPIQUE

Les objectifs paralympiques français sont clairs : la France souhaite devenir un acteur majeur dans les disciplines paralympiques à l'horizon des Jeux de Paris 2024. Dans cette perspective, l'Agence nationale du Sport s'engage aux côtés des acteurs qui animent le paralympisme afin de construire une stratégie nationale et territoriale partagée.

Cet engagement a été traduit par une attention particulière accordée à l'animation paralympique au sein des dispositifs de l'Agence.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FÉDÉRATIONS ET DES ATHLÈTES

L'accompagnement des fédérations paralympiques a visé la construction d'une logique partenariale reposant sur deux volets : un soutien financier (partenaire financier) et un soutien d'expertise (partenaire performance).

PARTENAIRE FINANCIER

Au travers des conventions d'objectifs de la haute performance et de l'appel à projet 2019, un montant total de 6 M€ a été dédié aux fédérations paralympiques et aux fédérations homologues délégataires sur une enveloppe totale de 61,2 M€ (10%).

Sur le plan du soutien individualisé aux athlètes, le montant des aides personnalisées versées aux athlètes paralympiques s'élève à 700 000 €, soit +300 000 € que les années précédentes.

Depuis la parution de la mission d'étude pour la haute performance sportive piloté par Claude Onesta en Janvier 2018 – faisant le constat du retard pris par la France sur le champ paralympique – et sous l'influence de l'équipe Performance 2024 puis de l'Agence, ce sont ainsi pas moins de 4,8 M€ supplémentaires qui ont été consacrés au sport paralympique, soit +256% par rapport à la convention d'objectifs initiale 2018.

Enfin, sur le plan socio-professionnel, les athlètes paralympiques bénéficient de 28 CIP/CAE nationales. Avec 16 contrats nationaux, la Fédération Française Handisport (FFH) figure à elle seule dans le top 3 des groupements de disciplines les mieux lotis. Le bilan 2019 réalisé par l'Agence sur les CIP/CAE régionales fait état de 59 contrats mis en place pour des athlètes paralympiques, soit 25% du nombre total de contrats attribués.

LE FOCUS PARALYMPIQUE

PARTENAIRE PERFORMANCE

Depuis 2017, 11 fédérations ont acquis la délégation paralympique. L'Agence nationale du Sport a accompagné ces fédérations dans leur acculturation à l'environnement paralympique, dans leur structuration et dans la formation de l'encadrement et de classificateurs* au moyen de stages et réunions de travail. En outre, des réunions de suivi et de débriefings de l'année 2019 ont été organisées avec les 11 fédérations afin de préparer les demandes de budgets paralympiques pour 2020.

Enfin, le partenariat de performance passe par un soutien présentiel de l'Agence auprès des fédérations lors de grands événements sportifs internationaux. Dans ce cadre, une analyse de l'environnement et des dynamiques des équipes de France a été réalisée afin de proposer des axes d'améliorations en vue d'une meilleure performance demain.

**Pannel d'experts techniques et médicaux qui évaluent le potentiel physique des athlètes par rapport à une pratique spécifique, afin de déterminer la classe sportive dans laquelle ils compétitionnent ou ils concourent.*

LISTE DES DÉPLACEMENTS EN COMPÉTITION INTERNATIONALES

- Mondiaux de Cyclisme sur piste – Apeldoorn/Pays-Bas (Mars 2019)
- Coupe du monde finale de Ski Alpin – Morzine/France (Mars 2019)
- Coupe du monde de Badminton – Ottawa/Canada (Mai 2019)
- Jeux Européens Paralympique de la jeunesse – Lahti/ Finlande (Juin 2019)
- Coupe du monde Cyclisme sur route – Baie-Comeau /Canada (Août 2019)
- Mondiaux de Triathlon – Lausanne/Suisse (Fin août-début septembre 2019)
- Mondiaux de Canoë-Kayak – Szeged/Hongrie (Août 2019)
- Mondiaux de Badminton – Bâle/Suisse (Août 2019)
- Mondiaux d'Athlétisme – Dubaï/Emirats Arabes Unis (Novembre 2019)



L'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE

LA RECHERCHE

La Recherche constitue un élément clé de la performance chez les sportifs de haut niveau. A ce titre, l'Agence s'est mobilisée pour faire le bilan des savoirs et savoirs-faire dans le champ paralympique français et imprimer une dynamique nouvelle de recherche.

LE FOCUS PARALYMPIQUE

. Cette volonté a été traduite par **3 grandes actions en 2019** :

- **L'accompagnement d'un projet para-performance**, co-conduit avec le laboratoire IRMES à l'INSEP sous la direction du professeur Jean-François Toussaint et avec la collaboration du professeur Genêt de l'hôpital de Garches, dans le cadre du Programme Prioritaire de Recherche (PPR)*. Il s'appuie sur un partenariat entre la Fédération Française Handisport et la Fédération Française de Tir et a pour objectifs l'analyse de l'environnement social des athlètes, la collecte de données sur les performances des athlètes et l'optimisation de l'équipement des sports fauteuil ;
- **La mise en réseau d'experts sur différents champs scientifiques** (sciences sociales, biomécanique et prothèses, fauteuils, médical notamment autour de la réadaptation fonctionnelle) à travers une présence sur de nombreuses conférences nationales et internationales et l'animation de réunions de travail, dans le but de mobiliser l'intelligence collective, de contribuer à l'émergence de projets de recherche dédiés au champ paralympique et de partager des bonnes pratiques ;
- **Un travail de soutien à la recherche universitaire**, aux côtés de l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie, afin de multiplier les bourses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) au titre du « Sport et Handicap ». Une bourse CIFRE a ainsi été financée par le CPSF pour un travail de recherche mené par une doctorante sur l'environnement de pratique.



Crédit photo : G MIRAND / CPSF

*Pour rappel, cf. chapitre « Optimisation de la performance », le PPR est financé par des fonds du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et sa mise en œuvre est pilotée par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR).

LE SOUTIEN À L'ENCADREMENT

Le référent paralympique de l'Agence a participé à la **formation de 5 conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)** (3 directeurs techniques nationaux et 2 collaborateurs de l'équipe Performance 2024), en tant que référent du rapport d'étude collective de cas (RECC). Ce rapport constitue la production centrale du module « d'évaluation des politiques publiques » dont le sujet a été ciblé en 2019 sur l'intégration du Paralympisme dans les fédérations homologues.

LE FOCUS PARALYMPIQUE

UNE COLLABORATION RENFORCEE AVEC LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS



L'Agence et le Comité National Paralympique et Sportif Français (CPSF) oeuvrent de concert pour mettre en place la vision partagée de la pratique paralympique et du para-sport de demain.

Ainsi, différents travaux ont été engagés :

- Un **travail continu de co-développement des stratégies paralympiques et para-sport** a été élaboré par l'Agence, le Ministère des Sports et le CPSF afin de guider le développement de la pratique para-sport et accompagner les fédérations avec une délégation paralympique vers la performance ;
- Un **accompagnement dans le déploiement des référents territoriaux du CPSF** au travers de l'élaboration d'une feuille de route qui a pour objectif d'évaluer et d'assurer un suivi des programmes financés sur les territoires ;
- Une **participation à l'élaboration des plateaux de détection « La Relève »** traduite par une communication CPSF-Agence partagée, un soutien présentiel sur les événements organisés et une aide aux fédérations dans la coordination des projets sportifs, proposés aux candidats prétendants qui témoignent d'une volonté forte de devenir des compétiteurs ;
- **L'élaboration des chemins de sélection pour les Jeux Paralympiques** au travers de la co-construction de critères de sélection pour Tokyo 2020 et la participation au comité Paralympique (un des cinq membres) en charge de la validation des politiques de sélection des fédérations et des quotas alloués par sport.

LES TEMPS FORTS



MAI 2019

SÉMINAIRE CPSF AVEC LES DTN À MARSEILLE

MAI 2019

VISITE TECHNIQUE DES SITES DES JEUX PARALYMPIQUES À TOKYO AU JAPON

JUIN 2019

PARTICIPATION À LA PLATEFORME LA RELÈVE À MONTPELLIER

NOVEMBRE 2019

REGROUPEMENT PARALYMPIQUE DU CPSF AVEC ATHLÈTES, STAFF, DTN ET PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS À CHANTILLY

PROGRAMME DE DÉTECTION " LA RELÈVE "

La Relève est le programme de détection lancé en 2019 par le CPSF afin de repérer des individus âgés de 16 à 35 ans ayant un potentiel de performance dans un ou plusieurs sports paralympiques et qui ne seraient pas encore intégrés dans un circuit de compétition.

L'objectif : renforcer la génération 2024 !

Dates et lieux des plateaux de détection :

- Toulon : Mardi 26 mars 2019
- Vichy : Samedi 30 mars & Mercredi 03 avril 2019
- Bordeaux : Samedi 04 mai 2019
- Paris : Samedi 11 mai 2019
- Montpellier : Samedi 15 juin 2019



LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES



NOTRE FEUILLE DE ROUTE

LA PART TERRITORIALE

117,6 M€



S'exprimant au travers des **projets sportifs territoriaux** (PST) et des **projets sportifs fédéraux** (PSF), elle contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités territoriales.

LA PART NATIONALE

33 M€



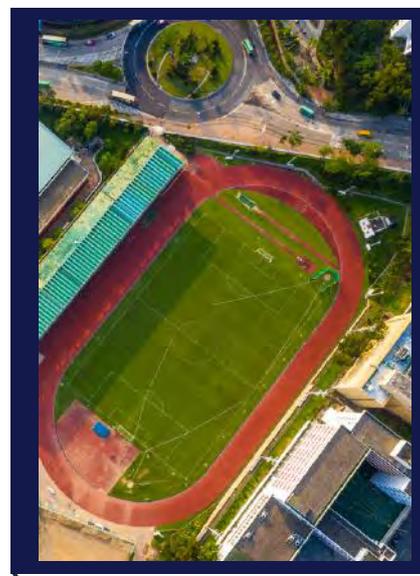
Accompagne des projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence, notamment au moyen **d'appels à projets**.

LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS

46 M€ (AE)



Participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la **construction et à la rénovation d'équipements sportifs**.



LA PART TERRITORIALE

117,6 M€ de part territoriale

dont 2,3 M€ pour la Corse, la Polynésie Française et Wallis et Futuna qui bénéficient de dispositions particulières

Précisions : Ces statistiques sont issues de l'outil OSIRIS et ne portent pas sur la Corse (1 034 065 €), la Polynésie Française (983 590€) et Wallis et Futuna (271 199 €). Elles sont ainsi basées sur une part territoriale d'un montant de 115 318 116 €.



Par structure :

- **14 161 structures soutenues** (contre 15 231 en 2018)
- **9 997 clubs** pour 54,4 M€ (47%) (contre 54,3 M € pour 11 034 en 2018)

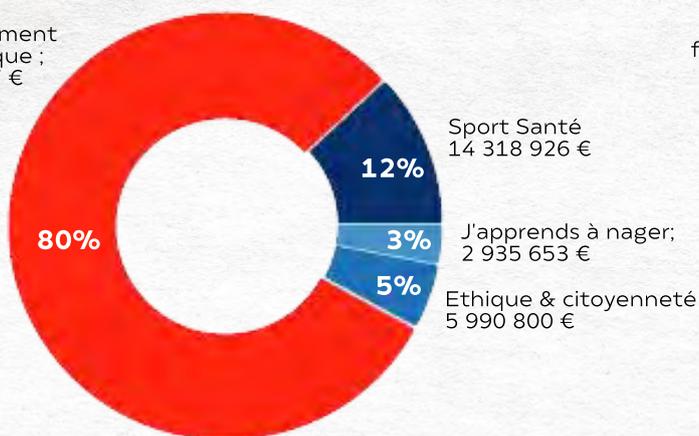


Pour l'emploi et l'apprentissage :

- **46,2 M€** pour 5 278 emplois soutenus (contre 41,2 M € pour 4 882 emplois en 2018)
- **3,2 M€** pour 1 013 contrats d'apprentissage soutenus (2,9 M€ pour 949 contrats d'apprentissage en 2018)

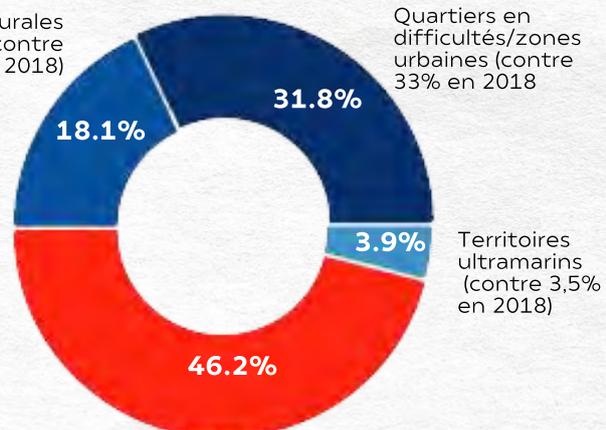
Par objectifs opérationnels

Développement de la pratique ; 92 072 737 €

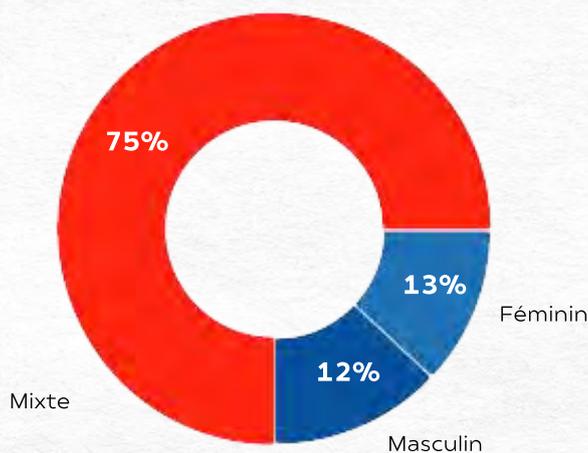


Par territoire

Zones rurales fragilisées (contre 15,7% en 2018)

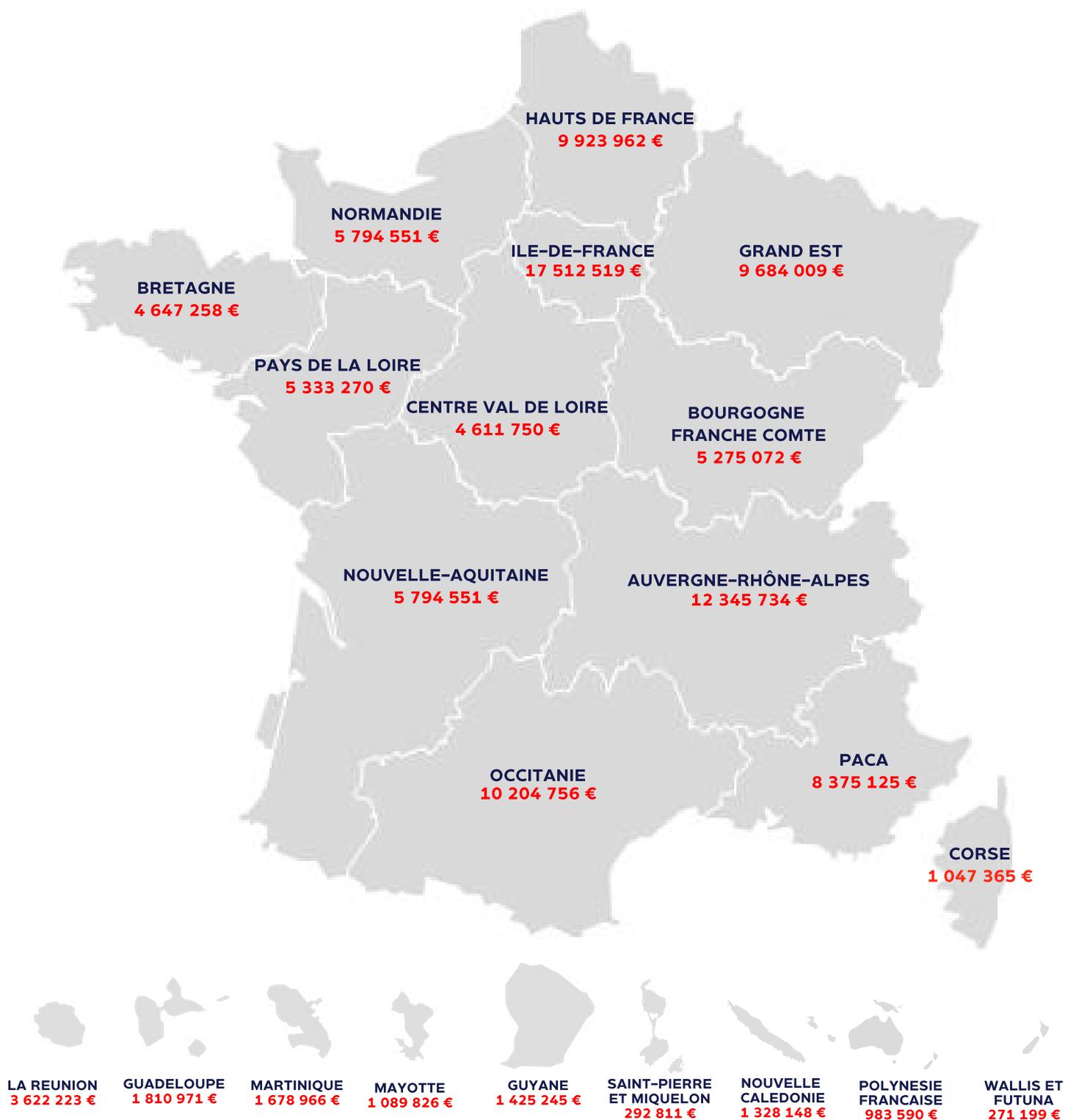


Par genre du public visé par les projets



LA PART TERRITORIALE

➤ RÉPARTITION DE LA PART TERRITORIALE PAR RÉGION



TOTAL GENERAL = 117,6 M€

A l'échelle territoriale, l'accompagnement de l'Agence s'est inscrit dans un pilotage régional porté par les délégués territoriaux. L'année 2019 préfigure les projets sportifs territoriaux (PST) et se matérialise par trois dispositifs pour une enveloppe globale de 80,2 M€ répartie entre les régions.

27,8 M€

La part territoriale réservée aux structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations n'entrant pas dans le PSF

3 M€

"J'apprends à nager"

49,4 M€

L'emploi et l'apprentissage

GESTION TERRITORIALE

Une instruction régionalisée des dossiers a été organisée en concertation entre l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales au travers de commissions territoriales.

Suivant les objectifs de l'Agence, un soutien particulier a été porté aux initiatives associatives et notamment à leur responsabilité sociale et environnementale.



DES CRITÈRES COMME GUIDES DE L'INSTRUCTION

- Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- La promotion du « sport santé »
- La promotion du « sport en entreprise »
- Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires
- Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap



PERSPECTIVES 2020: LE DÉPLOIEMENT DES PST

Établi par la Conférence régionale du sport, le PST se structure autour de 8 thématiques et s'adapte aux réalités de chaque territoire :

- Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire
- Le développement du sport de haut niveau
- Le développement du sport professionnel
- La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants
- La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives (APS)
- Le développement des APS adaptées aux personnes en situation de handicap
- La prévention de et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations
- La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des APS

L'EMPLOI & L'APPRENTISSAGE

L'EMPLOI

Engagé depuis 2016 dans une politique de soutien à la professionnalisation et à la structuration du mouvement sportif, le Ministère chargé des Sports a fait de sa **politique de soutien à l'emploi** l'un des axes prioritaires d'intervention via la part territoriale du CNDS.

Evolution du nombre d'emplois 2012-2019

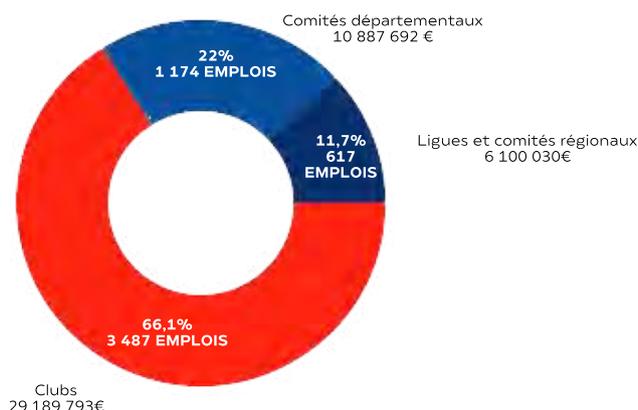


L'Agence s'inscrit dans la continuité de cet engagement en répondant aux enjeux de transformation du système sportif. En 2019, ce sont ainsi **5 278 emplois** (dont 2 210 créés) qui auront été financés (pour un objectif de 5 070, soit +4,1% de l'objectif) dont **1 570 éducateurs sportifs** intervenant au sein des quartiers de la politique de la ville (pour un objectif de 1 000, soit +57%), pour un **montant total de 46,2M€**.



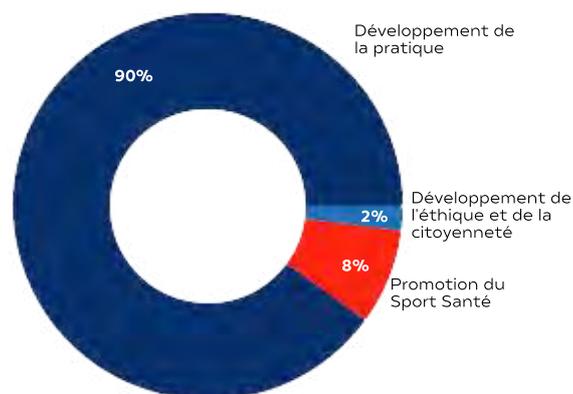
POUR ALLER PLUS LOIN...

Répartition des emplois par type de structure



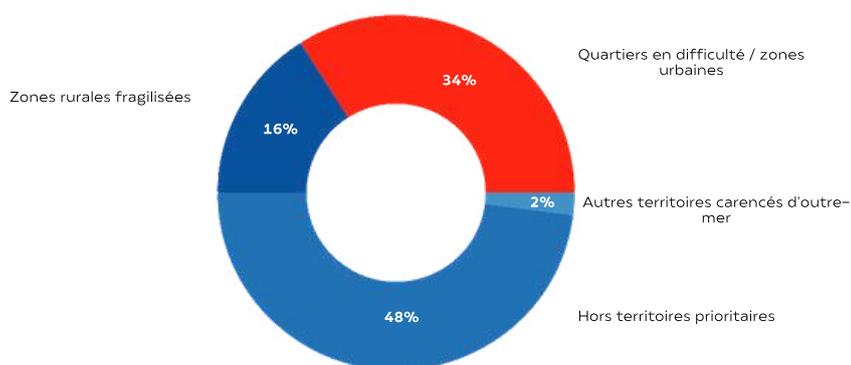
2/3 des emplois financés soutiennent directement les clubs sportifs pour une enveloppe de 29,2 M€

Répartition des emplois par objectif opérationnel



La grande majorité (90%) des emplois soutenus par l'Agence ont pour objectif de développer la pratique sportive pour tous les publics.

Répartition des emplois par type de territoire



Plus de 51% des emplois soutenus par l'Agence œuvrent au sein de territoires carencés: quartiers urbains, zones rurales et territoires d'outre-mer.



PERSPECTIVES 2020 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF

Fort du succès du dispositif « Emploi » sur l'année 2019, le comité Emploi de l'Agence a proposé de privilégier pour 2020 les postes d'agents de développement, afin de renforcer l'accompagnement du mouvement sportif dans toutes les composantes de sa structuration. L'aide ponctuelle à l'emploi (aide annuelle) ainsi que l'augmentation de la part réservée à l'apprentissage ont également été préconisées.

L'APPRENTISSAGE

L'enjeu d'insertion professionnelle des jeunes corrélé à la feuille de route gouvernementale en la matière a conforté, en 2019, l'engagement de l'Agence en faveur du développement de la formation par l'apprentissage. Au moyen d'un **appel à projets**, l'Agence a ainsi accompagné la formation par l'alternance sous la forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.



QUELLES MODALITÉS ?

Soucieuse de la subsidiarité du dispositif, l'Agence réserve l'aide aux associations étant dans l'incapacité de recruter sans ce soutien financier. A ce titre, la subvention, plafonnée à 6 000 €, permet à l'employeur de bénéficier d'un reste à charge résiduel de 300 € par mois (à noter que ce coût résiduel sera supprimé en 2020).

En 2019, 1013 apprentis ont été soutenus pour un montant total de 3,2 M€.



FOCUS

LE JUDO CLUB DIJONNAIS

Cette association de Bourgogne-Franche-Comté, affiliée à la Fédération Française de Judo enseigne le judo à destination d'un public mixte (valides et personnes en situation de handicap) au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Dijon.

Visant une augmentation de l'offre de pratique afin d'en réduire les inégalités d'accès, le club décide de recruter un apprenti pour une mission de développement et d'animation, en 2015-2016. Dans ce cadre, l'apprenti valide un BPJEPS et DEJEPS (avec l'aide du CNDS) et devient rapidement indispensable au bon fonctionnement de l'association. Son contrat d'apprentissage arrivant à son terme en 2019, le club décide de l'embaucher définitivement grâce à une aide de l'Agence en tant qu'agent de développement en CDI.

Aujourd'hui, les missions de l'agent de développement ont pour objectif de favoriser la pratique du judo pour tous les publics : initiation, loisir, section féminine. Par ailleurs, l'agent a permis l'organisation de séances à destination des publics fragilisés dans les QPV et du judo adapté aux personnes en situation de handicap (PSH) à l'image de l'intégration de 2 personnes autistes au sein des cours.



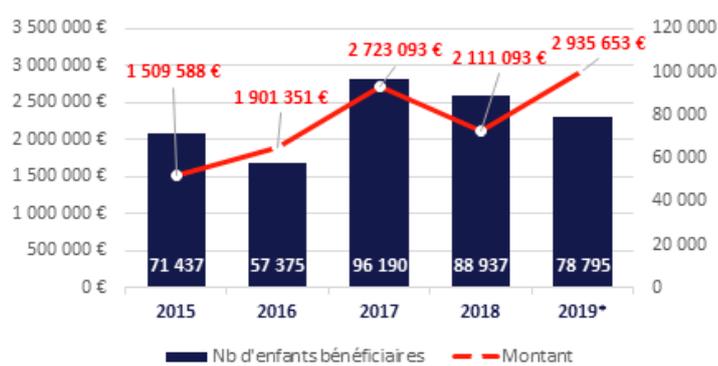
"J'APPRENDS À NAGER"

Priorité du CNDS depuis 2015, le dispositif « J'apprends à nager » vise à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans, résidant prioritairement dans les zones carencées.

Entre 2015 et 2018, près de 2 200 structures ont été subventionnées pour mener des actions au titre du dispositif « J'apprends à nager » pour un montant de près de 8,3 M€, au profit de plus de 310 000 enfants.

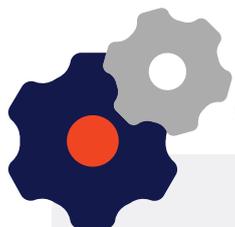
Souhaitant s'inscrire dans la continuité, l'Agence s'est appuyée en 2019 sur les nouvelles orientations ministérielles pour renforcer son action autour de l'apprentissage de la natation à destination des plus jeunes.

Evolution du montant et du nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif "J'apprends à nager"



Dans cette perspective, le dispositif « J'apprends à nager » a été élargi aux enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage n'était pas requis.

Doté d'une enveloppe de 3 M€ à destination des associations et des collectivités territoriales, ce dispositif a accordé une attention particulière aux projets au sein de zones carencées (QPV, ZRR). Il a également été complété au niveau national par un nouveau dispositif « Aisance Aquatique » prenant la forme d'un appel à projets doté d'une enveloppe de 1 M€.



QUELLES MODALITÉS ?

Les projets financés prennent la forme de stages d'apprentissage en milieu aquatique et se déroulent lors des vacances scolaires, des week-ends ou des temps périscolaires. Les partenariats entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales ont été particulièrement observés afin de favoriser l'émergence d'une offre de stage co-organisée.

LA PART TERRITORIALE

LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) représente **un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques**. Répondant à l'une des finalités de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des parties prenantes, les PSF matérialisent la responsabilisation des fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs prioritaires de développement fédéral.

L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux voies offertes aux fédérations :

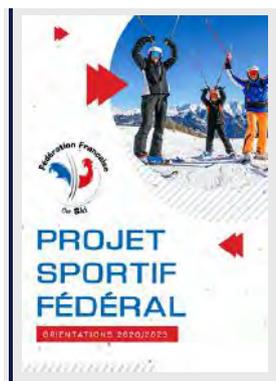
- **L'expérimentation PSF** a permis, sur la base du volontariat, à 28 fédérations et au CNOSF de s'engager dans l'instruction des dossiers de demandes de subvention de leur réseau (37,5 M€) ;
- **Le maintien du dispositif initial pour les autres fédérations** (non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020) pour lesquelles 2019 est restée une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par les délégués territoriaux (27,8 M€).

LES PRINCIPES CLÉS DU PSF

Le projet sportif fédéral présente les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici Paris 2024.

LA TRANSPARENCE

Les projets sportifs fédéraux doivent être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. A ce titre, une commission dédiée est créée. Elle garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission est en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés pour une mise en paiement finale par l'Agence.





RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION 2019



CE QUE L'ON RETIENT

- Responsabilisation des fédérations dans l'instruction des dossiers
 - Possibilité offerte de décliner au plan territorial leur stratégie
 - Amélioration de la connaissance des clubs
 - Création de dynamiques internes au réseau fédéral
 - Traitement équitable et cohérent des demandes de subvention sur l'ensemble du territoire
- 29 structures
 - 37,5 M€ pour les PSF
 - 13 590 projets soutenus (76%) (contre 13 572 projets soutenus en 2018) au bénéfice de 6 160 associations (85%) (contre 6 752 associations en 2018)
 - 5 757 € de subvention moyenne par association (contre 4 977 € en 2018)
 - 17 798 projets déposés
 - 7 200 associations demandeuses

TÉMOIGNAGE



“

Ce nouveau fonctionnement a permis d'améliorer la cohérence entre le projet fédéral, sa déclinaison territoriale et ses clubs. Une enquête nationale a été menée afin de communiquer, écouter, comprendre et adapter nos stratégies d'actions et de formaliser et diffuser un projet de développement 2019-2024 clair et partagé. Au travers de l'instruction de 718 actions présentées par 311 structures et plus d'1 M€ à répartir, la FFN a pu identifier et accompagner les projets structurants de ses clubs, comités et ligues permettant de développer la pratique.

”

Gilles SEZIONALE

Président de la Fédération Française de Natation



PERSPECTIVES 2020

Au regard des résultats satisfaisants de l'expérimentation, le dispositif a été généralisé à l'ensemble des fédérations sportives agréées en 2020.

LA PART NATIONALE

LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES FÉDÉRATIONS

Les conventions pluriannuelles d'objectifs « développement » font l'objet d'un transfert vers l'Agence nationale du Sport au titre de l'exercice 2020. Dans ce cadre, les crédits alloués à cette enveloppe pour un montant de **22,5 M€** étaient encore en 2019 de manière transitoire sous la gestion du Ministère des Sports.

LES EMPLOIS SPORTIFS QUALIFIÉS (ESQ) NATIONAUX

Parallèlement aux dispositifs territoriaux « Emploi » et « Apprentissage », l'Agence s'engage également pour la **structuration du mouvement sportif au plan national**.

En 2019, ce sont ainsi **43 emplois sportifs qualifiés nationaux** financés pour un montant total de **603 600 €** :

- 22 postes « para-sport » contribuent au développement de la pratique sportive pour les publics en situation de handicap au sein de la Fédération Française Handisport (14 emplois), la Fédération Française de Sport Adapté (7 emplois) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) (1 emploi) ;
- 3 postes « quartiers » contribuent au développement de la pratique sportive d'autres publics prioritaires (quartiers en difficulté, jeunes filles et femmes, jeunes de moins de 20 ans) ;
- 18 postes « professionnalisation et coordination d'emplois » accompagnent la professionnalisation et la structuration des organes déconcentrés de la fédération.



LE PLAN AISANCE AQUATIQUE

L'enquête Noyade 2018 menée par Santé Publique France est sans appel : **le nombre de noyades accidentelles connaît une augmentation croissante en France notamment chez les enfants de moins de 6 ans** (+96% entre 2015 et 2018). Dans ce cadre, et suivant les nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, Roxana Maracineanu, l'Agence se mobilise aux côtés du Ministère des Sports et lance le plan « Aisance Aquatique ». Ce plan interministériel, ambitieux et global, élaboré, en lien avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur et de la Santé, vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des plus jeunes enfants.

En 2019, l'Agence a lancé un appel à projets national « Aisance aquatique », doté d'**une enveloppe de 1 M€** à destination des établissements publics, des associations, des collectivités territoriales, des fédérations sportives agréées et des CREPS. Il a pour objectif d'accroître l'acquisition de réflexes et la découverte du milieu aquatique chez les jeunes enfants.

Deux types de projets ont ainsi été financés :

- **L'organisation de « classes bleues »** : Forme d'apprentissage massé dans le temps, pour des enfants de 3 à 6 ans, à raison d'une séance par jour pendant 2 semaines ou 2 séances quotidiennes durant une semaine.
- **La formation : Formation de formateurs de 30H**, couplée à une « classe bleue » donnant lieu à une reconnaissance de compétences via la délivrance d'une attestation « instructeur de l'aisance aquatique », en lien avec un organisme de formation agréé.



Au total, sur les 85 dossiers déposés, 55 ont été retenus (dont 11 sur la formation) pour un montant de 1 M€, au profit de 21 500 enfants et 700 personnes formées (chiffres prévisionnels basés sur les dossiers de demandes de subvention).



FOCUS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART (ÎLE-DE-FRANCE)



Soutenue par la ligue Île-de-France de natation, cette action, subventionnée par l'Agence nationale du Sport à hauteur de 12 000€, associe étroitement la piscine de la commune de Grigny et une école en REP+ (4 classes, pour près de 60 enfants). Dans le cadre du 2^{ème} volet formation, le projet ambitionne de faire monter en compétences 20 personnes.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif « 0 non-nageur » avec la mise en place d'une pédagogie de la réussite visant notamment à permettre à tous les participants de dépasser leurs émotions et leurs peurs éventuelles de l'eau. Les enfants les plus éloignés de la piscine sont au cœur de la construction du projet. Associant les enseignants, une réflexion particulière menée sur l'évolution des pratiques pédagogiques des éducateurs suite à des difficultés rencontrées sur de précédents projets a ainsi permis de garantir la réussite de tous les enfants.

Crédit photo : Nicolas Guy, Ligue IDF de natation



FOCUS

MULHOUSE OLYMPIC NATATION (GRAND-EST)

Avec le soutien de l'agglomération Mulhouse Alsace, ce projet, qui a bénéficié d'une subvention de l'Agence nationale du Sport d'un montant de 80 000€, prévoit d'accueillir l'ensemble des classes de cycle 1 du territoire, soit 130 écoles, et pourrait concerner 1000 enfants. Est également au programme la formation de 80 personnes dans le cadre du 2^{ème} volet formation.

Grâce à l'implication d'une enseignante de 25 élèves, la première classe bleue a été organisée au sein d'un quartier prioritaire de la ville pendant les vacances scolaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de nombreux temps d'échanges ont eu lieu sur les temps de l'eau et hors de l'eau avec les enfants.



Crédit photo : MULHOUSE OLYMPIC NATATION (Grand-Est)



FOCUS



LES FÉDÉRATIONS DE NATATION ET DE TRIATHLON

La Fédération Française de Natation et la Fédération Française de Triathlon font partie des premières fédérations impliquées dans les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique.

La Fédération Française de Natation entend déployer progressivement son projet de formation de formateurs au niveau national (métropole et outre-mer), en s'appuyant sur son réseau. La formation nationale a permis de construire un noyau dur de formateurs référents à même de former à leur tour sur leurs territoires.

Pour la Fédération Française de Triathlon, le projet a pour objectif de s'intégrer à l'organisation de la partie « nage » de sa discipline. Associée au CREPS de Vichy, spécialisé sur les métiers de l'eau, la Fédération Française de Triathlon collabore activement avec les acteurs locaux de l'Education Nationale.

Parallèlement à l'ensemble des dispositifs, l'action de l'Agence s'inscrit également dans des thématiques transverses au travers de dispositifs nationaux.

HÉRITAGE ET SOCIÉTÉ

Dans la continuité de la campagne « Héritage et Société » lancé en 2018 par le CNDS, l'Agence a souhaité accompagner les lauréats du volet « accélérateur de l'innovation ».

Pour rappel, la campagne 2018 avait mobilisé **227 projets** sur différentes thématiques telles que le développement des activités physiques et sportives (APS), **le développement et la promotion du parasport et l'innovation sociale**. **77 lauréats ont été récompensés** par un jury national représentatif des différents collèges de l'Agence nationale du Sport.

2019 marque la volonté de pérenniser ce soutien afin que les lauréats puissent accroître la portée de leurs actions et ainsi favoriser l'essaimage de bonnes pratiques dans le monde sportif. Dans ce cadre, après étude et échange avec le Haut-Commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale, **l'Agence a soutenu l'association « French Impact », en charge de l'accompagnement de 35 lauréats, pour un montant de 100 000 €**. Cette association a pu soutenir les projets en leur apportant méthodologie, ingénierie et mesure d'impact.



FOCUS

LE CHAÎNON MANQUANT

La société de consommation et l'évolution des modes de vie ont abouti à une très forte augmentation de la quantité de déchets produits. Le monde du sport et les événements sportifs en particulier ne sont pas exclus de ce constat.

Parallèlement, de plus en plus de familles vivent en situation d'insécurité alimentaire, et n'ont plus accès en quantité mais aussi en qualité aux aliments nécessaires pour satisfaire leurs besoins, se nourrissant, au mieux, de produits à bas prix.

Le Chaînon Manquant a fait le pari de résoudre cette équation et de tisser les ponts entre les ressources disponibles et les besoins via la revalorisation des invendus alimentaires de bonne qualité des professionnels au profit des plus démunis.

Le sport « anti-gaspi » veut renforcer l'impact social et environnemental positif de la pratique du sport au cœur des territoires et des événements. Il entend ainsi réduire le bilan carbone des lieux et événements sportifs via la réduction du gaspillage alimentaire et accroître leur impact social via le don des surplus alimentaires vers les populations voisines en situation de précarité.

En sensibilisant et en entraînant l'ensemble des acteurs du sport dans une démarche « antigaspi et solidaire », il s'agit ainsi de faire de l'exception d'aujourd'hui la norme de demain.



LA PART NATIONALE

NOS DISPOSITIFS NATIONAUX

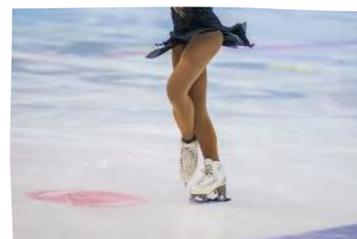
FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Ce dispositif créé en 2013, permet aux fédérations sportives agréées (et par extension aux ligues et associations ayant reçu un appui fédéral), aux comités d'organisation (avec délégation fédérale) de bénéficier d'une aide à la production audiovisuelle pour initier ou accentuer la médiatisation de disciplines peu médiatisées et pratiques émergentes (para-sports, pratique des femmes, lutte contre les discriminations et violences dans le sport).

En 2019, 3 campagnes ont été réalisées pour une enveloppe globale de 1,2 M€ (1 M€ et 150 000 € pour la diffusion du championnat de France de handball féminin). L'intégralité de cette enveloppe a pu être consommée au profit de 53 projets.

Quelques projets retenus :

	DANSE	Evènement	Diffusion du Championnat d'Europe de danses latines et de rock acrobatique
	SPORTS DE GLACE	Evènement	Championnats de France élite des sports de glace
	KARATÉ	Documentaire /reportage	Webserie "Fight for"
	SURF	Documentaire /reportage	Sur la vague de Tokyo-2020
	TIR À L'ARC	Evènement	Sud de France Nimes Archery Tournament
	ÉQUITATION	Documentaire /reportage	Objectif Tokyo - au cœur des équipes de France d'équitation
	FOOTBALL AMÉRICAIN	Evènement	Match amical France - Serbie
	ARTS MARTIAUX	Documentaire /reportage	Taichi, qi gong, des approches du sport pour mieux vivre
	HANDISPORT	Documentaire /reportage	Documentaire "Les étoiles dansantes"
	ESCALADE	Documentaire /reportage	Documentaire "Première de cordée - Marion Poitevin, une femme tout là-haut"
	SKI	Evènement	Ladies Night Tour 2020
	JUDO	Evènement	Championnats de France 1e division (individuels)
	VOLLEYBALL	Evènement	Retransmission chpts Ligue A féminine (LAF) et Ligue A masculine (LAM) - matchs aller
	HANDBALL	Evènement	Championnat de France D1 féminine



QUELLES THÉMATIQUES ? QUELS SUPPORTS ?

- 39 projets relatifs à la diffusion d'une compétition peu ou pas médiatisée ;
- 14 documentaires relatifs à la promotion du parasport et la mise en lumière de sportives ;
- 7 reportages faisant la promotion du sport comme levier de lutte contre l'exclusion des femmes ou faisant la promotion d'une discipline peu médiatisée.



FOCUS

PRINTEMPS DU HOCKEY FÉMININ

Le premier Printemps du Hockey Féminin lancé et soutenu par la Fédération Française de Hockey a permis de mettre en valeur les clubs et les sportives qui font le hockey au féminin.

Cet événement s'est doté d'un film promotionnel réalisé sur la base d'une banque d'images recueillies lors de la tournée de l'équipe de France en Inde, des test-matches contre le Pays de Galles à Antibes, de la finale Elite à Lyon, du reportage de France 2 pour « Télématin » au CREPS de Wattignies et de différentes journées du Printemps du Hockey Féminin.

Ce reportage, soutenu par l'Agence, doit servir de coup de projecteur pour promouvoir le hockey féminin en France. Il doit ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciées et d'atteindre un public féminin le plus large possible (hors cadre fédéral) en s'adressant notamment au milieu scolaire, au monde de l'entreprise ou encore aux personnes en situation de handicap. Outil essentiel de valorisation, ce film doit également permettre de sensibiliser les partenaires de la FFH.



FOCUS



FONDS D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE – HANDBALL FÉMININ

En 2019, la ligue féminine de handball a bénéficié du soutien du fonds d'aide à la production audiovisuelle pour la diffusion de son championnat de France de première division. L'accord conclu avec la chaîne du mouvement sportif, Sport en France, a permis la diffusion en direct de 20 matchs sur l'ensemble de la saison 2019-2020.

Quatre matchs des playoffs, dont la finale, seront également co-diffusés sur la chaîne L'Equipe. La Ligue Butagaz Energie, nouveau nom du championnat de France de Division 1 féminine, avait repris le 28 août et ce, sans diffuseur officiel.

SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIO-SPORTIFS

Ce dispositif, doté d'une enveloppe de **3,3 M€**, vise l'émergence de solutions nouvelles ayant une utilité sociale.

L'Agence a ainsi souhaité inciter les acteurs du sport et du monde socioculturel à s'inscrire dans ce processus d'innovation et de développement et les accompagner financièrement.

Outre l'attention particulière accordée aux synergies locales entre collectivités, associations locales, acteurs et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), les différents projets doivent s'inscrire dans 3 thématiques clés :

- Sport et insertion pour renforcer la cohésion sociale ;
- Sport et éducation pour accompagner la construction d'une éthique collective ;
- Sport et ESS pour agir sur des enjeux de société.

Lancé en juillet 2019, l'appel à projet a concerné plus de 800 projets dont 558 éligibles.

Le jury national s'est réuni le 19 novembre 2019 et a décidé de retenir **184 dossiers pour un montant de 3,3 M€, répartis comme suit :**

145 projets à rayonnement local,

qui avaient fait l'objet, à la demande de l'Agence, d'une priorisation de la part des services déconcentrés de l'Etat (DRDJSCS et DDCS), **pour un montant de 1,8 M€ :**

- 135 associations (sur 475 éligibles, soit 28,4%) pour un montant de 1,7 M€ (plus de 80 % d'associations sportives)
- 10 collectivités (sur 35 éligibles, soit 28,5%) pour un montant de 134 000 €

39 projets à rayonnement national, pour un montant de 1,5 M€ :

- 19 fédérations sportives pour un montant de 575 000 €
- 10 associations nationales pour un montant de 735 000 €
- 9 associations locales pour un montant de 139 000 €
- 1 collectivité pour un montant de 30 000 €





FOCUS

SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIO-SPORTIFS 2019 – VILLE D'ECHIROLLES

La ville d'Echirolles a fait le pari que le sport peut contribuer à soutenir les personnes vulnérables. L'offre multisports, adossée à une tarification sociale et un accompagnement, propose des solutions adaptées en matière d'insertion sociale, d'éducation et de professionnalisation en direction d'un public féminin éloigné de la pratique sportive.

Au-delà de l'offre sportive proposée, la ville identifie les besoins spécifiques des bénéficiaires et adapte son accompagnement en fonction de la situation.

Prévention contre le décrochage scolaire, aide à l'insertion professionnelle, prévention sanitaire... sont des actions menées conjointement avec d'autres services municipaux.

Cette approche globale place le sport au cœur d'une coordination de multiples acteurs (missions locales, établissements scolaires, clubs sportifs...) favorisant ainsi une appréhension plus fine des problématiques des pratiquantes.



LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FRANCE

La nouvelle base de données du recensement et de la localisation des équipements sportifs, DataES, répertorie près de **311 000 équipements sportifs**, espaces et sites de sports de nature en France, soit en moyenne 46 équipements sportifs pour 10 000 habitants dont près de la moitié sont des salles de pratiques collectives ou d'équipements extérieurs et de petits terrains en accès libre (hors espaces et sites de sports de nature).

En 2018, **les propriétaires des équipements sportifs sont essentiellement des collectivités territoriales** (85 %), dont majoritairement des communes (3 équipements sur 4). La gestion des équipements est plus souvent déléguée à une personne privée (23 %), en particulier à des associations (11 % des équipements, alors qu'elles ne sont propriétaires que de 3 % d'entre eux).

Des disparités d'accès aux équipements perdurent entre les territoires : certains, très urbanisés et très peuplés ont des taux d'équipements plus faibles que la moyenne nationale, tout comme certains territoires ruraux et la plupart des territoires ultramarins.

La diversité, la répartition équilibrée et l'accessibilité à ces équipements sportifs, primordiales pour le développement de la pratique sportive pour toutes et tous, sont au cœur des actions de l'Agence nationale du Sport.

LES AXES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Dans ce cadre, l'Agence a poursuivi en 2019 son soutien aux projets de **construction et de rénovation d'équipements sportifs dans les territoires carencés métropolitains (QPV et zones rurales spécifiques) et ultramarins**. Elle a également inscrit son action dans le cadre du **plan Aisance aquatique** afin de favoriser l'apprentissage de la natation des plus jeunes et de lutter contre les noyades en soutenant les projets de piscines et notamment les bassins d'apprentissage.

Elle a contribué au financement de **projets d'équipements de proximité en accès libre** permettant à toutes et à tous de pratiquer facilement une activité physique pour la santé et le bien-être du plus grand nombre. Elle a également soutenu les **projets d'équipements visant à développer la pratique des sportifs en situation de handicap et la reconstruction d'équipements sinistrés** suite à des catastrophes naturelles.

En vue des JOP 2024, l'Agence a par ailleurs participé au financement d'équipements au service du haut niveau et de la haute performance sportive.

LE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

UNE CAMPAGNE EN 2 PHASES

Compte tenu de la particularité de l'année 2019, la campagne Equipements 2019 s'est déroulée en 2 phases :

PHASE 1

Une première phase au titre du CNDS, composée de deux enveloppes :

- Enveloppe 1 : **20 M€** pour le développement des équipements sportifs de niveau local ;
- Enveloppe 2 : **7 M€** pour le développement des équipements sportifs en outre-mer et Corse
- Réserve : **5 M€** à affecter par l'Agence



PHASE 2

Une seconde, au titre de l'Agence :

- Affectation de la réserve de 5 M€ : **2 M€** venant abonder l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local pour un **total de 22 M€** de crédits mobilisés (dont 2 M€ pour la mise en accessibilité) et **3 M€** au développement des équipements sportifs en territoires ultramarins pour un total de 10 M€ ;
- Création d'une enveloppe 3 « Plan Aisance Aquatique » de **14 M€** afin de favoriser la construction et la rénovation de piscines et en priorité de bassins d'apprentissage de la natation.
- Enveloppe 4 : Equipements structurants nationaux (détails disponibles dans la partie Haute Performance) : **9 M€** (dont 1 M€ pour le matériel lourd).

Au total, 55 M€ ont été affectés à la campagne Equipements par le biais d'appels à projets, en 2019.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL

L'enveloppe pour les équipements sportifs de niveau local comprend **3 volets**

Équipements en territoires carencés

Mises en accessibilité

Équipements sinistrés

ÉQUIPEMENTS EN TERRITOIRES CARENCÉS

Pour être éligibles à l'enveloppe, les projets devaient être situés en territoires carencés urbains (dans ou à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville – QPV) ou ruraux (en zones de revitalisation rurale –ZRR–, ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR). En 2019, les projets situés dans un des 100 QPV ultra-carencés identifiés par le Ministère des Sports et l'ex CGET étaient examinés en priorité.

Au total **254 dossiers ont été présentés en territoires carencés**, dont 120 relatifs à des équipements structurants et 134 concernant les équipements de proximité en accès libre, pour un montant total de demandes de 78 M€. Finalement, **172 dossiers ont été retenus**, par le Comité de programmation des équipements sportifs, financés à hauteur de **19,3 M€, dont 10 dossiers situés dans ou à proximité de 9 QPV ultra-carencés pour un montant total de 1,9 M€.**



FOCUS

DÉVELOPPEMENT DU SOFTBALL À EVRY-COURCOURONNES

Une subvention de 350 000 € a été attribuée par le Conseil d'administration du 8 octobre 2019 à la commune d'Evry-Courcouronnes pour la construction d'un terrain de softball dans la commune déléguée de Courcouronnes.

Ce nouveau terrain de softball synthétique, homologué pour recevoir des compétitions de niveau national, est situé à proximité de plusieurs quartiers prioritaires de la ville (QPV) et du QPV ultra-carencé Les Aunettes. Ce terrain facilitera la pratique du baseball, notamment par les jeunes.

Il contribuera également au développement de la pratique du softball pour tous et pour le club résident, les Pharaons, ainsi qu'au développement de la pratique féminine. L'équipe de softball féminine a été vice-championne de France Division 1 en 2018.

Les perspectives de ce nouveau terrain sont ambitieuses ; il pourrait en effet servir de base arrière pour les JOP 2024 pour l'accueil de délégations étrangères et être le point de départ de la création d'une académie de softball locale et départementale.



Crédit Photo : Glenn Gervot



FOCUS

OCCITANIE : UN ESPACE MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE

L'Agence a financé à hauteur de 156 000 € la construction d'un espace multisports en accès libre à Saint-Mamert-du-Gard, commune inscrite dans un contrat de ruralité. Ce projet, à l'initiative du conseil municipal des jeunes, prévoit, entre autres, un plateau multisports pour la pratique du football, du basket-ball, du badminton, du volley et du tennis, un skate parc d'une surface de 530 m², un espace fitness, un parcours de santé.

Implanté au centre de la commune, autour de la « Place des Ecoles », cet espace multisports facilement accessible et sécurisé vise à élargir le champ des pratiques sportives en faveur des sports urbains et du sport santé dans une commune rurale particulièrement carencée en équipements sportifs.

Cet espace sportif et familial sera accessible à toutes et à tous, notamment aux jeunes, aux scolaires et aux associations sportives de la commune et des communes limitrophes.

Crédit Photo : Thomas Avignon



MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

L'Agence s'engage pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap (PSH) par le biais d'une enveloppe initiale de 2 M€.

Le Comité de programmation des équipements sportifs a fait le choix de retenir exclusivement les projets permettant le développement d'activités sportives pour les PSH encadrées par des associations. Dans ce cadre, les seules demandes de mise aux normes d'équipements sportifs n'ont pas été retenues.



36 dossiers ont été examinés pour une demande totale de plus de 1,6 M€ et 27 dossiers ont été retenus pour un montant de 676 200 €.

Le reliquat a été transféré sur l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local. Parmi les projets retenus, 4 sont des mises en accessibilité d'équipements sportifs pour un montant de 90 000 €, 8 des acquisitions de matériels pour un montant de 96 900 €, 12 des acquisitions de véhicules pour un montant de 249 300 €, 2 comprennent à la fois une acquisition de matériels et de véhicules pour un montant de 70 000 € et 1 est une création d'équipement dédiée aux sportifs en situation de handicap pour 170 000 €.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL

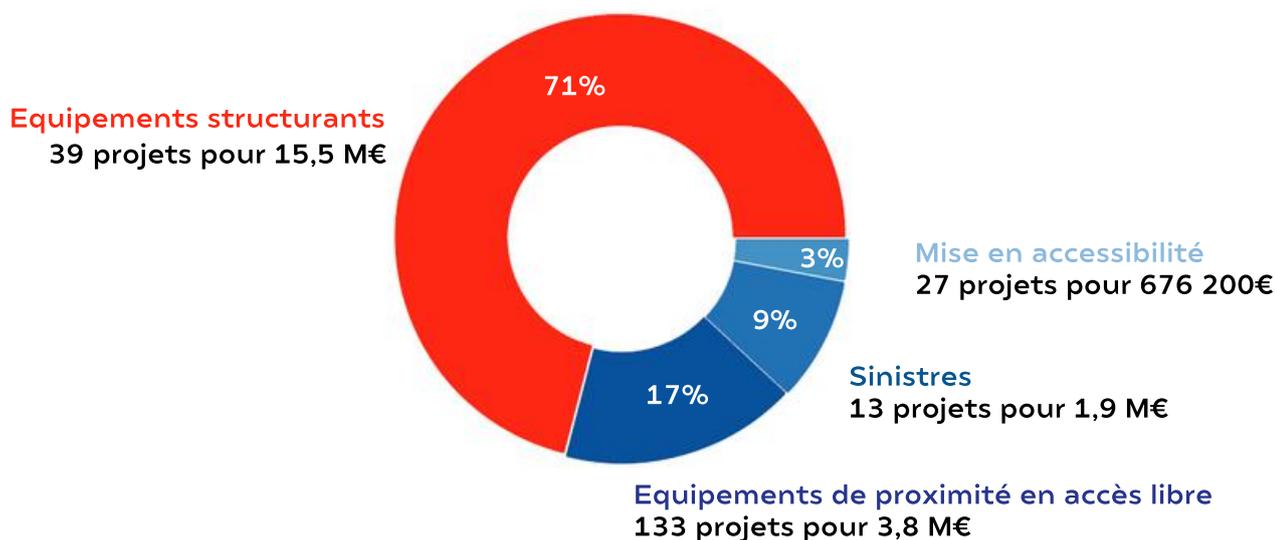
ÉQUIPEMENTS SINISTRÉS

L'Agence finance la rénovation et la reconstruction d'équipements sinistrés suite à des catastrophes naturelles.

Ainsi, 14 dossiers ont été examinés pour une demande totale de plus de 3,3 M€. Le Comité de programmation des équipements sportifs s'est prononcé favorablement sur **13 dossiers** dont 9 situés dans le département de l'Aude, à hauteur de **1,9 M€**.

EN RÉSUMÉ

Nombre de dossiers et part des financements attribués par grandes catégories d'équipements (enveloppe de niveau local)



LE PLAN AISANCE AQUATIQUE

Afin de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et réduire le nombre de noyades, le plan « Aisance Aquatique » a été créé dans la seconde phase de la campagne Équipements 2019. Les piscines restent, en effet, en nombre encore insuffisant sur le territoire national.

Le plan « Aisance Aquatique » en complément du dispositif existant au titre de l'enveloppe des équipements de niveau local a pour objet le soutien aux projets de construction ou rénovation lourde de piscines avec priorité aux projets comprenant ou portant sur un bassin d'apprentissage de la natation, situés en territoires carencés.

Ainsi, le Comité de programmation des équipements sportifs a examiné 73 dossiers pour une demande totale de subventions d'un peu plus de **59,2 M€ dont 1 dossier en Corse et 11 dossiers en territoires ultramarins** (2 en Guadeloupe, 3 en Guyane, 2 à Mayotte, et 4 en Polynésie Française).

.....
33 dossiers ont été retenus dont 1 dans le bassin minier d'un montant de 800 000 € et 7 en territoires ultramarins pour un montant de 996 000 €, consommant la totalité de l'enveloppe de 14 M€. Parmi ces dossiers, 3 sont situés dans ou à proximité de QPV ultra-carencés pour un montant total de 2 M€.
.....



FOCUS

PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHAMPARET À BOURGOIN-JALLIEU

Une subvention de 800 000 € a été attribuée à la Communauté d'agglomération des portes de l'Isère pour la construction d'une piscine intercommunale dans le quartier de Champaret. Construite sur une ancienne friche industrielle, la piscine se situera à proximité du QPV ultra-carencé Champfleuri et du QPV Champaret.

Ce projet entre dans le cadre du « Plan Piscine Isère » copiloté par l'Etat et le Conseil départemental de l'Isère, en vue d'accompagner la création de piscines couvertes sur le territoire et de développer l'apprentissage de la natation.

La piscine comprendra un bassin de 25 m et 8 lignes d'eau, avec un fond mobile et 150 places de gradins.



piscine de Champaret. Crédit photo: ©CAPI/PO&PO

LE PLAN OUTRE-MER ET CORSE

Compte tenu du déficit en équipements sportifs des territoires d'outre-mer (1/3 de la moyenne nationale du nombre d'équipements pour 10 000 habitants) et de la Corse, ainsi que de la vétusté des installations rendant les conditions d'accès difficiles, **l'Agence s'est engagée à hauteur de 10 M€ pour soutenir le développement d'équipements sportifs dans ces territoires.**

Dans ce cadre, l'Agence a poursuivi le soutien à la rénovation ou à la reconstruction des équipements sportifs sinistrés suite au passage de l'ouragan Irma à Saint-Martin en Septembre 2017. Le Conseil d'administration a ainsi validé l'attribution de 400 000 € à la collectivité de Saint-Martin pour la rénovation du stade Thelbert Carti.

Enveloppe Outre-Mer et Corse = 9,6 M€

*pour les dossiers examinés par le Comité
de programmation.*

65 dossiers ont été examinés pour un montant total de demandes de subventions de près de 18,2 M€. Après instruction, **42 dossiers ont été retenus pour un soutien financier à hauteur de 9,6 M€ dont 1 dossier situé à proximité d'un QPV ultra-carencé pour un montant de 900 000€.**



UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LE MINISTÈRE CHARGÉ DES OUTRE-MER

Une partie de ces subventions s'inscrit dans les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) mis en place par la loi de programmation relative à l'égalité réelle en outre-Mer du 28 février 2017. Le Conseil d'administration du 18 juin 2019 a en effet validé une participation financière de l'Agence à hauteur de 28 M€ sur la période 2019-2022 à parité avec le Ministère des Outre-Mer.



FOCUS

CITÉ DU VÉLO À NOUMÉA

Dans le cadre de la réhabilitation du vélodrome de Magenta, 690 000 € ont été attribués au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la construction d'une piste BMX et d'un bike park. La piste BMX de 400 m comprend une butte de départ de 3 m de haut, 4 lignes droites et 3 virages. Le bike park est équipé de différents modules évolutifs présentant des difficultés variées. Ces équipements, inscrits dans le cadre du plan de santé calédonien « Do Kamo », visent à développer le cyclisme local et seront utilisés à la fois en accès libre, par les scolaires et les associations et par les athlètes de la zone océanienne pour la préparation de compétitions internationales.



FOCUS PISCINE

Afin de permettre l'apprentissage de la natation pour tous dans de bonnes conditions, l'Agence a favorisé, en 2019, le financement des piscines comprenant ou portant sur un bassin d'apprentissage de la natation.

Au total, **45 projets de piscines ont été retenus en 2019 (14% des projets subventionnés) contre 25 en 2018 pour un montant total de subventions de plus de 21,6 M€ (39% des financements attribués) dont :**

- 33 dans le cadre du Plan Aisance Aquatique pour 14 M€ ;
- 8 dans le cadre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local (dont 1 sinistre) pour 5,8 M€ ;
- 4 dans le cadre de l'enveloppe Outre-Mer et Corse pour 1,8 M€.

Parmi les 45 projets, **21 sont des projets de construction pour 14,5 M€, 16 des rénovations lourdes pour 6,5 M€ et 8 des acquisitions de bassins mobiles pour 644 000 €.**



FOCUS

TERRITOIRE D'EXPÉRIMENTATION EN BASSINS MOBILES

L'Agence a subventionné l'acquisition de 14 bassins mobiles de natation dans les territoires carencés (QPV et zones rurales), portée par la Ligue régionale de natation de Bretagne.

Propriété de la Ligue, ces bassins de natation itinérants (5 m x 10 m et 1,35 m de profondeur) disposent de la régulation automatique du pH et du chlore ainsi que d'une pompe à chaleur pour maintenir la température de l'eau entre 26 et 28° C.

Ils seront installés sur palettes pour faciliter leur déplacement, manutention et stockage.

Ils permettront l'apprentissage de la natation des scolaires. L'objectif pour la ligue est d'atteindre 95 % de réussite au test "Attestation Scolaire du Savoir Nager" avant l'entrée en 6^{ème} contre 60 % aujourd'hui. Ils seront aussi accessibles aux clubs et associations au travers de conventions d'utilisation.

Ces bassins mobiles contribueront également à augmenter la surface d'eau disponible sur les côtes pendant la saison estivale pour l'apprentissage de la natation et l'accès au sport santé.



Bassins de natation mobiles. Crédit photo: Laurent Guivarch

LES AUTRES ACTIONS TRANSVERSALES

DES RESSOURCES HUMAINES ET DES OUTILS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

L'Agence nationale du Sport accompagne les fédérations, à travers plusieurs actions clés en 2019 :

- La désignation au sein du service « Développement fédéral et territorial » d'un-e référent-e par fédération chargé-e de les accompagner et de les conseiller dans leurs stratégies nationales et territoriales de développement des pratiques ;
- La mise en place de sessions de formations interfédérales et/ou fédérales sur les outils d'accompagnement ;
- La mise à disposition de tutoriels et guides d'accompagnement ;
- L'organisation de retour d'expériences portant notamment sur l'expérimentation de la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- La participation à la formation des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) : l'Agence a contribué à la formation initiale des stagiaires reçus dans le cadre du module obligatoire « Rapport d'Etude Collective de Cas » (RECC) relatif au développement des pratiques dont le thème en 2019 concernait l'évaluation de la démarche liée aux projets sportifs fédéraux (PSF).

L'Agence nationale du Sport renforce également son accompagnement au près son réseau territorial via en 2019 :

- La désignation au sein du service « Développement fédéral et territorial » d'un-e référent-e par région pour accompagner et de conseiller les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports dans la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST) ainsi qu'au sein du service « Equipements sportifs » d'un-e référent-e par région et/ou par enveloppe pour accompagner et de conseiller les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports dans l'instruction des dossiers d'équipements sportifs ;
- La mise en place de sessions de formations sur site dans chaque région ou au siège de l'Agence sur les nouvelles orientations de l'année et les outils d'accompagnement ;
- La mise à disposition de tutoriels et guides d'accompagnement ;
- L'organisation régulière de regroupements nationaux.

LA SÉCURISATION DES DISPOSITIFS ET DES OUTILS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

2019 a également été une année d'adaptation des processus juridico-administratifs et financiers du pôle Développement des pratiques et des systèmes d'information (Le compte Asso, OSIRIS, Démarches simplifiées, SES). Ont pu ainsi être pris en compte la mise en œuvre de nouveaux dispositifs tels que les projets sportifs fédéraux ou encore les appels à projets nationaux thématiques (adaptation des procédures internes, actualisation des documents juridiques [conventions annuelles, pluriannuelles, avenants...], évolution des outils informatiques...).



LA COMMUNICATION

NOTRE VISION

Avec la volonté de rassembler les acteurs du milieu sportif autour d'un projet commun, l'Agence a souhaité définir une vision concertée venant guider ses dispositifs et actions futures.

Le concept de MOUVEMENT PARTAGÉ et ses 4 verbes d'action traduit cette vision.

DIRIGER

En associant aux décisions toutes les parties prenantes pour définir des objectifs communs.

ALIMENTER

Les territoires avec des ressources publiques et privées et un accompagnement adapté.

EVALUER

Les besoins et ajuster les décisions en fonction des résultats.

FACILITER

Les concertations entre les acteurs pour accélérer la collaboration



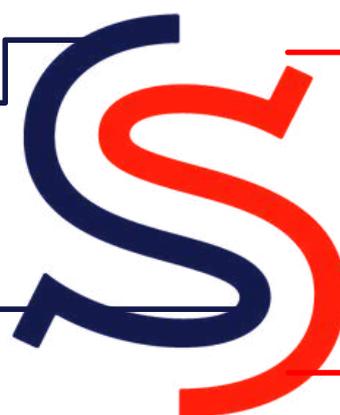
IDENTITÉ VISUELLE

Dynamisme et agilité d'une institution agréant une pluralité d'acteurs

Ouverture de la vision sportive à l'extrémité du signe

Dimension sportive grâce au courbe du S

Appartenance à la nation via les couleurs



Le logo de l'Agence nationale du Sport est une traduction graphique porteuse de dynamisme. Son adaptabilité permet une communication reconnaissable et impactante auprès des parties prenantes du secteur sportif et du grand public.

NOTRE UNIVERS MÉDIA

L'année de lancement de l'Agence est marquée par des objectifs forts en termes de communication. Un plan d'action stratégique a été mis en place afin de présenter l'Agence, ses collaborateurs et ses dispositifs au travers de différents outils.

NOTRE SITE INTERNET

Nouvel organe du système sportif français, l'Agence se doit de transmettre des informations claires et visibles de tous. C'est pourquoi, sur la base de la charte graphique du groupement, un site internet a été créé afin d'agréger l'ensemble des actualités et événements relatifs à l'Agence.

» www.agencedusport.fr



NOTRE NEWSLETTER



Proactive dans le déploiement de dispositifs et d'actions, l'Agence témoigne d'une actualité dense. Aussi, une newsletter est rédigée mensuellement de manière à proposer une version synthétique et lisible des informations du moment du moment avec les temps forts et les chiffres clés.

En 2019, deux newsletters ont été publiées à destination de 12 630 récipiendaires pour un taux d'ouverture d'environ 35%.

» [Retrouvez nos NL](#)



NOS RÉSEAUX SOCIAUX



4 900
ABONNÉS

Evolution moyenne de + 204
abonnés par mois

Passage de 2 094 abonnés
à 3 722 entre Nov. et Déc.



15 000
ABONNÉS

6.68% de taux d'engagement

+ 4 018 abonnés entre Sep.
et Déc.

NOS DÉFIS 2020

» GOUVERNANCE ET VIE DE L'AGENCE



Structuration de la **déclinaison territoriale** de la nouvelle gouvernance du sport



Animation permanente de la **gouvernance** partagée avec les 8 commissions thématiques de l'Agence



Déménagement du siège à Ivry-sur-Seine (94)



Définition et lancement d'un **programme marketing & partenariats** porté par l'Agence.

2020

» HAUTE PERFORMANCE



Préparation des **Jeux de Tokyo**



Rénovation des **contrats de performance** avec les fédérations



Lancement de la **réorganisation du sport de haut niveau** dans les territoires

» DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES



Installation des **conférences régionales du sport** et des conférences des financeurs



Généralisation des **Projets Sportifs Fédéraux** (115 fédérations sportives)



Régionalisation des **crédits destinés aux équipements sportifs locaux**



ANNEXE



LA TABLE DES SIGLES

AAP : Appel à projets
ADF : Assemblée des départements de France
AE : Autorisation d'engagement
AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMF : Association des maires de France
ANR : Agence nationale de la recherche
ANS : Agence nationale du sport
APS : Activité physique et sportive
ARF : Association des régions de France
ATP : Affectation à titre provisoire
BOP : Budget opérationnel de programme
BPJEPS : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CAE : Convention d'aménagement d'emploi
CCT : Contrat de convergence et de transformation
CFDT : Confédération française démocratique du travail
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires
CGO CTS : Centre de gestion opérationnel des cadres techniques et sportifs
CI : Contrat d'image
CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche
CIP : Convention d'insertion professionnelle
CNDS : Centre national pour le développement du sport
CNOSF : Comité national olympique et sportif français
CO HP : Convention d'objectifs haute performance
CoSMoS : Conseil social du mouvement sportif
CP : Crédit de paiement
CPME : Confédération des petites et moyennes entreprises
CPO : Contrat de préparation olympique
CPSF : Comité paralympique et sportif français
CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CSHN : Commission nationale du sport de haut-niveau
CSP : Charge de service public
CT : Collectivité territoriale
CTS : Cadres techniques et sportifs
CTPS : Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DEJEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DIGES : Délégation interministérielle aux grands événements sportifs
DIJOP : Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques
DJEPVA : Direction de la jeunesse, l'éducation populaire et de la vie associative
DLE : Développement du leadership de l'encadrement
DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DS : Direction des sports
DTN : Directeur(rice) technique national(e)
EDF : Equipe de France
ESQ : Emplois sportifs qualifiés
ESS : Economie sociale et solidaire

LA TABLE DES SIGLES

FF : Fédération française

GESI : Grands événements sportifs internationaux

GIP : Groupement d'Intérêt Public

HP : Haute performance

INSEP : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

IRMES : Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

MGHP : Manager général de la haute performance

MK : Masseur-kinésithérapeute

NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain

OP : Optimisation de la performance

PACES : Première année commune aux études de santé

PFS : Portail des fédérations sportives

PPF : Projet de performance fédéral

PPR : Programme prioritaire de recherche

PSF : Projet sportif fédéral

PSH : Personne en situation de handicap

PSQS : Portail de suivi quotidien du sportif

PST : Projet sportif territorial

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RECC : Rapport d'étude collective de cas

SAS : Soutien des actions sportives

SHN : Sportif de haut niveau

SMR : Suivi médical réglementaire

U2P : Union des entreprises de proximité

ZRR : Zone de revitalisation rurale





**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**





AGENCE NATIONALE DU SPORT
agence@agencedusport.fr
01 53 82 74 00



9. Présentation des actions de relance du sport par les différents collèges de l'Agence nationale du Sport

10. Clôture par le(a) Président(e) de l'Agence nationale du Sport.